

ENQUÊTE PUBLIQUE – DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Du 07 juin 2022 au 06 juillet 2022 inclus (17h00)

Projet déposé par la Ferme éolienne du Moulin Sacard, relatif à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur les communes de Monchy-sur-Eu (76260), Saint-Pierre-en-Val (76260) et Le Mesnil-Réaume (76260)

RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR

A l'intention de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Conformément à :

- L'ordonnance E22000031/76 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen
- L'arrêté en date du 16 mai 2022 de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime

Par Monsieur BOGAERT Alain, commissaire enquêteur.

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES SUR L'ENQUETE	1
1.1	OBJET DE L'ENQUETE	1
1.1.1	Décisions comprises dans cette demande d'autorisation unique :.....	1
1.1.2	Les communes concernées:	1
1.1.3	Communes Limitrophes concernées par l'envoi du résumé non technique dans le cadre de la législation sur les installations classées.....	2
1.1.4	Communes concernées par l'aire d'affichage :.....	2
2	Présentation des communes d'implantations des éoliennes	3
2.1	Monchy sur Eu (76260),	3
2.2	Saint Pierre en Val (76260).....	3
2.3	Le Mesnil Réaume (76260).....	4
2.4	Contexte du projet	4
2.4.1.1	Au niveau national.....	4
2.5	CADRE JURIDIQUE	5
3	PRESENTATION DU PROJET	6
3.1	Historique du projet	6
3.2	CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
3.2.1	Implantations.....	7
3.2.2	Localisation parcellaire	7
3.2.3	Composition de l'installation.....	8
3.2.4	Chantier et aménagement	10
3.2.5	Aspects financiers.....	10
4	COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE	10
4.1	Le dossier administratif de demande d'autorisation, document de 48 pages :.....	10
4.2	L'étude de dangers, 69 pages.....	11
4.3	Le résumé non technique de l'étude de dangers, 18 pages	11
4.4	Le volet paysager complémentaire, 19 pages.....	11
4.5	Le dossier d'autorisation environnementale, résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, 39 pages.....	11
4.6	Le dossier de demande d'autorisation environnementale, Etude d'impact 236 pages	12
4.7	Volet écologique du projet éolien du Moulin de Sacard, 223 pages	12
4.8	L'étude paysagère et Patrimoniale 307 pages	12
4.9	L'étude d'impact acoustique du projet éolien de Saint-Pierre-en-Val, 61 pages	12
5	ORGANISATION - DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	13
5.1	Désignation du commissaire enquêteur	13

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

5.2	Rencontre avec Madame AUQUIER	14
5.3	Réunion avec le maitre d'ouvrage et messieurs les maires des communes concernées.	14
5.4	Visite de l'entreprise	15
5.5	Durée de l'enquête publique	15
5.6	Prolongation de l'enquête.....	16
5.7	Consultation du dossier.....	16
5.8	Publicité de l'enquête et information du public.	16
5.8.1	Par voie de presse	17
5.8.2	Réunions publiques	17
5.8.3	Les permanences.....	17
5.8.4	Délibérations des conseils municipaux :	17
6	AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES et AUTRES	19
6.1	ARS (Agence Régionale de Santé).....	19
6.2	La DREAL.....	20
6.2.1	Le SRN (service de ressources naturelles)	20
6.2.2	AVIS Paysage.....	20
6.2.3	Concernant l'avis de la MRAe sur la qualité de l'étude d'impact	20
	Etat initial.....	20
	Etude des effets du projet sur la santé.....	21
6.2.4	Concernant l'avis sur le fond	21
	Nuisances sonores	21
	Protection de la ressource en eau	21
7	LA MRAe	21
7.1.1	Mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe	27
8	LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	28
9	LA DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT, DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE	28
10	LE SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE, (SIRACEDPC)	28
11	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES	28
12	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES	28
12.1	Analyse quantitative des observations	28
12.2	Thèmes recensés dans les observations	29
12.3	.Les pétitions	29
13	REGISTRES PAPIER	30
14	REGISTRE ELECTRONIQUE	82

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

14.1	OBSERVATIONS PARTICULIERES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE	99
15	ANNEXES.....	108

1 GENERALITES SUR L'ENQUETE

1.1 OBJET DE L'ENQUETE

Ce rapport concerne l'enquête publique diligentée à la demande du Préfet de la Seine Maritime Préfet de Région Normandie, arrêté du 16 mai 2022 dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale en vue d'exploiter **un parc éolien de 6 aérogénérateurs sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint pierre-en-Val et Le Mesnil Réaume (76260)**

Cette demande d'autorisation a été formulée par la société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) Ferme éolienne du Moulin Sacard. le 9 décembre 2021

Il s'agit d'une enquête publique sur une demande avec **autorisation unique**

1.1.1 Décisions comprises dans cette demande d'autorisation unique :

Ainsi, l'autorisation unique rassemble dans un même dossier les différentes procédures qui relèvent de la compétence de l'État :

- ✓ Une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement(ICPE),
- ✓ Un permis de construire délivré par l'État,
- ✓ Une autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie,
- ✓ Une autorisation du ministère de la défense et l'accord de l'aviation civile et de météo France
- ✓ Ainsi que diverses autres autorisations ...

Le projet relève donc **du régime de l'autorisation** prévu par l'article L.512-1 du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), au titre de la rubrique n° 2980 et « *installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, dont au moins un a une hauteur de mât supérieure ou égale à 50 m* ».

Le projet nécessite aussi une autorisation au titre de l'urbanisme.

L'autorisation unique est délivrée en un seul acte par le préfet après enquête publique et avis

1.1.2 Les communes concernées:

- ✓ **Monchy sur Eu 76260** siège de l'enquête publique (3 éoliennes E3, E4 et E5, postes de livraison PL1 et PL2,
- ✓ **Saint Pierre en Val 76260**(2 éoliennes E1 et E2)
- ✓ **Le Mesnil Réaume 76260** (1 éolienne E6)

1.1.3 Communes Limitrophes concernées par l'envoi du résumé non technique dans le cadre de la législation sur les installations classées.

NOM	NUMERO INSEE
BAROMESNIL	76058
CUVERVILLE-SUR-YERES	76207
EU	76255
INCHEVILLE	76374
LE MESNIL-REAUME	76435
MELLEVILLE	76422
MILLEBOSC	76438
MONCHY-SUR-EU	76442
PONTS-ET-MARAIS	76507
SAINT-PIERRE-EN-VAL	76638
SAINT-REMY-BOSCROCOURT	76644
SEPT-MEULES	76671
VILLY-SUR-YERES	76745

1.1.4 Communes concernées par l'aire d'affichage :

Le rayon d'affichage d'avis au public étant de 6 kms, sont concernées les 27 communes suivantes :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectorale, toutes les communes mentionnées ci-après et mentionnées dans l'article 2 dudit arrêté, sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Il est précisé que ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique

27 722 habitants peuplent ces communes. (*Source internet mairie.fr*)

NOM	NUMERO INSEE
AVESNES-EN-VAL	76049
BAROMESNIL	76058
BEAUCHAMPS	80063
BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	80127
CANEHAN	76155
CRIEL-SUR-MER	76192
CUVERVILLE-SUR-YERES	76207
ETALONDES	76252
EU	76255
FLOCQUES	76266
GRANDCOURT	76320
GUERVILLE	76333
INCHEVILLE	76374
LE MESNIL-REAUME	76435
LE TREPORT	76711
LONGROY	76394
MELLEVILLE	76422
MILLEBOSC	76438

MONCHY-SUR-EU	76442
OUST-MAREST	80613
PONTS-ET-MARAIS	76507
SAINT-MARTIN-LE-GAILLARD	76619
SAINT-PIERRE-EN-VAL	76638
SAINT-REMY-BOSCROCOURT	76644
SEPT-MEULES	76671
VILLY-SUR-YERES	76745

Le tableau synoptique établi ci-après matérialise les communes, dates de délibérations et avis des conseils municipaux ayant délibéré dans les délais impartis.

Les communes ne figurant pas sur ce tableau n'ont pas fait connaître leur décision concernant cette enquête publique.

MAIRIE	DATE	DECISION
Monchy Sur Eu	24 juin 2022	Contre
Saint Pierre en Val	23 mai 2022	Contre
Le Mesnil Réaume	16 juin 2022	Contre
Baromesnil	26 juin 2022	Contre
Longroy	08 juin 2022	Contre
Eu	01 juin 2022	Contre
Le Tréport	19 juillet 2022	Contre
Etalonde	15 juin 2022	Contre
Les Sept Meules	30 mai 2022	Contre
Mille Bosc	24 juin 2022	Contre

2 Présentation des communes d'implantations des éoliennes

2.1 Monchy sur Eu (76260),

Monchy-sur-Eu est une commune française située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie.

Le village est situé à 7 km d'Eu, à 11 km du Tréport, à 12 km de Mers-les-Bains, à 39 km de Dieppe. La commune est proche de la forêt d'Eu

. La surface du territoire de la commune représente 899 hectares, le nombre d'habitants s'élève actuellement à 592, ils sont nommés les « Monchois » et « Monchoises ».

Elle ne dispose pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et est soumise au RNU (Règlement National d'Urbanisme.)

2.2 Saint Pierre en Val (76260)

Saint-Pierre-en-Val est une commune française située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie.

Située à proximité de la vallée de la Bresle et à environ 5 km des trois villes sœurs (Eu - Mers - Le Tréport), la localité est traversée par la route départementale 126.

La superficie du territoire de la commune est de 7,7 km² ?le nombre d'habitants s'élève à 1114 Saint Pierrais ou Saint Pierraises

Elle dispose d'un PLU approuvé le 12 décembre 2019 qui autorise les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou des services publics

Elle compte à ce jour 1006 habitants.

2.3 Le Mesnil Réaume (76260)

Le Mesnil-Réaume est une commune française située dans le département de la Seine-Maritime en région Normandie.

Située à une heure de Rouen, deux heures de Paris et 30 minutes de Dieppe, Le Mesnil-Réaume est une commune rurale en pleine expansion du nord de la Seine-Maritime (Haute Normandie).

La superficie du Mesnil-Réaume est de 555 hectares (5,55 km²) avec une altitude minimum de 92 mètres et un maximum de 156 mètres.

Les citoyens du Mesnil-Réaume sont nommés les Mesnillais et les Mesnillaises, ils sont au nombre de 793 habitants.

Elle dispose d'une carte communale qui délimite les secteurs où les constructions sont autorisées si nécessaires à des équipements collectifs...

Ces communes sont rattachées à la communauté de communes des Villes Sœurs.

2.4 Contexte du projet

Ce projet répond à des engagements nationaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie nationale « bas-carbone ».

2.4.1.1 Au niveau national

Appliquée au niveau national, l'orientation de la politique climat, air, énergie répond à un objectif international majeur : limiter le réchauffement climatique mondial à 2 degrés (soit 4 degrés sur les continents) d'ici 2100.

L'objectif 2050 est d'atteindre la neutralité carbone (équilibre entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre au cours de la deuxième moitié du siècle).

Ceci se traduit par des orientations sectorielles pour atteindre ces objectifs de long terme et particulièrement des objectifs concrets pour le secteur énergétique.

Ainsi, conformément à la loi de transition énergétique, dans le cadre de la diversification du mix électrique, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 (qui était de 22% fin 2018).

Tout ceci s'inscrit dans une volonté de réduire les énergies fossiles (objectif -40% en 2030) avec une réduction de -80% pour le charbon, -35% pour le pétrole et -19% pour le gaz.

Ces objectifs ont été fixés dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces perspectives sont à corréliser avec une perspective annoncée de réduction du parc nucléaire (baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025).

2.5 CADRE JURIDIQUE

- ✓ Le présent projet répond aux dispositions particulières concernant les Installations Classées pour l'Environnement (ICPE) : Art L.511-1 à L.512-6-1 du code de l'environnement.

La loi 2010-788 dite loi « Grenelle II » a conduit au classement des parcs éoliens en Installations **Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**.

L'ICPE est une installation qui peut « présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique » (art. L.511-1, Livre V, Titre 1 – Code de l'Environnement).

Les installations soumises à autorisation ICPE doivent donc fournir une étude d'impact dont le contenu est prévu par l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, et font l'objet d'une enquête publique.

En outre, les installations éoliennes doivent respecter les critères définis dans l'arrêté du 26/08/2011, dont entre autres l'éloignement minimum de 500 m d'une habitation

- ✓ Le décret N° 2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- ✓ Le décret N°2021-1268 du 29 septembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire
- ✓ Le décret du Président de la République u 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature à M. Bernard COUSIN, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
- ✓ Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 9 décembre 2021 par la SASU Ferme éolienne du Moulin Sacard, dont le siège social se situe 233 rue du Faubourg Saint Martin à Paris (75010) en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs au sein des territoires des commune s de Monchy-sur-Eu, Sant-Pierre-en-Val et le Mesnil-Réaume.

La présente demande est soumise à une autorisation et non une simple déclaration.

Elle nécessite donc une enquête publique avant décision de l'autorité administrative.

Cette autorisation est nécessaire en conformité avec l'article L 512-1 du code de l'environnement qui concerne les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, et comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres (rubrique 2980-1).

Ce qui est le cas du parc projeté comprenant 6 aérogénérateurs avec des extrémités de pâles de 166 mètres.

Cette enquête publique intervient dans son déroulement conformément aux dispositions du code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27.

Le but de l'enquête publique est de :

- ✓ Assurer l'information du public et recueillir ses observations
- ✓ Prendre en compte les intérêts des tiers et associer les citoyens à l'action administrative
- ✓ Eclairer le maître d'ouvrage et l'autorité administrative qui est chargée de prendre la décision grâce aux observations et propositions parvenues pendant la durée de l'enquête.

A l'issue le commissaire enquêteur rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations et, dans un document distinct, rédige ses conclusions faisant état de son avis sur les suites à donner à la demande d'autorisation.

L'autorité administrative prend ensuite sa décision d'autorisation ou de refus de la demande

3 PRESENTATION DU PROJET

Le projet de parc éolien est porté par la société ENERGIE TEAM qui en a confié l'exploitation à la société « Ferme éolienne du Moulin Sacard ».

Il s'agit d'une société dite « société projet » dédiée exclusivement à la construction et à l'exploitation du parc éolien qui a été constituée par la société FE Zukunftsernergien AG (FEAG) qui détient le capital et les droits de vota à 100%

Le projet consiste en la construction de six éoliennes de type V136 du constructeur VESTAS présentant une hauteur totale en bout de pale de 166 mètres, disposées selon un arc globalement nord-sud, en limites ouest des communes de Saint-Pierre-en-Val, de Monchy-sur Eu, et de le Mesnil-Réaume qui appartiennent à la communauté de communes des villes Sœurs, en Seine-Maritime.

3.1 Historique du projet

Ce projet répond à des engagements nationaux et régionaux dans le cadre d'une stratégie nationale « bas-carbone

- ✓ 2016 : identification des zones favorables sur les communes de Saint-Pierre-en-Val, de Monchy-sur Eu, et du Mesnil-Réaume
- ✓ 31 mai 2016 : Présentation du projet devant le conseil municipal de Saint-Pierre-en-Val, délibération favorable de la commune,
- ✓ 06 novembre 2017 : Présentation du projet devant le conseil municipal de Monchy-sur Eu le Mesnil-Réaume
- ✓ 21 juin 2018 : Présentation du projet devant le conseil municipal de Mesnil-Réaume
- ✓ 2018 – 2019 : Réalisation des prospections écologiques

- ✓ 10 décembre 2019 au 03 janvier 2020 : Réalisation de campagne de mesure acoustique
- ✓ 28 septembre 2020 : Réunion d'informations à la commune de Mesnil-Réaume
- ✓ 29 septembre 2020 : Réunion de pré cadrage avec les services de la DREAL
- ✓ Mai 2021 : Validation de l'implantation finale
- ✓ Mai 2021 à novembre 2021 : Rédaction des différentes études
- ✓ 19 septembre 2021 : Réunion d'informations à la commune de Monchy-sur Eu
- ✓ Décembre 2021 : Dépôt du dossier
- ✓ 07 juin 2022 : Début de l'enquête publique.

3.2 CARACTERISTIQUES DU PROJET

3.2.1 Implantations

La zone d'implantation potentielle (ZIP) se situe sur le plateau de Petit Caux dont l'altitude varie entre 100 et 125 mètres, incliné vers le nord-ouest (en direction de la côte), entre les vallées de la Bresle au nord et de l'Yères au sud.

Elle est située sur les territoires de trois communes différentes : Saint-Pierre-en-Val, de Monchy-sur Eu, et du Mesnil-Réaume

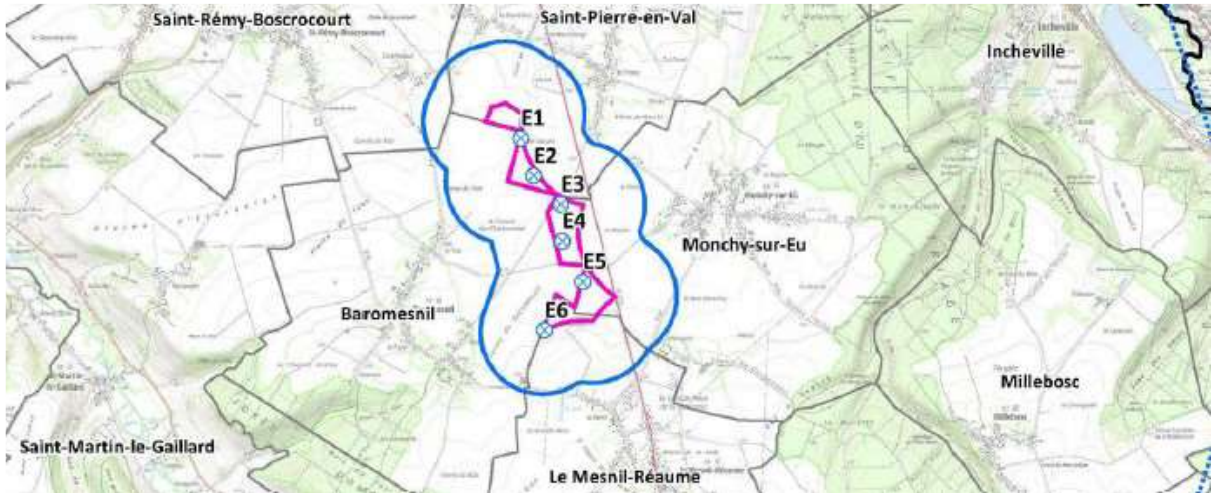
Le projet à une emprise au sol estimé à 2,4 hectares en phase d'exploitation.

Les infrastructures routières les plus proches sont (hors chemin d'exploitation) :

- ✓ E1 : 500 m de la RD 1314 et 735 m de la D258,
- ✓ E2 : 475 m de la RD 1314
- ✓ E3 : 280 m de la RD 1314
- ✓ E4 : 360 m de la RD 1314
- ✓ E5 : 255 m de la RD 1314
- ✓ E6 : 575m de la RD 78

3.2.2 Localisation parcellaire

Installation	Commune	Parcelle	Autres parcelles surplombées
E1	Saint-Pierre-en-Val	ZC 19	Saint-Pierre-en-Val (ZC 34, ZC 20) Baromesnil (ZE19, ZE20, ZE17)
E2	Saint-Pierre-en-Val	ZC23	Saint-Pierre-en-Val (ZC22, ZC24, ZC35)
E3 & PL1	Monchy-sur-Eu	ZA3	Monchy-sur-Eu (ZA2, ZA29)
E4	Monchy-sur-Eu	ZA34	Monchy-sur-Eu (ZA27)
E5 & PL2	Monchy-sur-Eu	ZE1	Monchy-sur-Eu (ZA15)
E6	Le Mesnil-Reaume	ZA63	Baromesnil (A373, A374, A260)



Localisation du projet (Source : dossier – page 111 de l'étude d'impact)

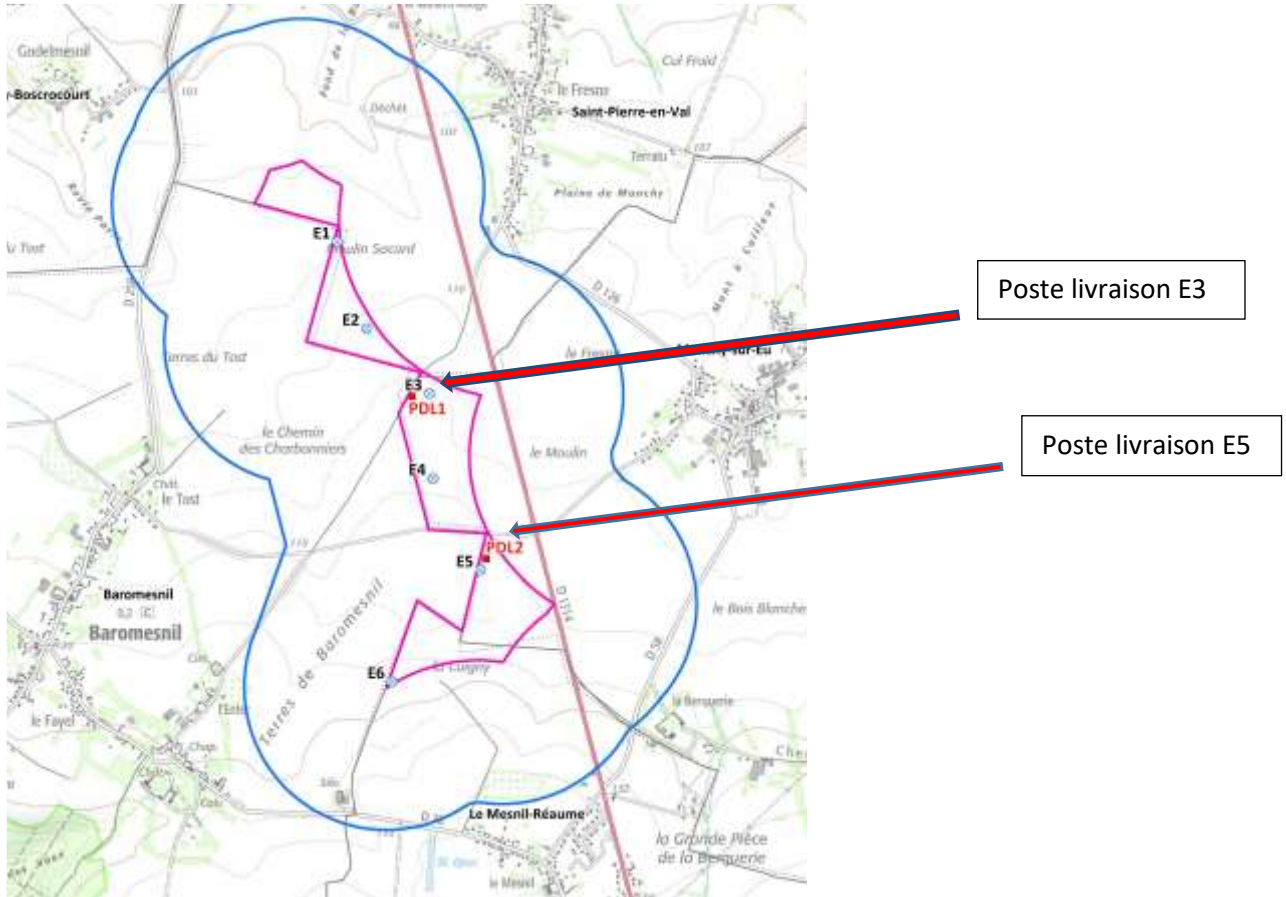
3.2.3 Composition de l'installation

Le projet retenu dans la demande d'autorisation (**2ème variante**) est composé de 6 éoliennes ayant une hauteur en bout de pales de 166 mètres (avec une garde au sol de 14 mètres). Ce parc comprend aussi 2 structures de livraison (qui permettent l'export de l'électricité fournie par les éoliennes sur le réseau public).

La puissance totale de ce parc est estimée à 25.2 MW. La production annuelle prévue est de 53 000 000 kWh/an sur une durée de fonctionnement comprise entre 25 et 30 ans soit l'équivalent de la consommation annuelle de 11 160 foyers, chauffage et eau chaude inclus.

Durant la phase de travaux la création ou le réaménagement de voies d'accès seront nécessaires l'emprise au sol est estimée à 12 299 m².

Par ailleurs, la construction du poste de livraison et le creusement de tranchées d'une profondeur de 80 cm environ pour enterrer les raccordements électriques des éoliennes est à mettre en place pour le raccordement interne (des éoliennes E3 et E5 au poste de livraison) et pour raccordement au poste source de Maulny, le long de la D22 sur une vingtaine de kilomètres en direction de l'Ouest.



Source dossier d'enquête.

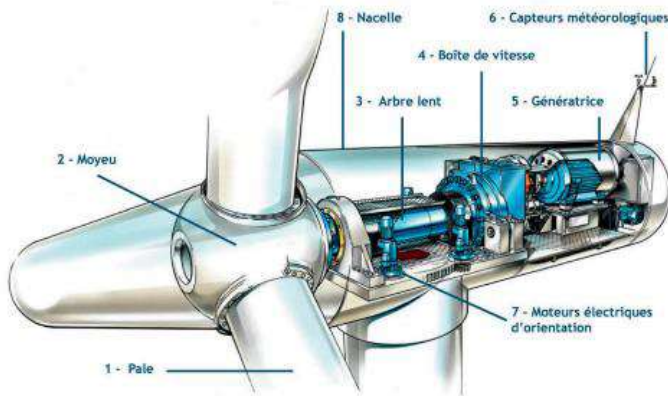
Pour permettre la bonne compréhension technique du projet, il est important de définir le fonctionnement d'une éolienne

Chaque éolienne est composée d'un mât, d'une nacelle, d'un rotor (le moyeu et ses 3 pales).

La nacelle abrite plusieurs éléments fonctionnels

- ✓ Le générateur transforme l'énergie de rotation du rotor en énergie électrique,
- ✓ Le multiplicateur
- ✓ Le système de freinage mécanique
- ✓ Le système d'orientation de la nacelle qui place le rotor face au vent dès que celui-ci est jugé suffisant (à partir de 3 à 4 mètres par seconde) pour une production optimale d'énergie,
- ✓ Les outils de mesure du vent (anémomètres)
- ✓ le balisage diurne et nocturne nécessaire à la sécurité aérienne
- ✓ le transformateur qui permet d'élever la tension électrique de l'éolienne au niveau de celle du réseau électrique.

Chaque éolienne a une puissance unitaire de 4,2 MW.



Détails éolienne

3.2.4 Chantier et aménagement

En cas d'autorisation, le chantier se décompose alors en plusieurs phases.

Chacune de ces phases est accompagnée de mesures de limitation des effets des travaux sur l'environnement (limiter et prendre en compte les risques de pollutions accidentelles, limitation des emprises, respects des secteurs sensibles, sécurité des travailleurs et des riverains).

La réalisation du parc éolien nécessite environ 6 mois de travaux continus.

3.2.5 Aspects financiers

Capacité financières de FEAG.

A ce jour, FEAG a financé pour son compte propre plusieurs parcs éoliens représentant un total de 146 éoliennes et 391,5MW.

Certains sont en phase d'exploitation, les autres projets en phase de chantiers.

Le financement de ces parcs éoliens a été effectué par l'apport de fonds propres pour 10% du montant environ et par prêts bancaires pour les 90% restants.

En l'espèce, l'investissement est estimé à environ 32,3 millions d'euros, dans une première étape en un apport de fonds propres de la Société FEAG, puis dans une seconde étape par la souscription auprès d'un établissement bancaire.

La BPI, banque publique d'investissement a apporté les financements nécessaires aux projets.

Elle se dit également prête à participer au financement de ce projet.

4 COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier soumis à enquête fourni par le pétitionnaire et réalisés par Energie TEAM , 1 rue des énergies nouvelles 80460 OUST-MAREST était constitué de :

4.1 Le dossier administratif de demande d'autorisation, document de 48 pages :

- I Nature de l'installation
- II. Localisation
- III. Rayon d'affichage
- IV. Carte d'emplacement 1/25 000 8

- V. Historique du projet
- VI. Fonctionnement de l'installation
- VII. Raccordement interne
- VIII. Hypothèse de raccordement externe
- IX. Le chantier et aménagement
- X. Démantèlement et garanties financières
- XI. Procédure en vue de l'autorisation
- XII. Le demandeur
- Annexes

4.2 L'étude de dangers, 69 pages

- Préambule
- II. Informations générales concernant l'installation
- IV. Description de l'installation
- V. Identification des potentiels de dangers de l'installation
- VI. Analyse des retours d'expérience
- VII. Analyse préliminaire des risques
- VIII. Étude détaillée des risques
- IX. Conclusion
- X. Étude détaillée des risques
- XI. Conclusion

4.3 Le résumé non technique de l'étude de dangers, 18 pages

- Introduction 5
- II. Présentation de l'installation 5
- III. Identification des dangers et analyse des risques associés 6
- IV. Conclusion

4.4 Le volet paysager complémentaire, 19 pages

- Introduction
- Photo simulation de différents points de vue.

Réalisés par auddicé environnement 380 rue Clément Ader 27930 LE VIEL-EVREUX

4.5 Le dossier d'autorisation environnementale, résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement, 39 pages

- Présentation et situation du projet.
- Comptabilité du projet avec les documents de l'article R.122-17 du Code de l'environnement.
- Synthèse de l'étude d'impact.
- Milieux naturels, faune et flore
- Milieu humain, cadre de vie, sécurité et santé publique
- Patrimoine et paysage
- Effets cumulés
- Synthèse des mesures et coûts estimés

4.6 [Le dossier de demande d'autorisation environnementale, Etude d'impact](#) 236 pages

Réalisés par Planète verte 5 ter rue de Verdun 80710 QUEVAUILLERS,

4.7 [Volet écologique du projet éolien du Moulin de Sacard](#), 223 pages

A - Contexte et données bibliographiques

B - Les inventaires spécifiques sur le site

C - Impacts du projet sur les milieux naturels

D - Effets cumulés

E Mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement des impacts

F Les espèces protégées

G - Evaluation d'incidence Natura 2000

H Conclusion de l'étude

Réalisé par matutina 12 avenue des près 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX,

4.8 [L'étude paysagère et Patrimoniale](#) 307 pages

Lexique

Introduction Générale

Première Partie - État Initial

Localisation Et Périmètres

Analyse Physique Et Structurelle

Analyse Paysagère Et Patrimoniale

Le Site Et Ses Enjeux

Présentation Du Schéma Régional Éolien (Sre) 57

Synthèse Hiérarchisée Des Enjeux

Deuxième Partie - Volet Paysager

Le Site Et Ses Possibilités D'implantation

Étude Des Impacts Paysagers Et Patrimoniaux

Carnet De Photomontages

Étude D'encerclement Théorique

Étude D'encerclement Réel

Analyse Des Effets Cumulés

Synthèse De L'évaluation Des Incidences

Troisième Partie - Éléments Connexes

Synthèse Générale Erc

Bibliographie / Webographie

Annexe - Compétence Des Intervenants

Réalisé par Orféa acoustique Normandie-Bretagne,

4.9 [L'étude d'impact acoustique du projet éolien de Saint-Pierre-en-Val](#), 61 pages

1. Contexte

2. Moyens D'intervention

3. Méthodologie D'étude

4. Campagne De Mesure : Etat Sonore Initial Decembre 2019
5. Modélisation Du Projet
6. Impact Sonore De L'éolienne Vestas V136 4,2 Mw Ste
7. Impact Cumule Du Projet Et Des Parcs Existants Conclusion
8. Annexes
9. Glossaire

Avis et autres :

- ✓ L'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie en 10 mai 2022 (MRAe), 19 pages
- ✓ La réponse du pétitionnaire à l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Normandie, 9 pages
- ✓ Le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier,
- ✓ Réponses du pétitionnaire à la DREAL,
- ✓ La décision N° E22000031 du 26 avril 2022 du tribunal administratif de Rouen désignant le commissaire enquêteur.
- ✓ Avis de L'agence Régionale de Santé de Normandie (ARS), 2 pages
- ✓ Arrêté N° 28-2022-084 du 28 janvier 2022 portant prescription et attribution diagnostic d'archéologie préventive, 3 pages
- ✓ Avis du ministère chargé des transports DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), 2 pages
- ✓ L'autorisation pour l'exploitation de la ferme éolienne du Moulin Sacard émanant de la Direction de la sécurité aéronautique d'Etat Direction de la circulation aérienne militaire en date du 18 février 2022, 5 pages
- ✓ L'avis favorable à l'exploitation de la ferme éolienne du Moulin Sacard de la SIRACEDPC (Service Interministériel Régionale des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile en date du 14 janvier 2022, 1 pages.

Un document graphique représentant le plan des abords à l'échelle 1/4000 ème.

5 ORGANISATION - DEROULEMENT DE L'ENQUETE

5.1 Désignation du commissaire enquêteur

L'ordonnance N° E22000031/76 en date du 27 avril 2022, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désigne Monsieur Alain commissaire enquêteur aux fins de conduire l'enquête publique relative à :

Une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume.

Dans son arrêté du 16 mai 2022, Monsieur le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime autorise l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à la demande de la Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU).

La Ferme éolienne du Moulin Sacard demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur les communes de Monchy- Sur-Eu, Saint-Pierre-en Val et Le Mesnil-Réaume.

Cet arrêté fixe les modalités d'organisation de cette enquête.

5.2 Rencontre avec Madame AUQUIER

Le 28 avril 2022, lors d'un contact téléphonique avec Madame AUQUIER nous avons élaboré les dates et heures de permanences en mairie et téléphoniques.

Le 19 mai 2022, je me suis rendu en préfecture de la Seine-Maritime aux fins de prendre en charge les dossiers relatifs à cette enquête.

Par la même occasion j'ai signé et paraphé les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public.

Ceux-ci ont été déposés dans les mairies concernées par l'enquête.

5.3 Réunion avec le maître d'ouvrage et messieurs les maires des communes concernées.

Le mardi 31 mai 2022, à ma demande, une réunion a été organisée en mairie de Monchy sur Eu

Etaient présents : **Monsieur COULOMBEL Christian**, maire de Monchy sur Eu, **Monsieur ROCHE Daniel**, maire de Saint Pierre Val, **Monsieur POIRIER Ludovic** chargé d'étude d'énergie team, **madame ROBERT Corinne**, chargée de relation territoriale pour la société Energies TEAM

Monsieur le maire de Mesnil Réaume n'a pas été en mesure de se joindre à cette réunion.

Après une présentation individuelle de chacun des participants, j'ai rappelé le rôle du commissaire enquêteur dans une enquête publique.

Le maître d'ouvrage en la personne de **Monsieur POIRIER** a présenté la société porteuse du projet, suivi d'un bref historique de la genèse de cette enquête.

Plusieurs thèmes ont été abordés sous forme de questions/réponses, portant notamment sur la publicité faite en amont, l'emplacement des 6 éoliennes, leur puissance...

Il a été également fait état du démantèlement des sites par rapport aux nouvelles directives imposant un désenfouissement total de la base supportant les éoliennes à l'issue de leur période de fonctionnement.

Les tenues des permanences ont été abordées.

Un téléphone portable dédié exclusivement aux permanences téléphoniques dont les dates et heures figures dans l'arrêté préfectoral, m'a été remis par **Monsieur POIRIER**, (Numéro de téléphone 07 49 67 10 79).

La réunion terminée nous nous sommes transportés sur le site d'implantation des 6 éoliennes, en zone rurale, disposées en limite ouest des 3 communes concernées, sur une surface estimée à 2,4 hectares.

Cette zone d'implantation potentielle du projet (ZIP) se situe sur le plateau du Petit-Caux à une altitude variant entre 100 et 125 mètres.

L'habitation la plus proche est distante de plus de 690 mètres.

Elles sont bordées par les routes départementales 22 la RD 1318.

Par contre, il ne nous pas été possible de nous rendre sur les lieux mêmes d'implantation des éoliennes, les chemins d'accès, en terre se révélant impraticables.

Le commissaire enquêteur :

Cette visite m'a permis à la fois d'appréhender la topographie du site sur lequel le projet sera implanté. ainsi que les multiples aspect tant environnementaux, économiques et d'évaluer leurs cohérences...

5.4 Visite de l'entreprise

Le 04 juillet 2022, sur l'invitation de Monsieur THIEBAULT, ingénieur à la société Energie TEAM, je me suis rendu au siège de la société implantée à Oust Marest 80460.

Le fonctionnement et la gestion des éoliennes ont été abordés

J'ai pu accéder à la salle de la gestion en temps réel des éoliennes exploitées par cette société implantées sur le territoire national et représentées machine par machine sur des panneaux numériques.

Sous forme de questions/réponses Monsieur THIEBAULT a expliqué les modes et les moyens d'intervention en cas d'incident, d'accident ou de panne

Cette visite m'a permis de mieux comprendre le fonctionnement d'une entreprise exploitant les éoliennes et dont la sécurité est l'une des préoccupations majeures.

5.5 Durée de l'enquête publique

Conformément à l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le préfet, préfet de région, préfet de la Seine- Maritime en date du 16 mai 2022, l'enquête publique relative au projet présenté par la SASU Ferme éolienne du Moulin Sacard s'est déroulée sur une durée de 30 jours consécutifs fixée du mardi 7 juin 2022 à 9h00 au mercredi 6 juillet 2022 inclus à 17h00.

5.6 Prolongation de l'enquête

Le grand nombre d'observation m'ont incité à solliciter une prolongation de cette enquête, laquelle m'a été accordée en accord avec le maître d'ouvrage, la préfecture de seine maritime et avis au tribunal administratif

La remise du rapport et des conclusions étant de fait reportée au 6 septembre 2022.

5.7 Consultation du dossier

Un dossier papier complet ainsi qu'un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public ont été déposés en mairies de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique était consultable gratuitement sur support papier et sur poste informatique au bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine- Maritime aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : Pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet, demande de rendez-vous pour dossier d'enquête Ferme éolienne du Moulin Sacard à Monchy-sur-Eu, ou en téléphonant aux 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 53 92.

Toute personne a pu, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique avant ouverture de celle-ci ou pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier en version numérique a été adressé, pour information aux communes limitrophes concernées par le projet dont la liste figure dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête publique et l'avis ont été publiés sur le site internet de la préfecture www.seine-maritime.gouv.fr ainsi qu'à l'adresse suivante <http://femoulinsacard.enquetepublique.net> destiné à recevoir les observations et propositions du public sur le registre électronique dématérialisé.

Le public a eu la possibilité de déposer ses observations manuscrites sur des registres papier en mairies de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val, Le Mesnil-Réaume.

Un courrier pouvait également être adressé dans les 3 mairies à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique du Moulin Sacard.

5.8 Publicité de l'enquête et information du public.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral un avis au public signalant l'ouverture de l'enquête et ses modalités a été affiché dans les communes visées à l'article deux en mairies, 15 jours au moins avant le début de celle-ci, pour y rester pendant toute la durée de celle-ci.

Cet avis au public a également été affiché sur site internet de la préfecture.

5.8.1 Par voie de presse

Les avis de presse sont parus dans les délais réglementaires : (15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci) dans deux journaux locaux :

- ✓ L'informateur d'EU les 19 mai et 09 juin 2022
- ✓ Paris Normandie les 20 mai et 10 juin 2022

5.8.2 Réunions publiques

Seules deux réunions d'informations au publique ont été organisées en raison de l'épidémie du COVID 19.

- Le 28 septembre 2020 en mairie de Le Mesnil Réaume,
- Le 19 septembre 2021 en mairie de Monchy sur Eu.

Par contre Messieurs les maires m'ont confirmé que les administrés de leurs communes ont été informés par boitage ainsi que dans les journaux propres à chacune des communes.

5.8.3 Les permanences

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral quatre (4) permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans le but de renseigner le public et de recueillir ses éventuelles observations ou propositions.

- Mardi 7 juin 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Monchy sur-Eu
- Mardi 14 juin 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Saint-Pierre-en-Val
- Samedi 2 juillet 2022 de 09h00 à 12h30 en mairie de Mesnil-Réaume
- Mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00 en mairie de Monchy-sur-Eu

Étaient également prévues 4 (quatre) permanences téléphoniques au 07 49 67 10 79 les :

- Vendredi 10 juin 2022 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 16 juin 2022 de 14h00 à 16h00
- Lundi 27 juin 2022 de 10h00 à 12h00
- Lundi 04 juillet 2022 de 14h00 à 16h00

5.8.4 Délibérations des conseils municipaux :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux de toutes les communes concernées sont appelés à donner leur avis sur le projet dès le début de la phase d'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

5.8.4.1 Mairie de Saint-Pierre-en-Val :

Le 23 mai 2016, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré sur la question : « *êtes-vous pour ou contre permettre les études pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Saint-Pierre-en-Val ?* »

Après un vote à bulletins secrets, le conseil municipal autorise les études pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de Saint-Pierre-en-Val.

Le 13 juin 2022, lors de la réunion du conseil municipal à la question : « *êtes-vous pour ou contre le projet d'implantation et d'exploitation d'un parc éolien de six aérogénérateurs au sein des territoires de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et Le Mesnil-Réaume* »

Il est précisé entre autre que le PLU de Saint Pierre en Val n'est pas compatible avec l'implantation d'éoliennes

Le commissaire enquêteur

Après consultation du PLU je note :

« Article A2 sont autorisés. « Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

Le conseil municipal à l'unanimité, vote contre le projet du parc éolien Moulin Sacard

5.8.4.2 Mairie de Monchy-sur-Eu

Le 04 juillet 2022, conformément au code de l'environnement qui prescrit aux communes de formuler un avis sur le projet, le Conseil Municipal de la commune de Monchy-sur-Eu,

Après en avoir délibéré a donné un Avis défavorable au projet de parc éolien « Ferme du Moulin Sacard », 8 voix contre et 3 abstentions.

Il est à noter que lors de la délibération permettant à Energie TEAM de prospecteur sur la faisabilité du projet, le conseil municipal de Monchy sur Eu avait voté favorablement à la requête du pétitionnaire.

5.8.4.3 Mairie de Le Mesnil-Réaume

Le 21 juin 2018 après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet d'implantation éolien, avant mise en œuvre de toute procédure.

Le 20 février 2021, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer et à effectuer toutes les démarches afférentes au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune.

Par délibération du 16 juin 2022, le conseil municipal à la question « *êtes-vous pour ou contre le projet d'implantation et*

d'exploitation d'un parc éolien de 6 aérogénérateurs au sein des territoires des communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et le Mesnil-Réaume ? »

Aux motifs :

- Que les émergences sonores calculées sont supérieures au seuil réglementaire sur le point 1 concernant la commune
- Que l'école élémentaire de la commune se situe à 695 mètre de la ZIP (Zone d'Implantation Potentielle)
- De l'absence de conclusion formelle sur la santé
- De l'incidence visuelle
- Que la commune n'avait pas connaissance de tous ces éléments

Le conseil municipal décide à sept voix contres, trois voix pour et une abstention de voter contre le projet éolien présenté par la société Ferme éolienne du Moulin Sacard.

Le commissaire enquêteur

Je note que Les 3 communes démarchées par le maître d'ouvrage avaient délibéré favorablement à la demande du maître d'ouvrage en vue de prospecter sur leur territoire en vue d'établir un projet d'installation d'éoliennes.

Le fait pour les communes d'avoir donné une réponse favorable à la société dont s'agit aux fins de prospecter dans le cadre de ce projet n'équivaut pas à un blanc-seing pour celle-ci et donne toute latitude aux mairies de délibérer défavorablement quand il s'agit d'autoriser l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

6 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES et AUTRES

6.1 ARS (Agence Régionale de Santé)

Dans son courrier du 11 janvier 2022, adressé à la DREAL de Normandie, après examen du dossier l'ARS émet les observations suivantes :

- ✓ Avis favorable sous réserve de la réalisation d'une campagne de mesures acoustiques afin de valider les hypothèses de modélisation.
- ✓ Eoliennes envisagées ENERCON E 138

Le commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire a retenu le scénario n°2 où il est fait mention d'éoliennes de 166 mètre de type VESTAS et non ENERCON E 138.

Cette observation sera reprise dans le Procès-Verbal des observations adressé au maitre d'ouvrage.

6.2 La DREAL

6.2.1 Le SRN (service de ressources naturelles)

En réponse à la DREAL, le maître d'ouvrage a modifié le dossier de la façon suivante :

- Un modèle en VESTAS V 136 à 166 mètres en bout de pale, ainsi la garde au sol sera de 31 mètre.
- Concernant les mesures ERC La garde au sol du projet a été améliorée à 31 m ce qui rend normalement inutile tout bridage chiroptère. Un bridage préventif sera cependant mis en place durant la première année d'exploitation selon les réglages proposés par la DREAL. A l'issue de la première année d'exploitation et avec les enregistrements au sol et en altitude recueillis par Energie-TEAM, les programmes d'arrêts des machines seront définis selon les conditions permettant d'éviter 90% des contacts chiroptères enregistrés (*correction de l'ensemble du dossier*)
- Il n'y a pas de haies proposé en mesure d'accompagnement, car aucune haie n'est supprimée. La page 14 du RNT a été corrigée (**1b FE DU MOULIN SACARD RNT étude impact V2 page 14**)
- Le SRN demande à l'exploitant de mener ces suivis annuellement les 3 premières années d'exploitation, puis tous les 5 ans afin de disposer de données récentes et de pouvoir adapter, rapidement, le fonctionnement du parc, dans un contexte de densification rapide des secteurs favorables à l'éolien, les suivis ont été corrigés en ce sens. (**1c FE DU MOULIN SACARD Étude écologique V2 Page 184 à 186**)
- Il manque une mesure de conservation pour les rapaces de plaine et plus précisément pour le Busard St-Martin, nicheur probable, une mesure d'accompagnement de sauvegarde des nichées de Busard a été ajouté (**1c FE DU MOULIN SACARD Étude écologique V2 Page 180, 184 à 186**)

6.2.2 AVIS Paysage

- Six nouvelles photos simulations ont été réalisées, sur aucune d'elles le projet ne sera visible, Les photomontages 1, 5 et 10 traitent ces trois hameaux, une nouvelle vue a été réalisée pour Saint-Rémy-Boscrocourt (Photo simulation 49) (**1e FE DU MOULIN SACARD Etude paysagère complémentaire**)
- dans la rubrique « approche sociologique » le maître d'ouvrage écrit « *le projet semble donc faire l'objet d'une bonne acceptation locale* »

Le commissaire enquêteur :

Les trois communes concernées par le projet ont émis un Avis défavorable, ce qui justifie que l'approche sociologique aurait permis de mettre en avant le climat défavorable à ce projet.

6.2.3 Concernant l'avis de la MRAe sur la qualité de l'étude d'impact

Etat initial

Il n'est pas fait mention des établissements recevant du public les plus proches.

Etude des effets du projet sur la santé.

Les facteurs de risques potentiels pour la santé publique sont recensés, bruits, infrasons, déchets...

Les effets potentiels sur la santé de chacun sont développés et étayés selon les études et la littérature à disposition.

L'impact acoustique est modélisé en fonction du modèle d'éoliennes envisagées (ENERCON E138).

Le commissaire enquêteur :

Il est à regretter l'absence de conclusions formelles des effets sur la santé des riverains de l'implantation de ce parc éolien.

6.2.4 Concernant l'avis sur le fond

Nuisances sonores

L'étude précise les niveaux d'émergence prévus en l'absence de mise en place de mesures correctives de fonctionnement. Des dépassements des seuils réglementaires seraient attendus en période nocturne.

Un plan de bridage permettant le respect des obligations réglementaire est projeté.

Protection de la ressource en eau

La Zip du parc éolien du Moulin Sacard n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

7 LA MRAe

S'agissant d'un parc éolien soumis à autorisation mentionnée par la rubrique 2980 des ICPE, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique, conformément aux articles L.122-1, L.122-2 et R.122-2 du code de l'environnement.

Il doit par ailleurs faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 en application des dispositions prévues au 3° de l'article R.414-19.I du code de l'environnement.

La société énergie TEAM a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 10 mai 2022.

Il est rappelé que pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable ni défavorable et vise à améliorer la conception du projet.

L'autorité environnementale souligne la bonne qualité globale du dossier.

Elle recommande :

De compléter le résumé non technique de l'étude d'impact par un tableau de synthèse récapitulant les impacts bruts, résiduels et cumulés ainsi que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation associées, et de compléter le dossier par un résumé non technique de l'étude de dangers et par un sommaire des annexes.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le résumé non technique (RNT) version papier sera séparé de l'étude des dangers pour l'enquête publique

Le commissaire enquêteur :

Effectivement la version papier du RNT f est bien intégrée dans le dossier d'enquête publique.

Le dossier ne mentionne pas l'existence d'une concertation préalable du public au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage décrit des procédures d'information du public assez limitées, en raison de la pandémie.

Néanmoins il précise que les habitants des communes impactées ont été invités à apporter leur contribution dans un registre tenu à leur disposition en mairie.

Je n'ai pas obtenu les résultats de ce « sondage ».

Par ailleurs des réunions d'informations ont été organisées au Mesnil-Réaume le 28 septembre 2020 et à Monchy-sur-Eu le 19 septembre 2021.

L'autorité environnementale recommande de transcrire les remarques recueillies lors des campagnes d'information du public et de préciser la manière dont il a été tenu compte de l'ensemble des dispositifs d'échanges avec les riverains mis en place.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les remarques sont d'ordre générale sur l'éolien, véhiculées par les associations « anti »

Le commissaire enquêteur

Dont acte

L'analyse de l'état initial de l'environnement est globalement de bonne qualité « *bien que certaines comme la biodiversité mériteraient d'être complétées.* »

Concernant l'analyse des incidences et des effets cumulés avec les autres projets

Elle recommande d'intégrer dans l'analyse des effets cumulés l'ensemble des projets existants et approuvés, sur un périmètre couvrant au moins l'aire d'étude éloignée, sans se limiter aux projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale ni aux projets éoliens.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le cabinet d'étude EQS juge que les impacts avec notre projet sont considérés comme nuls.

Le commissaire enquêteur :

Le pétitionnaire considère que ce projet « de taille modeste » générera des impacts qui resteront faibles. Il se base sur deux études de la MRAe en comparaison avec le projet de « la ferme du Moulin Sacard ».

Les solutions de substitution/justification des choix

La justification de l'emplacement du projet (page 100 de l'étude d'impact) s'appuie sur l'ancien schéma régional éolien (SRE) de Haute Normandie adopté en 2011 mais annulé depuis par le tribunal administratif de Caen.

La justification s'appuie également sur l'examen de trois variantes prenant en compte :

- Les enjeux paysagés
- Ecologiques
- Acoustiques et Techniques

L'autorité environnementale recommande :

De compléter l'analyse permettant de justifier le choix de l'emplacement du projet en précisant que cette zone comporte déjà des parcs éoliens ce qui risque à terme d'engendrer un mitage du territoire.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude d'impact a confirmé le choix de ce site

Le commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage estime que la comparaison entre sites n'est pas pertinente, chaque site a ses propres caractéristiques.

Les mesures E.R.C. et dispositif de suivi :

La séquence **Eviter – Réduire – Compenser (ERC)**, visent à compenser les effets notables qui n'ont pu être évités.

L'autorité environnementale recommande :

De définir les mesures de suivi qui permettent de s'assurer de l'efficacité des mesures E.R.C. et de proposer des mesures correctives en cas de non atteinte des objectifs.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les suivis environnementaux réalisés seront transmis à la DREAL

Il en est de même pour l'acoustique avec une réception réalisée dans les six mois suivant la mise en service

Le commissaire enquêteur :

Il précise qu'en cas de non-conformité le plan de gestion acoustique est redéfini et les bridages renforcés « si nécessaire »

Il s'agit d'un engagement formel du maître d'ouvrage.

Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet :

Le climat :

L'atténuation du changement climatique consiste à limiter les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et à restaurer ou à maintenir les possibilités de captation du carbone avec un objectif majeur, « **atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050** ».

Le projet estime que l'exploitation du parc éolien du Moulin-Sacard devrait permettre d'éviter l'émission d'environ 15 475 tonnes de CO₂ par an.

La méthodologie utilisée par le porteur de projet pour cette évaluation mériterait d'être détaillée.

L'autorité environnementale recommande :

De compléter le dossier par une estimation de l'empreinte carbone du parc éolien sur l'ensemble de son cycle de vie.

Les sols et la consommation d'espace

L'emprise au sol des éléments composant le parc éolien est évaluée à environ 24 317 m².

L'implantation des éoliennes sur des parcelles agricoles entrainera la perte d'environ 2,43 hectares de surface agricole utile.

Le porteur prévoit de décapier la terre végétale au début des travaux et de la remettre en place à la fin des travaux.

L'impact sur le sol et le sous-sol, notamment la mise en place des fondations et des câbles enterrés n'est que partiellement apprécié

L'autorité environnementale recommande :

D'actualiser l'étude d'impact dès que les fondations auront été précisément dimensionnées.

Elle recommande également de compléter en conséquence, le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction et à défaut de compensation (ERC) nécessaires.

Le paysage :

L'état initial :

La MRAe souligne que 142 éoliennes sont recensées dans un rayon de 15 kilomètres autour du projet dont 13 dans l'air d'étude rapprochée.

Incidences :

Le porteur du projet avance que le couvert de végétation forme un filtre visuel suffisant pour que l'incidence du projet sur le paysage soit relativement faible.

Les effets cumulés situés dans le périmètre rapproché (6 kilomètres de la Zip), sont analysés à la page 189 de l'étude d'impact et évalués comme faibles.

L'autorité environnementale recommande :

De prendre en compte les 142 éoliennes recensées dans le rayon de 15 kilomètres autour du projet pour conforter l'analyse paysagère et justifier l'évaluation des incidences cumulées du projet.

En outre elle recommande de compléter l'étude de saturation par encerclement en analysant l'impact visuel du projet pour le village d'Heudelimont qui est particulièrement sensible à l'Ouest de la ZIP.

L'acceptabilité sociale du projet est également un enjeu important.

Le porteur du projet s'appuie sur plusieurs enquêtes d'opinion présentées à la page 153 de l'étude d'impact pour affirmer que globalement les français ont une opinion positive de l'énergie éolienne sans pour autant conclure à l'acceptation du projet au niveau local.

Elle recommande également de développer la dimension sociale du projet en présentant comment le paysage a été pris en compte dans l'élaboration du projet

Mesures E.R.C (Evitement Réduction et Compensation)

L'autorité environnementale recommande :

De définir un dispositif de suivi qui permette d'assurer de l'efficacité des mesures ERC, ainsi que la mise en œuvre de la bourse aux arbres fruitiers par le porteur du projet.

La biodiversité.

L'expertise écologique est basée sur quatre aires comprises entre la Zip et se heurte aux contours communaux de Baromesnil et la zone d'étude éloignée ce qui permet une bonne analyse de l'état initial du secteur concerné.

Les inventaires pour réaliser l'étude faune flore ont été menés en toutes saisons, par contre l'inventaire concernant la flore mériterait d'être complété par une sortie au printemps.

La MRAe souligne « *Une bonne analyse de l'état initial du secteur concerné* ».

Le périmètre de la ZIP n'intersecte pas de zone naturelle.

Par contre il est prévu que le tracé de raccordement des éoliennes E3 et E5 au poste source traverse une ZNIEFF et une ZSC sur environ 2 kilomètres.

L'autorité environnementale recommande :

De compléter l'étude faune flore pour disposer d'un inventaire sur quatre saisons.
--

Incidences.

En ce qui concerne la flore, le risque identifié et la dégradation d'habitats et d'espèces végétales remarquables, le porteur du projet l'identifie comme faible, une seule espèce patrimoniale ayant été repérée sur la ZIP.

Pour la plupart des espèces de chiroptères recensées dans l'air d'étude, l'étude d'impact estime les incidences du projet comme « *faibles* ».

Les potentiels impacts du bruit produit par les éoliennes sur la faune ne sont pas analysés dans le dossier.

L'autorité environnementale recommande :

De compléter l'évaluation des impacts et des enjeux du projet, tant en phase chantier (montage et démontage) qu'en phase d'exploitation, sur la vie faune et plus spécialement sur les rapaces de plaine. (le busard saint martin)
--

De conforter l'étude d'impact par une analyse des effets potentiels du bruit produit par les éoliennes sur la faune, d'évaluer l'efficacité des mesures de bridage et de prévoir le cas échéant les mesures de réduction nécessaires.

Les mesures ERC.

La MRAe les estime globalement pertinentes.

Pour la plupart des espèces de chiroptères recensées dans l'air d'étude les incidences estimées dans l'étude d'impact « *sont faibles* ».

L'autorité environnementale recommande :

De détailler les modalités du suivi écologique visant à réduire les impacts du projet sur la faune et la flore pendant les phases de travaux et d'exploitation.

La santé humaine.

Les facteurs de risques sur la santé humaine sont identifiés.

Les effets potentiels de ces facteurs sont développés et bien étayés dans les études mises à disposition.

Les nuisances sonores

L'étude acoustique ne fait pas mention de nuisances sonores particulières engendrées par les travaux.

Le porteur du projet n'apporte pas de conclusion sur les effets du projet sur la santé humaine des habitants.

D'autre part, la présence d'autres parcs situés dans le périmètre d'étude rapproché ne fait pas l'objet d'une analyse spécifique.

L'autorité environnementale recommande :

De préciser l'évaluation des impacts du projet tant en phase chantier qu'en phase d'exploitation et d'adapter les mesures de réduction le cas échéant.

De prévoir un dispositif permettant de recueillir et de prendre en compte les observations des riverains sur leur perception des nuisances sonores générées par le projet.

Exposition aux champs électromagnétiques et aux infrasons, et effets d'ombre portée.

La distance retenue entre le futur parc et les habitations les plus proches est présentée comme suffisante pour ne pas concourir à la création de nuisances vis-à-vis du voisinage.

Le porteur du projet indique à la page 159 dans son rapport de mars 2017 que l'Anses (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail)

« Préconise de compléter les connaissances relatives aux expositions ».

L'autorité environnementale recommande :

De suivre les préconisations de l'Anses en matière de risques liés aux expositions aux basses fréquences et de mener des campagnes d'informations des riverains.

7.1.1 Mémoire en réponse aux recommandations de la MRAe

La société énergie TEAM, maître d'ouvrage du projet éolien « la ferme éolienne du Moulin Sagard » a produit un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 10 mai 2022.

Le commissaire enquêteur

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage reprend point par point les remarques de la MRAe avec des réponses de nature à procéder à des ajustements si nécessaire.

8 LA DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Dans son courrier du 28 janvier 2022, ce service précise que le projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques.

Néanmoins en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes

Il conviendra pour le maître d'ouvrage, un mois avant le début des travaux de montage, d'en informer le service national d'ingénierie aéroportuaire Ouest pôle Nantes

Sous réserve du strict respect de ces directives, un avis favorable est donné à ce projet.

9 LA DIRECTION DE LA SECURITE AERONAUTIQUE D'ETAT, DIRECTION DE LA CIRCULATION AERIENNE MILITAIRE

Dans son écrit du 18 février 2022, donne un avis favorable à ce projet à condition « *de mettre en œuvre les mesures permettant l'arrêt des aérogénérateurs dès l'application des plans de défense aérienne* »...

10 LE SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET PROTECTION CIVILE, (SIRACEDPC)

En date du 14 janvier 2022, donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnemental relatif à l'implantation de six éoliennes composant la ferme éolienne du Moulin Sacard

11 DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Dans son arrêté du 28 janvier 2022 sous le n° 28-2022-084, engage une opération de diagnostic archéologique préventives, (INRAP) sur le territoire concerné par le projet d'aménagement en l'espèce la ferme éolienne du Moulin Sacard.

12 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET ANALYSES

12.1 Analyse quantitative des observations

Le décompte des visites en permanences et observations du public est détaillé dans le tableau suivant

Mode des contributions	Nombre	Courriers/lettres	total
Permanence Monchy sur Eu	8	9	
Permanence Le Mesnil Réaume	7	3	10
Permanence St Pierre en Val	23	7	30
Contributions registre électroniques	54		54
Pétition défavorable	2		2
	94	19	96

12.2 Thèmes recensés dans les observations

Par le truchement du registre électronique, possibilités étaient données pour affecter plusieurs thèmes à chaque observation matérialisées dans le tableau suivant

Thème	Nombre d'observations
Santé	3
Schéma régional d'implantation	1
anonyme	2
Energie propre	2
Création d'Emploi	2
Information-Concertation	3
Mise en cause des études	3
Perte valeur immobilier	18
Rentabilité	3
Faune-Flore-biodiversité	16
Aspect financier	11
Effets stroboscopique	11
Démantèlement	6
Bruit	29
Paysage/mitage/saturation	14
Contre	48 + 54 +131 (233)
Autres communes	22
environnement	22
Le Mesnil Réaume	5
Monchy sur Eu	1
pour	6
Saint Pierre en Val	13
TOTAL	397

12.3 .Les pétitions

Deux pétitions ont été déposées dans le registre papier de Monchy sur Eu.

Les avis sont pris en compte dans les occurrences.

- ✓ Une pétition manuscrite comprenant 54 signatures, sur 6 pages annexée en pièce N°3,
- ✓ Un tableau dactylographié sur 3 pages comprenant 131 noms, prénoms, localisation et dates sans origine certifiée ni signature.

Le commissaire enquêteur

Les nombreuses observations suscitées par cette enquête publique comportent des remarques et rédactions récurrentes, majoritairement opposées au projet de ce parc éolien.

Le nombre important d'observations ne me permet pas de réaliser dans ce procès-verbal une analyse détaillée de celles-ci.

13 REGISTRES PAPIER

REGISTRE LE MESNIL REAUME

Provenance	Nom du déposant	Date	Commune	Synthèse de l'observation
Registre papier page 1 courrier joint	M. COLASSE Pascal	02/07/2022	Mesnil Réaume	Partisan du projet par rapport aux ressources générées par l'implantation d'éoliennes. Il rappelle que seuls les opposants se déplacent pour manifester leur désaccord
<u>Réponse Maitre d'Ouvrage :</u> <i>Dont acte</i>				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Il est vrai que la majorité des personnes se déplaçant ont une opinion défavorable sur ce projet.</i>				
Registre papier page 2	M. LANGLET Jean Marc	02/07/2022	Mesnil Réaume	Contre l'implantation, dénature l'environnement, perte de valeur des biens immobiliers, ondes qui perturbent la réception des téléviseurs
<u>Réponse Maitre d'Ouvrage :</u> « dénature l'environnement » La thématique de l'environnement est vaste et recense de nombreuses thématiques. De plus l'environnement que nous connaissons actuellement (champs cultivés, forêts exploitées, réseaux électriques et de routes et chemins) est déjà une construction humaine. L'état naturel en Europe de l'Ouest serait par définition la forêt primaire avec toute la biodiversité associée, ce qui n'est pas le cas sur le site (champs cultivés en openfield, infrastructures humaines). Comme tout projet industriel l'éolien peut générer différents impacts, ceux-ci ont été étudiés, en cas d'impact significatif avéré, des mesures ont été prises afin de les limiter au maximum. Pour les riverains du projet, les principales nuisances pourraient porter sur les thématiques liées au cadre de vie : <ul style="list-style-type: none"> ○ L'odorat : une éolienne ne dégage pas d'odeur ○ Ouïe : Une éolienne a un niveau sonore calculable et vérifiable. L'éloignement des installations par rapport aux lieux de vie et la réglementation permet de se prémunir des problèmes sonores. La police des installations 				

- classées est de plus présente pour vérifier le respect de la réglementation dans le temps
- La vue : De par sa taille (166 m en bout de pale) une éolienne est nécessairement visible et dépasse la taille des constructions que nous connaissons habituellement. Cependant elles sont situées à bonne distance des habitations et ce n'est pas tant la vision de l'éolienne que la perception que l'on s'en fait qui déterminera s'il y a nuisance ou pas.
 - La qualité de l'air : Une éolienne n'a pas de dégagement gazeux. Localement, la qualité de l'air reste donc la même. A l'échelle globale, la qualité de l'air est améliorée par la réduction des moyens de production thermiques à l'échelle mondiale.
 - Risques liés aux installations : Les risques liés aux installations éoliennes sont nuls au-delà de 500 m et les incidents sont très rares. Seuls deux accidents ont été recensés en 2014 pour plus de 18 000 MW éoliens installés. Les accidents recensés n'ont, de plus, jamais impliqué des tiers.
 - Nuisance sur la santé : Le rapport de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) ne montre pas d'impact de l'éolien sur la santé.
 - Risque électrique/électromagnétique, les éoliennes produisent dans des gammes de tensions connues (20 kV) et à distance des habitations. Un relevé électromagnétique démontrerait que nos appareils du quotidien émettent des niveaux électriques plus importants car présents sur notre lieu de vie.



Figure 1 : Sources de champs électriques et magnétiques

L'analyse détaillée du cadre de vie nous amène donc à la conclusion que l'impact de l'éolien serait favorable ou neutre sur la majorité des aspects et qu'il se résumerait en fait à un seul aspect négatif : la vision de l'éolienne selon la perception que l'on en a. Cette perception peut elle-même être fortement influencée par les discours parfois anxiogènes des associations d'opposition et la méconnaissance des enjeux de la transition énergétique et du développement durable.

«Perte de valeur des biens immobiliers.»

La variation du prix de l'immobilier est la résultante de la rencontre entre une offre (le parc immobilier disponible) et une demande (dépendant de l'attrait du village). Plus la demande est importante vis-à-vis de l'offre immobilière disponible, plus les prix seront élevés. A contrario, plus cette demande sera faible, plus les prix pratiqués pour conclure des transactions de vente seront faibles. Plus un village sera attractif, mieux son parc immobilier sera valorisé.

L'attrait d'un village n'est pas uniquement dépendant du paysage vu depuis le village ou de ses alentours, mais il est également lié à d'autres facteurs comme :

- ✓ •La santé du bassin d'emplois local ;
- ✓ •La desserte de la ville ou du village par des grandes infrastructures de déplacement (autoroutes, voies ferrées, présence d'une gare) ;
- ✓ •Les services que peut offrir une commune à ses habitants : présence d'école, de cantine pour l'école, possibilités de loisirs, la présence de certains types de commerçants ;
- ✓ •La qualité de l'offre immobilière : est-elle en adéquation avec les besoins des acheteurs ou des locataires d'aujourd'hui ? (Présence de jardins, qualité d'isolation de l'habitat, aménagement et modularité de l'habitation) ; •Le cadre de vie et les nuisances éventuelles présentes dans le village (sources de bruits ou de pollution intempestives), attrait du village (enterrement des réseaux ou non par exemple) ;
- ✓ •La fiscalité locale.

Enfin, d'un point de vue macro-économique, les prix de l'immobilier sont également fonction de l'activité économique en général, du niveau de prix des intérêts, et de la confiance des acheteurs en l'avenir. A notre sens, il y a donc de nombreux facteurs qui entrent en jeu dans la détermination du prix d'une habitation avant la présence ou non d'un parc éolien sur une commune. Une majorité de Français ayant une opinion favorable de l'éolien, la présence d'un parc voisin n'est donc généralement pas un frein à la volonté d'achat d'un bien immobilier. Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute. Les retombées locales engendrées par un parc éolien peuvent également influencer positivement le prix de l'immobilier en permettant à la commune de modérer sa fiscalité ou de prendre en charge de nouveaux services pour ses habitants, ce qui peut avoir une incidence favorable sur l'attrait du village.

Il n'y a pas d'impossibilité de vendre une habitation ayant une vue directe sur les éoliennes. Il y a probablement des acquéreurs potentiels en moins, ou des acquéreurs utilisant cet argument pour tenter de négocier le prix vers le bas 7 alors que la présence des éoliennes ne les gêne nullement. Rappelons à cet effet que plus de 70 % des français riverains ont une vision positive des éoliennes. <https://fee.asso.fr/comprendre/desintox/eolien-et-immobilier/>

Un rapport de l'ADEME de 2022, analysant l'évolution des prix de l'immobilier à proximité des parcs éoliens, affirme que « l'impact de l'éolien sur l'immobilier est nul pour 90 %, et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. ». Il ajoute que cet impact, lorsqu'il existe, est « de l'ordre de 1.5% sur le prix du m²», et « limité aux biens localisés à moins de 5km d'une éolienne ».

Ce pourcentage est à mettre en parallèle avec la marge d'erreur sur l'estimation immobilière des biens en milieu rural, qui, toujours selon le rapport, peut atteindre 20%. Ceci amène l'ADEME à considérer que « le facteur éolien apparaît, dans ce contexte, assez peu significatif », et qu' « il reste trop faible pour influencer une évaluation immobilière ». Il est d'ailleurs précisé que l'impact de l'installation d'un parc éolien est comparable à celui de l'installation d'autres infrastructures industrielles telles des pylônes électriques ou des antennes de télécommunication.

De plus, s'agissant des perspectives d'avenir, l'ADEME souligne que « cet impact n'est pas absolu, il est de nature à évoluer dans le temps en fonction des besoins ressentis par les citoyens vis-à-vis de leur environnement, de leur perception du paysage et de la transition énergétique. ». Le contexte énergétique et environnemental actuel pouvant ainsi laisser présager d'une tendance à l'amélioration de la perception de l'éolien par les citoyens et donc une réduction de son impact déjà faible sur le marché immobilier.

En résumé, l'installation d'un parc éolien a un impact très faible sur les prix immobiliers, qui décroît avec la distance et est nul au-delà de 5km. Elle n'a pas d'effet sur le nombre de transactions immobilières.

<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/5610-eoliennes-et-immobilier.html>

« ondes qui perturbent la réception des téléviseurs »

La perturbation du signal TNT, bien que peu fréquente, est possible. La loi oblige à rétablir la réception télévisuelle en cas de perturbation liée aux éoliennes. Cela est indiqué dans le dossier de demande (p. 172 de l'étude d'impact). EnergieTEAM exploitation a déjà réalisé nombre de rétablissements de ce type.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

➤ « dénature l'environnement »

Le commissaire enquêteur note que des mesures ont été prises afin de les limiter au maximum les impacts négatifs sur

l'environnement.

Cependant dans sa réponse le maître d'ouvrage, « prêche pour sa paroisse », je ne suis pas certain que les personnes impactées partagent cette analyse.

Je pense que lorsque Monsieur LANGLET observe « dénature l'environnement », il fait référence entre autre au visuel.

On ne peut nier que certaines personnes ne souhaitent pas avoir une éolienne dans leur champ de vision.

Toutefois dans ce projet la réglementation est strictement respectée et notamment la distance des habitations. (plus de 500 mètres)

Sans méconnaître les impacts potentiels d'un tel projet au regard du patrimoine bâti et naturel local, je considère que le parc éolien ferme du moulin sacard (6 éoliennes) est compatible avec le maintien des spécificités du patrimoine local.

➤ **« Perte de valeur des biens immobiliers. »**

Ces enquêtes, sondages et recherches, utilement fournies dans le cadre de la réponse, tendent à montrer que l'installation d'un parc éolien n'entraîne pas systématiquement une dévaluation sur le marché de l'immobilier ou une baisse de demande de permis de construire et d'achats de terrain à bâtir :

« La valeur de l'immobilier dépend d'un grand nombre de critères (beauté du site, services, emplois, liaisons routières, prix du marché...) objectifs ou subjectifs.

Il est difficile d'isoler et d'analyser le seul critère présence d'éoliennes ».

On peut envisager que certains acquéreurs soient découragés par la présence d'un parc éoliens dans le cadre d'un achat immobilier et que cela puisse constituer une dépréciation immobilière.

Le maître d'ouvrage écrit. « Il peut cependant bien évidemment exister des acheteurs que la présence d'un parc éolien rebute », il reconnaît implicitement que la présence d'éoliennes peut être un obstacle aux transactions immobilières.

Je confirme l'analyse de l'ADEME.

« ondes qui perturbent la réception des téléviseurs »

Le commissaire enquêteur prend note que les nuisances évoquées, sont prises en charge par le maître d'ouvrage.

Il appartiendra aux personnes constatant des problèmes liés à la réception télévisuel, de prendre attache avec le maître d'ouvrage. A charge pour lui de limiter voir de supprimer les gênes comme le lui impose la loi. I

Registre papier page 2 et dépôt d'un document annexé	Me. TAIN Clémence	02/07/2022	Mesnil Réaume (Fresne)	Dépose un document de 11 pages annexées au registre d'enquête. Exprime des inquiétudes sur
---	-------------------	------------	------------------------	---

				<ul style="list-style-type: none">✓ la santé (bruits)<ul style="list-style-type: none">• Nuisances à prévoir pendant le chantier et pour 20 à 25 ans par la suite (nuit et jour)• Fait mention que l'ARS atteste « l'absence de conclusions formel des effets sur la santé »• Constate que l'éolienne E1 n'a pas la même position sur le plan d'implantation et sur l'étude acoustique ce qui minimise l'impact sonore sur le Fresne.• Que pour une vitesse de vent de 9 mètres seconde le niveau sonore engendré atteindra entre 30 et 35 décibels alors que l'OMS préconise un seuil de 30 décibels au deça duquel peuvent se manifester des effets sanitaires. ✓ l'impact visuel<ul style="list-style-type: none">• Attire l'attention sur le fait que les photos montages présents dans l'étude paysagère sont insuffisantes et inexactes. Un document photographique montre qu'actuellement les arbres figurant sur l'étude d'impact n'existent plus, ce qui change l'incidence visuelle.• Demande expressément de pouvoir choisir les points de vu à utiliser pour les photos montages.
--	--	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none"> ✓ la dimension touristique et impact économique. <ul style="list-style-type: none"> • Précise que selon l'étude d'impact les incidences patrimoniales et touristiques sont faibles (page 28) • En page 21 de l'étude « <i>aucun impact négatif sur les communes et leurs alentours n'est à prévoir</i> ». • Les abords du site sont présentés comme extrêmement pauvres alors que regorgeants de richesses qui ne sont ni prises en compte, ni citées. ✓ la biodiversité faune flore <ul style="list-style-type: none"> • Ecrit « <i>il faut planifier et prévoir le développement durable du site en prenant absolument en compte une éventuelle augmentation des espèces rares et en danger d'ici à 25 ans (SIC)</i> » • la MRAe dans son avis précise 142 éoliennes sont recensées dans un rayon de 15 kms de la Zip dont 13 à moins de 6 kilomètres. le territoire est en saturation, le projet s'appuie sur l'ancien schéma régional éolien (SRE) de Haute Normandie adopté en 2011 mais annulé depuis par le TA de Caen. • Précise qu'au total 2714 m² sont dédiés aux fondations béton et que l'emprise totale des plateformes est de 10616 m². • Les caractéristiques ayant présidé à la
--	--	--	--	--

				<p>détermination des zonages (ZNIEFF) ne se retrouvent pas dans le Zip, « <i>les études doivent être plus poussées</i> ».</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les potentiels impacts du bruit produit par les éoliennes sur la faune ne sont pas analysés, « <i>les études doivent être plus poussées</i> » • La MRAe recommande de compléter l'étude Faune Flore pour disposer d'un inventaire sur quatre saisons, il n'y a pas d'étude au printemps, cette étude n'est pas valable.
--	--	--	--	--

Réponse Maitre d'Ouvrage :

la santé (bruits)

➤ **Nuisances à prévoir pendant le chantier et pour 20 à 25 ans par la suite (nuit et jour)**

Il est vrai que comme tout chantier, celui-ci peut générer un impact acoustique pendant la durée des travaux, ceux-ci seront réalisés durant la journée, et la durée du chantier reste limitée dans le temps (quelques mois avec d'importantes périodes de coupure). Enfin ces travaux sont situés à grande distance des habitations et le bruit associé sera difficilement perceptible depuis les habitations.

En phase d'exploitation, l'impact en termes de bruits émis par le projet a fait l'objet d'une étude acoustique jointe au dossier de demande. Elle conclut au respect de la réglementation en vigueur.

Une étude de réception acoustique sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service du parc. En cas de seuils réglementaires dépassés, il sera obligatoire de mettre en place un nouveau plan de bridage des machines.

EnergieTEAM exploite actuellement 428 éoliennes en France réparties en 94 parcs, de très nombreux contrôles ont été réalisés avec des sonomètres et des comparaisons machines en fonctionnement/machines à l'arrêt. Il n'y a actuellement pas de problèmes acoustiques sur ces parcs en exploitation et très peu de cas de problème d'audibilité des machines reportées.

Les éoliennes sont des installations classées soumises à autorisation. En cas de dépassement des émergences réglementaires (qui peuvent faire l'objet d'une plainte par les riverains), le préfet à tout pouvoir de suspendre cette

autorisation d'exploiter.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

➤ **Le bruit**

Prend bonne note des engagements du porteur de projet ' étude de réception acoustique sera réalisée dans les 6 mois après la mise en service du parc.

En cas de seuils réglementaires dépassés, il sera obligatoire de mettre en place un nouveau plan de bridage des machines.)

Souligne qu'en cas de dépassement des émergences réglementaires (qui peuvent faire l'objet d'une plainte par les riverains), le préfet à tout pouvoir de suspendre cette autorisation d'exploiter.

✓ **Fait mention que l'ARS atteste « l'absence de conclusions formel des effets sur la santé »**

L'Avis émis par l'ARS sur ce projet est favorable et non pas réservé, il n'y a pas de demande autre que de réaliser la réception acoustique prévue. La remarque sur l'absence de conclusions est juste une remarque sur la rédaction du dossier ; Il aurait été souhaitable de conclure sur l'absence effective de risques afin de mieux informer le public

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte

✓ **Constata que l'éolienne E1 n'a pas la même position sur le plan d'implantation et sur l'étude acoustique ce qui minimise l'impact sonore sur le Fresne.**

Il est vrai qu'il y a une petite erreur de positionnement de l'éolienne E1, lors de la phase de conception du projet, l'éolienne E1 a fait l'objet d'un déplacement de dernière minute sur un emplacement situé plus loin des habitations. Le bureau d'étude a effectué le calcul avec une éolienne E1 à l'ancien emplacement prévu. L'étude a été refaite et est jointe en annexe, les conclusions restent les mêmes et la réglementation est respectée. Une comparaison des deux études est réalisée à la fin du document.

Commentaire du commissaire enquêteur

Dont acte

✓ **Que pour une vitesse de vent de 9 mètres seconde le niveau sonore engendré atteindra entre 30 et 35 décibels alors que l'OMS préconise un seuil de 30 décibels au deçà duquel peuvent se manifester des effets**

sanitaires.

N'ayant pas eu les sources de cette étude OMS, nous avons trouvé celle-ci de 2018 et basé notre réponse dessus.
https://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0010/383923/noise-guidelines-exec-sum-fre.pdf

Un paragraphe spécifique à l'éolien est présent en page 7

En ce qui concerne l'exposition moyenne au bruit, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande sous certaines conditions, de réduire les niveaux sonores produits par les éoliennes à moins de 45 dB Lden, car un niveau sonore supérieur à cette valeur est associé à des effets néfastes sur la santé. Conditionnelle Aucune recommandation n'est faite quant à l'exposition au bruit nocturne Lnight produit par les éoliennes. La qualité des données scientifiques relatives à l'exposition nocturne au bruit produit par les éoliennes est en effet trop faible pour permettre l'émission d'une recommandation. Pour réduire les effets sur la santé, le groupe chargé de l'élaboration des lignes directrices recommande aux responsables politiques de mettre en œuvre sous certaines conditions, des mesures adaptées, susceptibles de réduire l'exposition au bruit moyen et nocturne provenant des éoliennes, dans les populations exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs indiquées dans la directive. Il n'existe cependant pas de données scientifiques facilitant la recommandation d'un type particulier d'intervention plutôt qu'un autre.

La recommandation de l'OMS pour les éoliennes est une pression acoustique de 45 dB et non pas de 30. 12 Si nous regardons la carte page 40 de l'étude acoustique, au niveau des habitations les plus proches, les niveaux sonores des éoliennes varient en fonction de la vitesse du vent, ils seraient de 25 dB pour 3 m/s et d'environ 35 dB pour 9 m/s.

Le niveau maximal préconisé de 45 DB n'est donc pas atteint.

De plus, l'éolien est une énergie largement répandue en France, le parc actuel compte aujourd'hui 8 000 éoliennes terrestres réparties sur 1 942 sites dont certaines sont installées depuis plus de 20 ans. Le retour d'expérience est très solide.

L'ANSES (agence nationale de santé) dans un rapport de 2017 n'a pas réussi à identifier d'effet sanitaire du au bruit des éoliennes

<https://www.maire-info.com/%C3%89nergies-renouvelables/pour-l'anses-pas-d'effet-demontre-du-bruit-deseoliennes-sur-la-sante-article-20610> }

l'impact visuel

- ✓ • Attire l'attention sur le fait que les photos montages présents dans l'étude paysagère sont insuffisantes et inexactes. Un document photographique montre qu'actuellement les arbres figurant sur l'étude d'impact n'existent plus, ce qui change l'incidence visuelle.

Le nombre et la localisation des photomontages ont été choisis par le paysagiste qui a rédigé l'étude d'impact. Ceux-ci sont en nombre important, des photomontages supplémentaires ont également été réalisés suite à la demande de compléments.

Concernant les arbres qui n'existeraient plus, nous regrettons que ceux-ci aient été supprimés, cependant la prise de vue est récente (2020) pour un dossier déposé en 2021 et le niveau d'impact constaté reste du même ordre (des rotors visibles depuis ce lieu), on ne peut donc parler de volonté délibérée de dissimuler un impact. La Ferme éolienne du Moulin Saccard peut prendre en charge les travaux de replantation depuis cet endroit ainsi que travailler au renforcement des courtils végétaux autour du village

- ✓ **Demande expressément de pouvoir choisir les points de vu à utiliser pour les photos montages.**

Comme évoqué précédemment, les points de vues sont choisis par le paysagiste rédacteur de l'étude. Cette étude paysagère est analysée par la DREAL et l'architecte des bâtiments de France, qui peuvent demander des points de vue supplémentaires s'ils jugent que certaines situations impactantes n'ont pas été traitées. Il est impossible de présenter une vue depuis chaque habitation, quelques points de vues les plus représentatifs possibles ont été réalisés villages par villages

- ✓ **la dimension touristique et impact économique.**

- ✓ **Précise que selon l'étude d'impact les incidences patrimoniales et touristiques sont faibles (page 28)**

Le jugement sur les niveaux d'impact est du ressort des experts qui ont rédigé les différentes études. Si une activité touristique existe, centrée sur la côte, les villes sœurs et la vallée de la Bresle, elle reste mesurée et faible sur le site

- ✓ **En page 21 de l'étude « aucun impact négatif sur les communes et leurs alentours n'est à prévoir ».**

C'est la réalité et ce qui est constaté depuis plus de 20 ans que nous exploitons des parcs, hormis l'impact visuel qu'on ne peut nier mais qui reste subjectif et propre à chacun, il n'y a pas d'autres impacts pour les habitants. A titre d'exemple, le village voisin d'Assigny qui accueille un parc éolien depuis 2006 continue de voir sa population augmenter et le village s'étendre notamment en direction des éoliennes, signe de l'absence manifeste d'effets négatifs du parc.

- ✓ **Les abords du site sont présentés comme extrêmement pauvres alors que regorgeants de richesses qui ne sont ni prises en compte, ni citées.**

Il serait intéressant d'avoir quelques exemples de « richesses » sur les abords du site pour pouvoir réaliser une réponse à cette intervention. L'état initial du site a fait l'objet d'un travail de plusieurs bureaux d'études paysagers. L'examen de cet état initial par les services de l'état et la MRAE n'a pas donné lieu à une remise en cause ce travail d'état initial.

- ✓ **la biodiversité faune flore**
 - • **Ecrit « il faut planifier et prévoir le développement durable du site en prenant absolument en compte une éventuelle augmentation des espèces rares et en danger d'ici à 25 ans (SIC)**

C'est le cas, des suivis de mortalité du site sont réalisés pendant toute l'exploitation du parc, les trois premières années puis au minimum tous les cinq ans. En cas de mortalité anormale détectée d'espèce rare et ou protégée de nouvelles mesures réductrices seront prises.

- ✓ **la MRAE dans son avis précise 142 éoliennes sont recensées dans un rayon de 15 kms de la Zip dont 13 à moins de 6 kilomètres. le territoire est en saturation, le projet s'appuie sur l'ancien schéma régional éolien (SRE) de Haute Normandie adopté en 2011 mais annulé depuis par le TA de Caen.**

On remarquera qu'en premier lieu 128 des 142 éoliennes citées par la MRAE sont situées à plus de 6 km du site, distance à partir de laquelle l'éolienne apparait à la même taille que les autres éléments du paysage. La densité d'éoliennes sur le site est donc toute relative, à contrario, la densité d'éoliennes est beaucoup plus importante sur les plateaux du Vimeu, cette concentration n'est peu ou pas visible depuis le site.

Une étude de saturation/encerclement a été réalisée dans le volet paysager de l'étude d'impact, celle-ci conclut :

« L'étude d'encerclement réel qui s'est effectuée à partir de deux points de vue différents par village, conclut à un risque d'effet d'encerclement nul sur l'ensemble des villages étudiés.

En effet, pour tous les villages, les deux points de vue montrent à chaque fois une situation où le cumul angulaire et le plus grand espace de respiration sont en dessous du seuil d'alerte. Il n'y a donc aucun risque d'effet d'encerclement sur l'ensemble des villages étudiés. » Effectivement, les études autour du projet s'appuient sur le schéma régional éolien. Si celui-ci n'a plus de valeur juridique, il reste un document d'information caractérisant en première approche la possible compatibilité d'une zone avec le déploiement d'éoliennes.

- ✓ **Précise qu'au total 2714 m² sont dédiés aux fondations béton et que l'emprise totale des plateformes est de 10616 m².**
- ✓ **Les caractéristiques ayant présidé à la détermination des zonages (ZNIEFF) ne se retrouvent pas dans le Zip, « les études doivent être plus poussées ».**
- ✓ **15 Les études naturalistes réalisées pour le projet ont recensé les ZNIEFF présentes autour du site dans le travail de bibliographie.**

La MRAE évoque dans cet extrait de paragraphe :

« Le secteur est riche en biodiversité, inventoriée notamment à travers 37 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) 4 dans un rayon de 10 km autour de la Zip, dont la Znieff de type I « Le triage d'Eu » (230030472) située à 2 km et la Znieff de type II « La haute forêt d'Eu, les vallées de l'Yères et de la Bresles » (230000318) située à 3 km. Sept sites Natura 2000 sont inventoriés dans un rayon de 20 kilomètres autour de la ZIP dont la zone spéciale de conservation (ZSC) « La forêt d'Eu et les pelouses adjacentes » (FR2300136) située à 4 km. Cependant, les caractéristiques ayant présidé à la détermination de ces zonages ne se retrouvent pas dans la Zip »

Ce que dit la MRAE est que les caractéristiques des zones ZNIEFF à proximité ne sont pas les mêmes que dans la ZIP ce qui est le cas, les ZNIEFF sont des zones boisées, ou des marais beaucoup plus intéressantes sur le plan environnemental que la ZIP (zone d'openfield, agriculture intensive).

- ✓ **Les potentiels impacts du bruit produit par les éoliennes sur la faune ne sont pas analysés, « les études doivent être plus poussées »**

Il n'y a pas d'impact avéré des éoliennes sur la faune, aucune publication scientifique n'a décelé d'impact autre que la gêne durant la période des travaux (analysée dans le volet écologique).

- ✓ **La MRAE recommande de compléter l'étude Faune Flore pour disposer d'un inventaire sur quatre saisons, il n'y a pas d'étude au printemps, cette étude n'est pas valable**

Sur la flore, les éléments du projet seront implantés en zone cultivée régulièrement désherbée chimiquement, ce sont des openfields avec une faible richesse floristique, l'étude est donc dimensionnée à la richesse potentielle du site. La sortie choisie permet de recenser l'ensemble de la flore présente sur le site.

L'étude faune a elle bien été réalisée sur un cycle environnemental complet.				
Registre papier page 4	M. VASSELIN Didier		Mesnil Réaume	Est contre les éoliennes aux motifs qu'elles seront à 600 m de son habitation ; Nuisances santé, environnement....
<p><u>Réponse Maître d'Ouvrage :</u> L'éolienne la plus proche des habitations est située à 690 m des habitations, pour rappel la distance minimale légale est de 500 m. L'impact acoustique reste également dans les limites légales. La Ferme Eolienne du Moulin Saccard peut financer la réalisation de plantations pour réaliser des écrans végétaux aux riverains qui en font la demande.</p> <p>Les autres observations ont été traitées précédemment.(Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large)</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Les distances légales entre les éoliennes et les habitations les plus proches sont respectées. Le maître d'ouvrage s'engage par écrit sur la possibilité d'un financement aux fins de réalisation d'écrans végétaux si toutefois la demande est sollicitée par les personnes s'estimant impactées.</i></p>				
Registre papier page 4+ courrier N°2	M. LAGLIE Didier		Mesnil Réaume	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impact négatif sur la valeur immobilière, nuisances sonores (55db à 800m), sifflements. ➤ Impact sur la santé (syndrome éolien) ➤ Impact négatif sur la biodiversité, étude en cours concernant bovin. ➤ Destruction des sols. ➤ Pas très rentable. ➤ L'éolien fonctionne entre 75 et 95%, démarre à 15 km/h et s'arrête à 90km/h, source d'énergie intermittente. ➤ Interférence avec les ondes.

				<p>➤ Plus cher que le nucléaire 60 € du mgw/h contre 32 € pour le nucléaire.</p> <p>La cour des comptes dénonce dans un rapport de 2018 exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelable que sont l'éolien.</p>
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Impact négatif sur la valeur immobilière, nuisances sonores (55db à 800m), sifflements. L'étude acoustique conclut à des niveaux acoustiques bien inférieurs à 800 m dont les sifflements, l'ensemble du spectre acoustique audible étant étudié. ➤ Impact sur la santé (syndrome éolien) L'ANSES a conclu sur le syndrome éolien dans un rapport en 2017 : 17 « Le syndrome éolien (WTS), quant à lui, désigne un ensemble de symptômes rapportés par des riverains de parcs éoliens et dont ils attribuent eux-mêmes la cause aux éoliennes. Le WTS ne correspond pas à un mécanisme d'effets particulier. Ces symptômes (troubles du sommeil, maux de tête, acouphènes, troubles de l'équilibre, etc.) ne sont pas spécifiques d'une pathologie. Ils correspondent cependant à un ensemble de manifestations pouvant être consécutives à un stress, à la perte de sommeil et devenir handicapantes pour le sujet qui les ressent. Un stress chronique peut devenir pathogène suite aux dérégulations neuroendocriniennes et hormonales. De plus, l'effet nocebo, déclenché par une perception négative d'un évènement, est à l'origine d'un mécanisme neurophysiologique augmentant le stress et les perturbations physiques qui en découlent. Ces symptômes ne sont pas non plus spécifiques à une exposition particulière. Ils sont aussi rapportés par exemple chez les personnes se plaignant d'un environnement bruyant (trafic routier) ou d'une hypersensibilité aux ondes électromagnétiques.» Le syndrome éolien est donc plus lié à un effet Nocebo dû à une perception négative des éoliennes qu'à un réel impact sur la santé du au bruit, aux infrasons ou autres. ➤ Impact négatif sur la biodiversité, étude en cours concernant bovin L'ANSES a publié un rapport en 2021 selon lequel le lien entre les troubles de deux élevages bovins et les éoliennes est hautement improbable. https://www.anses.fr/fr/content/troubles-dans-deux-%C3%A9levages-bovins-le-lien-avec-les-%C3%A9oliennes-est-hautement-improbable 				

➤ **Destruction des sols.**

Le parc éolien du Moulin Saccard a essayé de limiter au maximum l'emprise de terre agricole, en mettant par exemple les plateformes en bordure de chemins. Le démantèlement intégral des installations en fin de vie et la remise en état du site étant prévue par la loi et financièrement provisionnée dès la mise en service du parc, on ne peut parler de destruction des sols.

➤ **Pas très rentable.**

Comme tout projet industriel privé, il est nécessaire d'avoir un minimum de rentabilité afin d'obtenir un financement et ainsi construire le projet. S'il s'avérait que le projet n'était pas rentable, il ne sera alors pas construit.

➤ **L'éolien fonctionne entre 75 et 95%, démarre à 15 km/h et s'arrête à 90km/h, source d'énergie intermittente.**

L'énergie éolienne est variable, car sa puissance de production varie en fonction de la vitesse du vent, mais elle produit de l'électricité la majeure partie du temps. À partir de 10 km/h de vent une éolienne commence à produire de l'énergie. Ensuite, sa puissance augmente proportionnellement, jusqu'à environ 50 km/h, vitesse à laquelle l'éolienne atteint sa puissance nominale (puissance maximale de production). Au-delà de cette vitesse, la prise au vent des pales est diminuée volontairement, afin de rester stable au niveau de la puissance nominale. Une éolienne ne s'arrête que lorsque les vents atteignent des vitesses de 120 km/h, vitesse qui n'est que très rarement atteinte.

Ainsi une éolienne en France, produit de l'électricité en moyenne, 90% du temps

La production d'électricité d'origine éolienne est à intégrer dans un mix énergétique global le plus décarboné possible (hydraulique, solaire, nucléaire, éolien), en jouant sur le foisonnement des énergies sur l'ensemble de l'Europe, sur les moyens de stockage de l'électricité (Stations de pompage turbinage, batteries, autres moyens de stockage), sur d'éventuels effacement volontaires et en dernier lieu sur la production d'électricité à base de fossiles (le but premier recherché étant de supprimer l'électricité à base de fossiles)

Les données de production électriques françaises sont disponibles en temps réel sur le site [#.https://www.rtefrance.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere #.](https://www.rtefrance.com/eco2mix/la-production-deelectricite-par-filiere)

➤ **Interférence avec les ondes.**

La perturbation du signal TNT, bien que peu fréquente, est possible. La loi oblige à rétablir la réception télévisuelle en cas de perturbation liée aux éoliennes. Cela est indiqué dans le dossier de demande (p. 172 de l'étude d'impact). EnergieTEAM exploitation a déjà réalisé des rétablissements de ce type.

Nous n'avons à ce de perturbations du mobile par les GSM sont des ondes également adaptées ville où les obstacles électromagnétiques présents qu'en présence d'éoliennes.

➤ **Plus cher que mgw/h contre nucléaire.**

La cour des comptes a 2021 : « L'analyse des production électrique

On y trouve un tableau production du 2019.

2019	Méthode comptable	Méthode Cour 2012-2014	Méthode économique	Méthode hybride
<i>Investissements passés</i>	5 739 *	8 131 **	8 131 **	3 853 **
<i>Investissements de l'année</i>	-	4 318 *	4 318 *	4 318 *
<i>Charges futures provisionnées</i>	1 503 *	2 327 *	1 079 *	755 *
<i>Dépenses d'exploitation ⁽¹⁾</i>	9 367 *	9 821 *	9 367 *	9 367 *
Total (MC2019) hors post-exploitation	16 609	24 597	22 895	18 293
<i>Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)</i>	43,8	64,8	60,3	48,2
Total (MC2019) y.c. post-exploitation	<i>Non pris en compte compte-tenu de l'absence de provision comptable correspondante ***</i>	25 973	23 085	19 246
<i>Coût rapporté à la production 2019 (€2019/MWh)</i>		68,4	60,8	50,7

* Montants à établir chaque année

** Montants à indexer chaque année sur l'inflation

*** Si une provision comptable était constituée en 2019 sur ce post de charges, le coût selon la méthode comptable serait de 17 985 M€.

(1) Rattrapage de la réforme des retraites de 2004 (y.c. reprises de provisions pour la seule méthode « Cour ») et rémunération du BFR inclus

Source : Cour des comptes

Le prix varie entre 68.4 et 50,7€ du MW.h. Ces chiffres ne valent que pour le parc nucléaire actuel (ces chiffres ne prennent également pas en compte le surcout lié au plan grand carénage consistant à prolonger la durée de vie des centrales nucléaire de 10 ans) La Cour, dans son récent rapport sur la filière EPR, a présenté une estimation du coût de production prévisionnel de l'électricité fournie par Flamanville. Elle le situait dans une fourchette comprise entre 110 et 120 € /MWh

jour pas connaissance signal de la téléphonie éoliennes. Les ondes très robustes qui sont pour fonctionner en et les ondes sont bien plus campagne même en

le nucléaire 60 € du 32 € pour le

publié un rapport en couts du système de en France »

montrant le cout de nucléaire pour l'année

De plus selon ce rapport :

« Compte tenu des prévisions actuelles par EDF des coûts d'investissement associés au Grand carénage, le coût de prolongation du parc existant atteindrait ainsi plus de 35 €/2015/MWh » pour l'ensemble du parc, au moins 38 €/2015/MWh pour le seul palier 900 et 30,5 €/2015/MWh pour le palier 1300. »

Concernant le prix de l'éolien la cour des comptes estime le prix de l'éolien entre 50 et 70 € du MW.h. L'évolution future des coûts des EnR :

Les paramètres de coût des moyens de production photovoltaïques et éoliens sont sur une trajectoire de réduction significative. Les hypothèses relatives à la poursuite de cette trajectoire sont déterminantes sur les coûts du mix à un horizon de long terme.

Dans le cadre de la préparation de son bilan prévisionnel de long terme « Futurs énergétiques 2050 », RTE a soumis à la consultation publique en janvier 2021 un jeu d'hypothèses composé d'un scénario médian « de référence », dans lequel les paramètres de coût du photovoltaïque et de l'éolien terrestre baisseraient encore de près d'un tiers entre 2020 et 2050, et de pratiquement 50% pour l'éolien en mer, et de variantes hautes et basses autour de cette trajectoire. Ces variantes sont censées capter les risques et incertitudes liés au taux d'apprentissage, aux économies d'échelle, ou encore à l'acceptabilité des installations ou aux coûts des matières premières. L'étude ADEME « trajectoires 2020-2050 » prenait quant à elle pour hypothèse une division par 2, en moyenne, des coûts des EnR solaires et éoliennes, mais en partant d'une base 2020 plus élevée.

		ADEME étude "trajectoires 2020-2060"			GT RTE consultation publique 2021*		
		2020	2050	2050/2020	2020	2050	2050/2020
PV grandes toitures	CAPEX (€/kW)	1 326	657	-50%	1 070	680	-36%
	OPEX (€/kW/an)	33	16	-52%	20	15	-25%
PV au sol	CAPEX (€/kW)	1 214	483	-60%	750	480	-36%
	OPEX (€/kW/an)	28	11	-61%	11	8	-27%
éolien terrestre	CAPEX (€/kW)	2 215	1 277	-42%	1 300	900	-31%
	OPEX (€/kW/an)	66	38	-42%	40	25	-38%
éolien en mer posé	CAPEX (€/kW)	7 344	2 390	-67%	2 600	1 300	-50%
	OPEX (€/kW/an)	190	91	-52%	80	36	-55%
éolien en mer flottant	CAPEX (€/kW)	10 139	3 660	-64%	3 100	1 900	-39%
	OPEX (€/kW/an)	246	117	-52%	110	50	-55%

* trajectoire médiane de référence

Sources : Cahier d'hypothèses de l'étude ADEME « 2020-2060 » et document de consultation publique de RTE

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-12/20211213-S2021-2052-analyse-couts-systeme-production-electrique-France.pdf>

- **La cour des comptes dénonce dans un rapport de 2018 exorbitant et l'inefficacité des énergies renouvelable que sont l'éolien.**

Le rapport de la cour des comptes ne mentionne pas cela

<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-04/20180418-rapport-soutien-energies-renouvelables.pdf>

A contrario, la CRE (commission régulation énergie) a communiqué que l'éolien terrestre allait rapporter à l'Etat près de 7,6 milliards d'euros en 2022 et 2023. D'ici 2024, l'éolien terrestre aura remboursé l'ensemble des sommes qui ont été dépensées pour le lancement de la filière.

<https://www.connaissancedesenergies.org/charges-de-service-public-de-lenergie-une-recette-pour-les-finances-publiques-en-2023-220719>

Concernant l'efficacité de l'éolien, cette énergie est actuellement essentielle dans notre mix-électrique, du fait de la crise énergétique et climatique actuelle :

En effet :

- près de la moitié des réacteurs nucléaires sont à l'arrêt du fait de problèmes de corrosion sur les systèmes primaires de refroidissement, le délai pour le redémarrage de ces réacteurs est aujourd'hui inconnu
- la crise diplomatique actuelle avec la Russie laisse présager de forts risques d'arrêts des livraisons de gaz russe cet hiver. Or une partie de ce gaz est destinée à la production d'électricité
- il est nécessaire de sortir de la production d'électricité par énergie fossile (charbon ou gaz) pour diminuer nos émissions de gaz à effets de serre.
- La production d'électricité à base d'hydro-électricité est à la baisse en Europe du fait de sécheresses à répétition en Europe
- Notre consommation d'électricité augmente du fait de l'électrification des usages qui vise à supprimer au maximum les énergies fossiles (Electrification des flottes automobiles, remplacement des chaudières gaz et fioul par des pompes à chaleur, remplacement du gaz par l'électricité dans les process industriels) 22
- La sobriété et l'efficacité énergétique, pour faire diminuer nos consommations, augmentent trop lentement (isolation des habitations, utilisations d'appareil moins énergivores)

Du fait de la combinaison de ces six facteurs, la France importe massivement de l'électricité (principalement d'origine

thermique) de ses voisins pour subvenir à sa consommation d'électricité. Ces capacités d'imports sont limitées et pourraient ne pas être suffisantes l'hiver où la consommation d'électricité est la plus importante. Tout kwh supplémentaire produit ou économisé sera donc bienvenu pour sécuriser le système électrique et limiter nos émissions de CO2.

<https://fee.asso.fr/cdp/publication-du-rapport-rte-%E2%80%A8-leolien-est-plus-que-jamais-indispensable-pour-la-securite-dapprovisionnement-et-latteinte-de-la-neutralite-carbone/>

<https://www.la-croix.com/Economie/Energie-comment-industriels-preparent-passer-lhiver-2022-07-18-1201225360>

<https://www.revolution-energetique.com/le-charbon-sauvera-t-il-la-france-dune-penurie-deelectricite-cet-hiver/>

A plus long terme, les scénarios décrits dans le rapport Futurs Energétiques de RTE retiennent l'éolien comme un pilier indispensable de la transition énergétique, d'autant plus que les six futurs EPR annoncés par le chef de l'Etat ne seront livrés au mieux qu'en 2035 et qu'ils seront largement insuffisants pour remplacer la génération actuelle de réacteurs qui arrivent en fin de vie.

Commentaires du Commissaire enquêteur :

➤ **Impact acoustique sur la valeur immobilière ; (55 db à 800m)**

Le maître d'ouvrage conclut à des niveaux bien inférieurs à 800 m, j'aurais apprécié qu'il précise la mesure exacte.

➤ **Impact sur la santé (syndrome éolien)**

Le maître d'ouvrage admet que des symptômes causés par le stress tels que trouble du sommeil, maux de têtes.... peuvent se manifester.

Il précise que le syndrome éolien est plus lié à « un effet NOCEBO » qu'à un réel impact sur la santé du au bruit, aux infrasons....

Pour ma part, cela reste à démontrer d'autant plus que l'effet « NOCEBO » mis en avant par le maître d'ouvrage peut être de nature psychologique généré par un état de stress par exemple.

<p>➤ Impact négatif sur la biodiversité, étude en cours concernant bovin <i>Le maître d'ouvrage se réfère à L'ANSES qui a publié un rapport en 2021 selon lequel le lien entre les troubles de deux élevages bovins et les éoliennes est hautement improbable.</i> <i>Je ne peux qu'en prendre acte.</i> <i>Aucun élément ne me permet de remettre en cause les sources citées par le maître d'ouvrage.</i></p> <p>➤ Destruction des sols. <i>Effectivement un texte récent du 1 er janvier 2022 oblige les exploitants constructeurs d'éoliennes à remettre intégralement le sol dans son état initial après fin d'exploitation.</i> <i>La provision financière réglementaire a été fixée à 25000 euros par éolienne et par mégawatts</i> <i>Elle doit être constituée avant la mise en service du parc éolien.</i> <i>Le paiement de la facture du démantèlement est également assuré par la vente des métaux constituant l'éolienne :</i></p>				
Registre papier page 4	M DRON Jean Marie		Mesnil Réaume	Contre les éoliennes : ➤ Nuisances auditives pour la santé ➤ Infra sons pour les personnes sensibles.
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces deux remarques ont reçu une réponse précédemment. Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et leur impact sur la santé, qui rappelle l'avis favorable de l'ARS pour ce projet Cf. réponse à M. LAGLIE sur les impacts de l'éolien sur la santé (syndrome éolien)</p>				
<p>Commentaire du Commissaire enquêteur : Vu exact</p>				
Registre papier page 5	M LELONG Dany		Mesnil Réaume	Est pour le projet : « <i>Car nous avons besoin d'énergie électrique de plus en plus aux vues des conjonctures actuelles. Cette énergie est plus propre et inépuisable. »</i>
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Pas de réponse.</p>				

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Dont acte.

REGISTRE DE MONCHY-SUR-EU

Provenance	Nom du déposant	Date	Commune	Synthèse de l'observation
Registre papier page 1 e	M BANCE		Belleville	<p>« Arrêtons de semer les éoliennes partout ».</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nuisances sonores. ➤ Financées par nos impôts. ➤ Non-sens écologique. ➤ Prix du rachat de l'électricité. ➤ démentiellement ➤ recyclage ➤ pollution des sols <p>« Nous n'en pouvons plus ! préservons la plaine de Belleville qui supporte déjà 5 éoliennes ».</p>
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage :</p> <p>« Arrêtons de semer les éoliennes partout ».</p> <p>Il a déjà été répondu plus haut sur la nécessité d'implanter de nouvelles éoliennes pour assurer notre futur énergétique.</p> <p>Il faut également rappeler que de très grandes parties de notre territoire sont inappropriées à l'implantation d'éoliennes du fait de servitudes rédhitoires (armée) ou d'éléments patrimoniaux ou paysagers exceptionnels (Mont Saint Michel, cathédrale de Chartres)</p>				

➤ **Nuisances sonores :**

Les remarques sur les nuisances sonores ont été abordées précédemment.

Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et leur impact sur la santé, qui rappelle l'avis favorable de l'ARS pour ce projet 25

Cf. réponse à M. LAGLIE sur les impacts de l'éolien sur la santé (syndrome éolien)

➤ **Financées par nos impôts.**

Les parcs éoliens réalisés par EnergieTEAM sont intégralement financés par des fonds privés. Il n'y a pas de système de subvention pour l'implantation d'éoliennes. Il a été vu précédemment que les sommes qui ont servi à soutenir le développement de l'éolien par un système de rachat d'électricité auront été intégralement « remboursées » par la filière en 2024 grâce à la fourniture d'électricité à un prix inférieur au prix du marché aujourd'hui.

➤ **Non-sens écologique**

Toutes les constructions humaines ont un impact à plus ou moins grande échelle sur l'environnement. L'Homme ne pouvant se passer d'énergie, et au vu du contexte climatique, l'installation des systèmes de production les moins impactants sont privilégiés.

Le système électrique de demain sera différent de celui d'aujourd'hui, les sources d'énergies hors électricité vont diminuer au profit de l'énergie électrique.

Figure 3 Évolution de la consommation totale d'électricité et de la consommation d'énergie finale pour les autres énergies en France

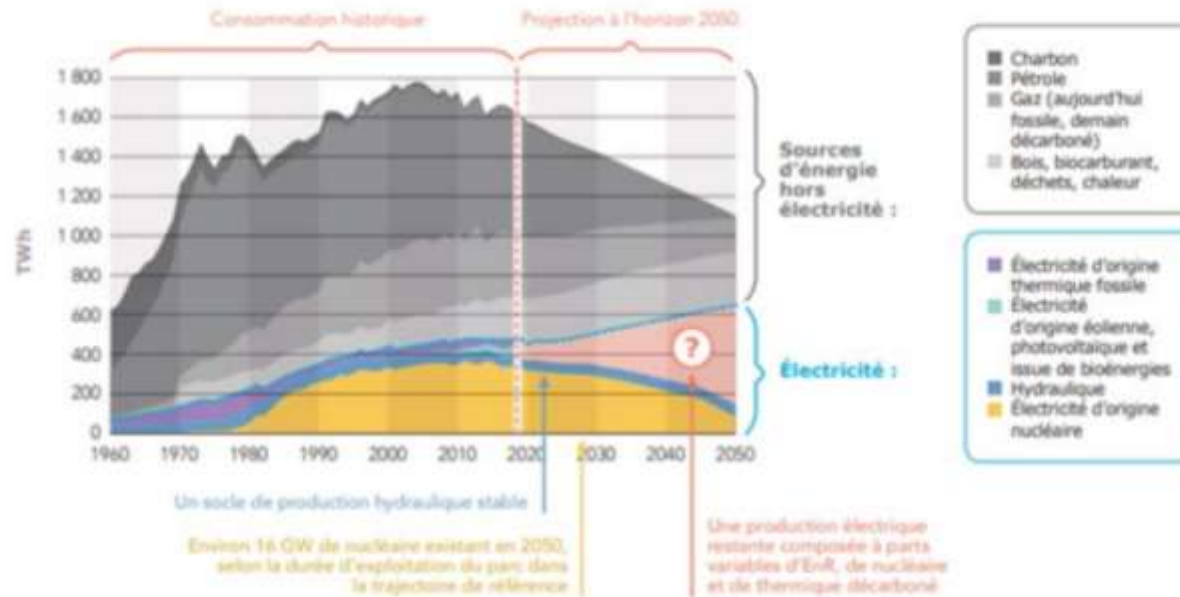


Figure 2 : RTE Futur énergétique 2050

Comme le mentionne RTE dans son rapport, la forte performance du parc français actuel sous l'angle des émissions est une réalité indéniable. L'Allemagne émet ainsi sept fois plus pour produire son électricité malgré un fort développement des renouvelables au cours des dernières années pour sortir du nucléaire. Le Royaume-Uni émet deux fois plus et l'Italie presque trois fois plus. Ce point de départ favorable conduit parfois à ce que le bénéfice climatique du développement de l'éolien et du solaire en France soit nié. Or poursuivre le développement de l'éolien et du solaire conduit bien à réduire les émissions si ces capacités s'ajoutent aux centrales nucléaires existantes :

- 1) la production bas-carbone doit augmenter pour alimenter les besoins qui résultent du report des consommations utilisant aujourd'hui les énergies fossiles,
- 2) pour augmenter ce potentiel par rapport à aujourd'hui, il n'existe pas d'alternative à court terme au développement des renouvelables (les nouveaux réacteurs que la France pourrait décider de construire, ne produiront de l'électricité qu'en 2035 au mieux),
- 3) il est nécessaire de développer de manière anticipée la production bas-carbone pour préparer l'arrêt à terme des réacteurs actuels et pouvoir ainsi conserver la performance actuelle sur le temps long.

➤ **Prix du rachat de l'électricité.**

Avec la fin des contrats d'achat (DCCR 2017), l'éolien est maintenant soumis au mécanisme de l'appel d'offre. Le dernier en date a établi un prix de 59.5 € du MW.h (le projet éolien sera concerné par le système d'appel d'offre).

Ce tarif est bien inférieur au prix marché moyen des derniers mois (220 € du MW.h). Avec l'augmentation des tarifs du marché de l'électricité, la filière est actuellement en train de « rembourser » à l'Etat les sommes perçues les années précédentes en soutien public

➤ **Démentiellement / Recyclage**

Le démantèlement du parc éolien est obligatoire et réglementé. La loi prévoit :

- 1) Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.
- 2) L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- 3) La remise en état qui consiste en le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si

le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

« Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

« Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

A terme, le taux de recyclage des différents éléments de l'éolienne devra approcher les 100%.

Le démantèlement n'est pas prévu pour être supporté financièrement ni par les collectivités publiques, ni même par le propriétaire du terrain et encore moins par le contribuable, quand bien même le propriétaire du parc éolien serait, par extraordinaire, amené à faire faillite.

En effet, il convient de préciser que les installations éoliennes font partie des rares installations qui doivent provisionner pour le démantèlement dès la mise en service.

Le montant des garanties financières est déterminé par éolienne par la formule suivante : $50\,000 + 25\,000 * (P-2)$, où P est égal à la puissance nominale de l'éolienne en MW. Ce montant est actualisé conformément aux dispositions en vigueur. Ces sommes sont disponibles pour l'Etat en cas de défaillance de la Ferme Eolienne et de sa société mère, quel que soit le motif de la défaillance, pour assurer le démantèlement du parc éolien. La somme provisionnée est de 630 000€ dans le cas de ce projet.

Ces garanties au profit de l'Etat doivent obligatoirement être constituées au moment de la mise en service du parc éolien et une attestation de constitution doit être transmise à la préfecture. En cas de non-respect de cette obligation de constitution, la Ferme Eolienne peut être sanctionnée. Les sanctions peuvent aller jusqu'au retrait de l'autorisation environnementale du parc éolien. En plus de ces sanctions administratives, des sanctions pénales sont également prévues en l'absence de constitution des garanties financières

Au cours d'un processus de démantèlement, le produit de la vente des matériaux recyclables issus du démantèlement (acier, cuivre) vient se rajouter aux 630 000 euros initialement provisionnés.

➤ **pollution des sols**

Une éolienne ne génère pas de pollution dans les sols, le béton étant un matériau inerte, ce matériau sera de plus intégralement démonté en fin de vie des installations.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage répond point par point aux observations de Monsieur BANCE.

Il anticipe l'avenir des sources énergétiques en mentionnant à juste titre que les sources d'énergies hors électricité vont diminuer au profil de l'énergie électrique

Le sujet démantèlement fait déjà l'objet d'une analyse, après démontage intégrale des éoliennes en fin de vie, « aucune pollution sera constatée sur le site » néanmoins des mesures adaptées devront être réalisées sous l'égide du pétitionnaire et des mesures compensatoires engagées en cas de pollution avérée.

Le maitre d'outrage rappelle que « Les parcs éoliens réalisés par EnergieTEAM sont intégralement financés par des fonds privés »

Registre papier page 2

M SAVIN

Pouvez-vous nous assurer que les habitants des communes concernées et limitrophes ne subiront aucune nuisance quel que soit la météo et indiquer quelles mesures sont prises pour pouvoir contrôler que vous respecterez ce point essentiel.

Réponse Maitre d'Ouvrage :

Les résultats d'émergence des simulations réalisées dans l'étude acoustique respectent la réglementation. Une réception sera effectuée afin de vérifier ces simulations. Dans le cas de dépassement réglementaires avérés, des bridages supplémentaires seront mis en place. EnergieTEAM étant le futur exploitant (technique) du parc, nous avons tout intérêt à ce que le parc génère le moins de nuisance possible afin que l'exploitation du parc se déroule dans les meilleures conditions.

<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Seules les mesures effectuées après la mise en service pourront confirmer les simulations réalisées en amont du projet. Dans l'hypothèse d'un dépassement réglementaire il conviendra pour le maître d'ouvrage d'engager des mesures compensatoires adaptées, comme il s'y engage.</i>				
Registre papier page 2	M VANDENBERG		Baromesnil	Est foncièrement contre le projet, nuisances de l'environnement, sonore, financier, dévaluation des maisons et bien d'autres raisons.
Réponse Maître d'Ouvrage : Ces thématiques ont été abordées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large, sur le marché immobilier Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et leur impact sur la santé, qui rappelle l'avis favorable de l'ARS pour ce projet				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte.</i>				
Registre papier page 3	Anonyme			Pour les éoliennes à condition qu'elles n'impactent pas le paysage.
Réponse Maître d'Ouvrage : Cette intervention est trop floue pour pouvoir apporter une réponse.				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Observation d'ordre générale traitée dans la plupart des réponses du mémoire déposé par le maître d'ouvrage.</i>				
Registre papier page 4	M. OLEJNIK Alain		Monchy-sur-Eu	Est contre, regrette que les habitants ne soient pas investis dans ces projets éoliens. Dénonce : ➤ le bruit ➤ la laideur du site après la pose. « Sachez que la majorité est contre ».

Réponse Maitre d'Ouvrage :

La question du bruit est traitée dans les premières réponses.

Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et leur impact sur la santé, qui rappelle l'avis favorable de l'ARS pour ce projet

La notion de « gâcher », « laideur » ou de « dénaturation du paysage » recouvre souvent l'idée que l'Homme ne serait pas intervenu dans son évolution. L'Homme dans sa quête d'énergie et de matériaux n'a jamais cessé de modifier le paysage. Au début du 18ème siècle avec l'exploitation du charbon, des mines industrielles sont apparues avec leurs terrils. Puis en 1880, l'électrification du pays commence faisant apparaître de nombreuses lignes et poteaux électriques. Ensuite, d'autres moyens de production sont apparus, les barrages électriques, les centrales nucléaires qui ont participé aussi à la métamorphose du paysage français. Aujourd'hui ce sont les éoliennes qui s'installent dans nos paysages locaux, mais également partout dans le monde.

La zone d'implantation des éoliennes et les paysages aux alentours sont au contraire la résultante de pratiques agricoles (défrichement, mise en culture des terres en openfield) et de l'installation d'infrastructures (lignes électriques, routes, zones de lotissements, usines, silos) qui ont modelé les paysages.

Du fait de leur taille, on ne peut nier le fait que des éoliennes soient largement visibles dans le paysage. En tant que source d'énergie décentralisée (par rapport à l'énergie nucléaire centralisée), elles sont également plus présentes dans notre environnement. Cette visibilité est réelle, mais est accompagnée d'effets positifs invisibles bien illustrés par la citation suivante : « Et puis, quelque part, ces éoliennes matérialisent et visualisent nos consommations et leurs impacts, ici avant tout visuels ; alors que la magie de nos interrupteurs fait oublier les pollutions, lourdes et irréversibles, associées aux productions électriques. »

Les éoliennes sont caractérisées par certaines personnes comme un objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif. En effet, selon d'autres personnes, elles seront considérées comme « aériennes », « légères », « gracieuses ». Elles sont, à ce titre, utilisées comme représentations positives dans la publicité de grands groupes énergétiques (EDF, ENGIE, Total) mais 31 également dans la communication d'entreprises qui n'ont pas de lien avec le monde de l'énergie (M6, HSBC, Chanel avec le défilé Karl Lagerfeld).

« Sachez que la majorité est contre ».

La majorité qui s'est déplacée est effectivement contre le projet, même si quelques remarques sont favorables au projet. Les personnes qui ont rédigé des remarques sont loin de représenter la majorité des habitants et il est souvent constaté que les personnes opposées à un projet sont plus motivées pour participer à une enquête publique que les personnes qui sont

indifférentes ou favorables à ce même projet.

Le sondage Harris Interactive indique que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. [https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html#:~:text=Le%20sondage%20Harris%20Interactive%20indique,et%2073%25%20en%202018\).](https://presse.ademe.fr/2021/10/sondage-harris-interactive-les-francais-et-leolien.html#:~:text=Le%20sondage%20Harris%20Interactive%20indique,et%2073%25%20en%202018).)

M. OLEJNIAK n'apporte pas de preuve de ses assertions.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage, observe à juste raison, que l'action de l'homme modifie le paysage, « C'est un phénomène anthropique ».

L'anthropisme est l'adaptation du milieu naturel aux activités humaines, l'installation d'éoliennes en fait partie même si certain considère que : « Ici, ce n'est pas très réussi. ».

<p>Registre papier page 4 et dépôt d'un dossier de 9 documents + 1 pétition + les coupures de presse relatives à des avis défavorables pour ce qui est des éoliennes de la Ferme du Moulin Sacard.+ 1 courrier d'élus du secteur adressé à Monsieur le Préfet de La Normandie et Monsieur MORIN Président de Région.+ 1 liste des communes avec avis de conseils municipaux.</p>	<p>M. VALLEE Swann</p>	<p>06/07/2022</p>	<p>Saint Pierre en Val Fresne</p>	<p>Documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Lettre des maires au Préfet ➤ lettre de Julie DIEVAL, relative à : <ul style="list-style-type: none"> • l'étude acoustique : <p>Mauvais positionnement de l'éolienne E1 avec 18 jours d'étude en octobre et un vent de Sud-Ouest.</p> <p>Une étude sur une si courte période à un moment ciblée de l'année ne peut être considérée comme suffisante, l'étude acoustique montre un projet préjudiciable pour la santé des riverains.</p> <p>Les 35 décibels mis en cause par l'OMS toucheraient surement une plus grande partie des maisons si l'étude était plus complète.</p> <p>« compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs il sera nécessaire après installation du parc de réaliser des</p>
---	------------------------	-------------------	---------------------------------------	---

				<p>mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. »</p> <p>« Je m'oppose à ce qu'un projet offrant si peu de garantie pour les habitations ainsi que l'école de Mesnil Réaume soit construit ».</p> <ul style="list-style-type: none">• Approximation <p>De nombreux passages de l'étude d'impact sont trop approximatifs page 23 les basses fréquences.</p> <p>Au sujet de l'immobilier page 23 l'impact considéré comme négligeable après plusieurs études.</p> <p>« Cette phrase ne représente aucune certitude »</p> <p>« Nous avons des projets d'hébergement, de gîte que nous ne pourrions pas développer avec les nuisances qui nous seraient imposées. »</p> <ul style="list-style-type: none">• Impact faune et flore <p>« les enjeux modérés sur l'avifaune migratrice et hivernante ne veut pas dire qu'ils sont inexistant. »</p> <p>Les termes sont constamment approximatifs, l'étude d'impact sur les chiroptères page 34 le confirme encore une fois « le projet n'entraînera pas a priori la destruction d'habitat, l'ensemble de ces éléments d'analyse paraît de nature à justifier.(... »</p> <ul style="list-style-type: none">• Principe de précaution
--	--	--	--	--

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

				<p>Souhaite que celui-ci soit établi ainsi que la mise en avant des grandes incertitudes de ce projet et la non maîtrise de son impact.</p> <p>Elle déplore que les études ne soient même pas établies que sur une année complète alors qu'une éolienne à une durée de vie de 20 à 25 ans.</p> <p>« je m'oppose à ce projet car je considère qu'il ne s'insère pas dans une démarche de développement durable de la biodiversité, de projection vers l'avenir et dans l'évolution positive de notre territoire, de sa flore et de sa faune, je considère qu'il ne maîtrise pas du tout les conséquences potentielles de l'implantation sur ce qui j'espère sera dans 20 ans un futur où la biodiversité sera plus importante dans nos campagnes. »</p> <p>Page 28 de l'étude d'impact « l'incidence sur le paysage est faible, cette affirmation est fautive et minimise les conclusions paysagères. l'acceptation sociale n'est pas du tout validée dans ce projet, ni par les habitants (voir pétition) ni par les municipalités qui ont votées contre e projet.</p> <p>Elle refuse que les projets soient implantés de force dans un secteur saturé au détriment de la santé et de la qualité de vie des habitants.</p> <p>➤ Lettre M. VALLEE Swann Contre le projet éolien relatif à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les erreurs dans l'enquête publique rendant celle-ci caduque
--	--	--	--	---

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

				<p>La position de l'éolienne E1 est mauvaise, l'impact sonore n'est pas recevable.</p> <p>La MRAe recommande de compléter l'étude faune sur 4 saisons</p> <p>La photomontage de la place du Fresne est caduque (arbres plus existants) et ne permet pas d'avoir une vue sur le réel impact visuel.</p> <p>L'étude ne prend pas en compte le centre de tri à proximité, installation classée rubrique 2780...</p> <p>Aucune étude sur l'impact de l'ombre portée.</p> <p>Aucun mention des impacts santé par rapport aux ondes électromagnétiques, demande une étude complémentaire à ce sujet.</p> <p>Pas de réunion de concertation obligatoire au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none">• Tous les éléments de l'enquête publique pour lesquelles nous refusons ce projet <p>L'avis de l'ARS « Il est à regretter l'absence de conclusion formelle des effets sur la santé.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'avis des conseils municipaux des villages concernés et des communes alentours• L'ensemble des articles de presse montrant la mobilisation des citoyens lors des réunions.• L'impact visuel, des points de vue son inexacts ou orientés
--	--	--	--	--

				<ul style="list-style-type: none"> • l'impact sur le tourisme selon l'étude d'impact sont « <i>faibles</i> » page 28 alors que regorgeant de richesses qui ne sont ni prises en compte ni même citées, <i>château du Tost, camping de la Becquerie, gites.....</i> • Impact sur la faune et la flore <p>L'étude environnementale doit absolument prendre en compte une éventuelle augmentation des espèces rares et en danger d'ici à 25 ans.</p> <p>142 éoliennes sont recensées dans un rayon de 15 km de la Zip dont 13 à moins de 6 kilomètres. « <i>Le territoire est en saturation</i> »</p> <p>Le secteur est riche en biodiversité, 37 zones naturelles (ZNIEFF), cependant les caractéristiques ayant présidé à la détermination de ces zonages ne se retrouvent pas dans la Zip, les potentiels impacts du bruit produit par les éoliennes sur la faune ne sont pas analysésles études doivent être plus poussées.</p> <p>Le contributeur met l'accent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La bétonisation des terres agricoles, ➤ La saturation de la zone. <p>Conteste le fait que « <i>le projet n'est pas soumis à un risque industriel</i> » (étude d'impact) au motif qu'il existe à Saint Pierre en Val un centre de tri stockage et transit déchets pré-triés de type industriel classé en ICPE</p>
--	--	--	--	--

				<p>Le courrier adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Région dans lequel des élus du territoire concerné demande que l'ensemble des projets éoliens en cours d'instruction sur le territoire et qui font l'objet de contestations par les communes qu'ils concernent directement fasse l'objet d'un moratoire.</p>
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'étude acoustique : <p>Mauvais positionnement de l'éolienne E1 avec 18 jours d'étude en octobre et un vent de SudOuest. Une étude sur une si courte période à un moment ciblée de l'année ne peut être considérée comme suffisante, l'étude acoustique montre un projet préjudiciable pour la santé des riverains. Les 35 décibels mis en cause par l'OMS toucheraient surement une plus grande partie des maisons si l'étude était plus complète.</p> <p>« compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs il sera nécessaire après installation du parc de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur. »</p> <p>« Je m'oppose à ce qu'un projet offrant si peu de garantie pour les habitations ainsi que l'école de Mesnil Réaume soit construit ».</p> <p>La question de l'étude acoustique et de la position de l'éolienne E1 a reçu une réponse précédemment. Concernant la durée, une étude acoustique dure généralement entre deux semaines et un mois. Pour que celle-ci soit représentative il est nécessaire d'enregistrer le niveau acoustique pour différentes vitesses de vent. Si toutes celles-ci ont été enregistrées il n'est pas utile de poursuivre les mesures. Le vent de Sud-Ouest est le vent dominant de la région. Comme évoqué précédemment, une réception acoustique sera effectuée dans les 6 mois après la mise en service. A propos de l'école de Mesnil-Réaume, celle-ci est située à 1.7 km de l'éolienne la plus proche. A cette distance le niveau sonore du parc sera négligeable (pour rappel les associations éoliennes demandent un recul de 1500 m et la distance réglementaire de recul aux habitations est de 500 m).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Approximation : <p>Le dossier a été rédigé par plusieurs bureaux d'études indépendants. Le dossier a également été analysé par plusieurs</p>				

services de l'Etat. Les études ont été dimensionnées aux enjeux du site. Il aurait fallu que M. Vallée soit plus précis dans son intervention pour que nous puissions réaliser une réponse appropriée aux enjeux

➤ **Impact faune et flore**

« les enjeux modérés sur l'avifaune migratrice et hivernante ne veut pas dire qu'ils sont inexistantes ». Les termes sont constamment approximatifs, l'étude d'impact sur les chiroptères page 34 le confirme encore une fois « le projet n'entraînera pas a priori la destruction d'habitat, l'ensemble de ces éléments d'analyse paraît de nature à justifier... »

En environnement, il est compliqué de qualifier de façon précise et certaine des impacts sur les espèces rencontrées sur un site, un impact est estimé d'après les études scientifiques existantes, cependant on ne peut jamais affirmer qu'on ne rencontrera pas un cas particulier propre aux sciences du vivant. Le suivi environnemental du parc éolien est là pour déceler les éventuelles dérives par rapport à l'impact prévu et prendre les mesures réductrices complémentaires si nécessaire.

➤ **Principe de précaution**

Souhaite que celui-ci soit établi ainsi que la mise en avant des grandes incertitudes de ce projet et la non maîtrise de son impact.

- **Elle déplore que les études ne soient même pas établies que sur une année complète alors qu'une éolienne à une durée de vie de 20 à 25 ans. « je m'oppose à ce projet car je considère qu'il ne s'insère pas dans une démarche de développement durable de la biodiversité, de projection vers l'avenir et dans l'évolution positive de notre territoire, de sa flore et de sa faune, je considère qu'il ne maîtrise pas du tout les conséquences potentielles de l'implantation sur ce qui j'espère sera dans 20 ans un futur où la biodiversité sera plus importante dans nos campagnes. »**

Les prospections écologiques se sont déroulées sur une année complète. Le projet respecte la démarche ERC permettant de réduire au maximum son impact sur l'environnement. Il ne s'agit pas non plus de dévoyer le principe de précaution pour un immobilisme empêchant la transition énergétique. L'objectif étant avant tout d'éviter un réchauffement climatique qui fait consensus dans la communauté scientifique.

- **Page 28 de l'étude d'impact « l'incidence sur le paysage est faible, cette affirmation est fautive et minimise les conclusions paysagères. l'acceptation sociale n'est pas du tout validée dans ce projet, ni par les habitants (voir pétition) ni par les municipalités qui ont votées contre le projet. Elle refuse que les projets soient implantés de force dans un secteur saturé au détriment de la santé et de la qualité de vie des habitants.**

Les municipalités ont voté favorablement au développement de ce parc éolien à 4 reprises, en 2016 la commune de Saint Pierre en val, en 2018 et 2021 la commune de Mesnil-Réaume, en 2017 la commune de Monchy-sur-Eu. A noter que la commune de Saint Pierre en Val avait délibéré en 2021, suite à la présentation du projet définitif en conseil municipal. La valeur des délibérations prises en 2022 est donc toute relative (s'il y a eu un revirement, pourquoi il ne pourrait pas y en avoir un autre ?).

Le nombre de signataires de la pétition communiquée est loin de rassembler la majorité de la population des trois villages.

Comme évoqué précédemment, l'analyse détaillée du cadre de vie nous amène à la conclusion que l'impact de l'éolien serait favorable ou neutre sur la majorité des aspects et qu'il se résumerait en fait à un seul aspect négatif : la vision de l'éolienne selon la perception que l'on en a. Cette perception peut elle-même être fortement influencée par les discours parfois anxiogènes des associations d'opposition.

- **Lettre M. VALLEE Swann Contre le projet éolien relatif à : Les erreurs dans l'enquête publique rendant celle-ci caduque La position de l'éolienne E1 est mauvaise, l'impact sonore n'est pas recevable. La MRAe recommande de compléter l'étude faune sur 4 saisons La photomontage de la place du Fresne est caduque (arbres plus existants) et ne permet pas d'avoir une vue sur le réel impact visuel**

Ces premiers éléments sont les mêmes que Me. TAIN Clémence, nous y avons répondu précédemment

- **L'étude ne prend pas en compte le centre de tri à proximité, installation classée rubrique 2780...**

Il est expliqué au bas de la page 76 de l'étude d'impact que les installations classées sous le régime de l'enregistrement n'ont pas été considérées en recensement car elles présentent des enjeux très limités. Ce n'est donc en aucun cas un oubli, ce centre de tri étant sous le régime de l'enregistrement (plus bas niveau d'enjeux).

- **Aucune étude sur l'impact de l'ombre portée.**

L'étude sur les ombres portées est présente dans l'étude d'impact page 162-163.

- **Aucun mention des impacts santé par rapport aux ondes électromagnétiques, demande une étude complémentaire à ce sujet.**

L'impact des champs électromagnétiques est traité dans l'étude d'impact page 160-162. Sachant que les matériaux courants, comme le bois et le métal, font écran aux champs électriques et que les conducteurs de courant depuis l'éolienne jusqu'au point de raccordement au réseau sont isolés ou enterrés, le champ électrique généré par une éolienne dans son environnement peut être considéré comme négligeable.

RTE, dans sa politique de développement durable et ses programmes de recherche, informe les maires de France qu'à

l'aplomb d'une ligne très haute tension de 400 kV, le champ magnétique a 40 une valeur de 30 microTeslas et de 1 microTeslas à 100 mètres. Ces valeurs sont nettement inférieures aux seuils d'exposition réglementaires.

➤ **Pas de réunion de concertation obligatoire au titre de l'article L.121-16 du code de l'environnement.**

La rédaction des différentes études a eu lieu pendant les années 2020 et 2021, en raison de la pandémie nous n'avons malheureusement pas pu réaliser de réunion d'information. Cependant des flyers d'information ont été distribués aux habitants des communes du projet. Ces flyers expliquaient que les dossiers étaient disponibles (avant dépôt) en mairie et que des registres étaient disponibles pour réaliser des remarques. Très peu de remarques nous sont parvenues. La concertation préalable, c'est à dire avant le dépôt d'un dossier, n'est pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité ouverte au porteur de projet. L'article en cause indique bien « peut procéder » et non « doit procéder ».

➤ **Tous les éléments de l'enquête publique pour lesquelles nous refusons ce projet L'avis de l'ARS « Il est à regretter l'absence de conclusion formelle des effets sur la santé.**

Ce sujet a été traité précédemment.

Cf. réponse à Me. TAIN

➤ **L'avis des conseils municipaux des villages concernés et des communes alentours**

Ce sujet a été traité précédemment.

➤ **L'ensemble des articles de presse montrant la mobilisation des citoyens lors des réunions.**

La mobilisation semble somme toute limitée par rapport à la population des trois communes d'implantation à laquelle on peut rajouter la population des deux communes les plus proches St Rémy Boscrocourt et Baromesnil.

Ensuite, il convient de rappeler qu'une enquête publique n'est pas un référendum et que la validation ou non d'un projet par le commissaire enquêteur ou par l'administration doit avant tout se faire dans l'intérêt général et non dans la somme d'intérêts particuliers.

➤ **L'impact visuel, des points de vue son inexacts ou orientés**

Comme dit précédemment, l'étude paysagère est rédigée par un bureau d'étude indépendant, la localisation et le nombre de photomontages sont proportionnels aux enjeux du projet. Les photomontages sont réalisés avec un logiciel spécifique à l'éolien, la méthodologie appliquée est reconnue et utilisée par l'ensemble de la profession. Le dossier a également été étudié par le service paysage de la DREAL.

EnergieTEAM a été contrôlée à plusieurs reprises à postériori par les services de l'Etat sur son travail de photo simulation. Il

s'avère que les résultats ont toujours été proches de la réalité.

- **L'impact sur le tourisme selon l'étude d'impact sont « faibles » page 28 alors que regorgeant de richesses qui ne sont ni prises en compte ni même citées, château du Tost, camping de la Becquerie, gites.....**

Une réponse à cette question se trouve à la fin du document.

Cf. réponse à la question sur le tourisme dans les observations particulières

- **Impact sur la faune et la flore L'étude environnementale doit absolument prendre en compte une éventuelle augmentation des espèces rares et en danger d'ici à 25 ans.**

Ces éléments ont reçu une réponse précédemment.

- **42 éoliennes sont recensées dans un rayon de 15 km de la Zip dont 13 à moins de 6 kilomètres. « Le territoire est en saturation »**
- **Le secteur est riche en biodiversité, 37 zones naturelles (ZNIEFF), cependant les caractéristiques ayant présidé à la détermination de ces zonages ne se retrouvent pas dans la Zip, les potentiels 42 impacts du bruit produit par les éoliennes sur la faune ne sont pas analysésles études doivent être plus poussées.**

Le contributeur met l'accent sur :

- La bétonisation des terres agricoles,
- La saturation de la zone.

Ces éléments ont reçu une réponse précédemment.

Cf. réponse à Me. TAIN sur les questions de la saturation paysagère et des ZNIEFF

- **Conteste le fait que « le projet n'est pas soumis à un risque industriel » (étude d'impact) au motif qu'il existe à Saint Pierre en Val un centre de tri stockage et transit déchets pré-triés de type industriel classé en ICPE**

Les études de risque sont étudiées dans l'étude de dangers, l'ICPE évoquée (déchèterie) est située à plus de 500 mètres de l'éolienne E1. Il n'y a donc aucune incompatibilité entre les deux installations.

- **Le courrier adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de Région dans lequel des élus du territoire concerné demande que l'ensemble des projets éoliens en cours d'instruction sur le territoire et qui font l'objet de contestations par les communes qu'ils concernent directement fasse l'objet d'un moratoire.**

Ce point a été traité précédemment

<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>considère que le porteur de projet a répondu de façon très argumentée aux observations et demandes du public.</i>				
Registre papier page 5	Me nom illisible Dominique	06/07/2022	Monchy sur Eu	Ecrit être opposée à l'implantation « <i>aux alentours de notre si beau village. les nuisances sonores sont évidentes et surtout visuelle</i> »
Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces éléments ont reçu une réponse précédemment.				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte</i>				
Courrier annexé	Famille RORON		Monchy sur Eu	S'oppose pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ absurdité énergétique ➤ imposture écologique ➤ pourri la vie des administrés ➤ pollue les sols, les sommes provisionnées sont bien loin du niveau du besoin pour le démentiellement d'une éolienne.
Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces éléments ont reçu une réponse précédemment. Cf. réponse à M. LAGLIE sur le prix et utilité de l'énergie éolienne Cf. réponse à M. BANCE sur le démantèlement et le recyclage				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte</i>				

REGISTRE DE SAINT PIERRE EN VAL

Provenance	Nom du déposant	Date	Commune	Synthèse de l'observation
Registre papier page 1	M. LEVITRE Jean Jacques	07/06/2022	Saint Pierre en Val	Contre le projet, énormément de fer à souder plus 400 m ³ de béton, dévaluation aux maisons des alentours, bruit et interférences.
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : En effet, les fondations des éoliennes terrestres sont constituées de plusieurs centaines de tonnes de béton, qui assurent leur stabilité, via un ancrage au sol ; elles sont posées au fond d'une excavation conséquente et recouvertes de terre. Pour le modèle d'éolienne prévu pour le projet de Saint-Pierre au val, la fondation fera une vingtaine de mètres de diamètre, pour une profondeur de 3 mètres. La masse de béton sera de 800 tonnes.</p> <p>Le béton étant un matériau inerte, les fondations d'une éolienne ne présentent pas d'incidences particulières, même sur des terres agricoles.</p> <p>Un démantèlement intégral des installations est de plus prévu à la fin de vie des éoliennes</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>La législation impose le démantèlement intégral des éoliennes en fin de vie.</i></p> <p><i>Dès la mise en service des éoliennes l'exploitant constitue les garanties financières nécessaires à des opérations de démantèlement d'un montant de 50 000 € par éolienne. « En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs ».</i></p> <p><i>Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou, à défaut, éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet</i></p> <p><i>Des objectifs croissants sont fixés : au minimum 90 % de la masse totale des éoliennes devront être démantelés, fondations incluses, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation, et elles doivent être réutilisés ou recyclés au 1er juillet 2022, ainsi qu'au minimum 35 % de la masse des rotors.</i></p> <p><i>À compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, lors de sa fin de vie, respecter les objectifs suivants : 95 % de la masse totale, toute ou partie des fondations incluses, devra être réutilisable ou recyclable.</i></p> <p><i>La masse des rotors réutilisable ou recyclable devra être de 45 % pour les parcs autorisés après le 1er janvier 2023 et de 55</i></p>				

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

<p>% après le 1er janvier 2025.</p> <p>Les questions sur la perte de valeur immobilière ont été traitées précédemment.</p>				
Registre papier page 2	M. LEDUC Gilles	07/06/2022	Saint Pierre en Val	Entièrement contre étant le plus proche de la construction. « <i>Si ma maison perd de sa valeur nous irons au tribunal</i> »
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Cf. réponse à M. LANGLET sur la perte de valeur immobilière</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte</i></p>				
Registre papier page 2	M.BOIS Franck	07/06/2022	Saint Pierre en Val	Contre ayant trois éoliennes au bout de la rue. Provoque des nuisances sonores et environnementales, importantes dévaluation de l'immobilier.
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces thématiques ont été traitées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large et sur la perte de valeur immobilière</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Traitées précédemment</i></p>				
Registre papier page 3	Me CORNET Nathalie	07/06/2022	Saint Pierre en Val	Contre : elles représentent un saccage visuel et sont visibles à des kilomètres à la ronde vu leur hauteur. Economiquement l'unique gagnant est le promoteur. Aucun avantage fiscal ou monétaire pour la commune. En cas de revente de bien : moins-value de 30 à 40%.

				Nuisances sonores et effet holographiques sont un frein au bien vivre de chacun.
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage :</p> <p>➤ Contre : elles représentent un saccage visuel et sont visibles à des kilomètres à la ronde vu leur hauteur. Cette thématique a été traitée précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large Cf. réponse à M. OLEJNIK sur la dénaturation du paysage.</p> <p>➤ Economiquement l'unique gagnant est le promoteur. L'installation d'un parc éolien permet des recettes fiscales pour les communes, intercommunalités, département. Il permet également de créer des emplois.</p> <p>La production d'électricité supplémentaire sur le réseau va également permettre à minima de limiter la hausse des prix de l'électricité dans cette période de crise énergétique. Un prix de l'énergie bas est bénéfique pour tous (collectivités, particuliers, entreprises).</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Les nouvelles éoliennes sont en progression constantes, les nouvelles technologies expliquent cette évolution. Ces perspectives devraient être bénéfiques pour le consommateur avec l'hypothèse d'une baisse du prix de l'électricité et tout au moins le maintien de l'indépendance énergétique de la France.</i></p>				
Registre papier page 4 et Courrier	M SEVELIN Max	14/06/2022	Saint Pierre en Val	La commune n'est pas située dans une zone propice (schéma éolien régional). Les effets cumulatifs peuvent s'avérer problématique quant à la qualité de vie des riverains et à l'intégralité des paysages et de la biodiversité. De nouveaux lotissements sont programmés à proximité de cette zone. Qui s'occupe du démantèlement ? N'oublions pas la dévalorisation de nos pavillons.

				Le côté financier ne doit pas l'emporter sur notre qualité de vie.
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La commune n'est pas située dans une zone propice (schéma éolien régional). <p>Le projet est situé dans la zone favorable 7 du SRE Normandie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les effets cumulatifs peuvent s'avérer problématique quant à la qualité de vie des riverains et à l'intégralité des paysages et de la biodiversité. <p>Ces thématiques ont été traitées précédemment.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ De nouveaux lotissements sont programmés à proximité de cette zone. <p>Le parc éolien n'empêche pas le développement de nouveaux lotissements, c'est le cas sur les nombreux villages qui accueillent des parcs éoliens depuis plus de 20 ans. EnergieTEAM a développé le parc éolien d'Assigny situé à quelques kilomètres du projet, un lotissement s'est créé après la mise en service du parc éolien. Il est arrivé la même chose sur la commune de Friville-Escarbotin où les 47 lotissements continuent de s'étendre en direction du parc éolien de Nibas. De plus lors de la conception du projet il a été tenu compte des documents d'urbanisme et donc des terrains constructibles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Qui s'occupe du démantèlement ? <p>Le démantèlement se fait généralement à l'initiative de l'exploitant éolien. En cas de défaillance de celui-ci, il peut être réalisé par l'Etat à l'aide des sommes provisionnées par l'exploitant à la mise en service du parc.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ N'oublions pas la dévalorisation de nos pavillons. ➤ Le côté financier ne doit pas l'emporter sur notre qualité de vie. <p>Ces éléments ont été traités précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Les observations ont été traitées précédemment.</i></p>				

<p>Registre papier page 4 et Courrier</p>	<p>M.CONSEIL Alain</p>	<p>14/06/2022</p>	<p>Saint Pierre en Val</p>	<p>Pour l'enquête publique il aurait été préférable de choisir un vendredi en soirée ou un samedi.</p> <p>Nous avons une centrale à 1 km avec une phase EPR prévue, il serait préférable de réaliser votre projet dans une autre région.</p> <p>Le comportement de nos mairies est inadmissible, il ont voté contre le projet éolien en mer et l'accepte sur leur territoire « <i>on marche sur la tête</i> »</p> <p>Nous avons beaucoup de difficultés à recevoir la télévision.</p> <p>« <i>Vous n'avez pas le droit de décider pour nous, je demande un référendum populaire</i> »</p>
<p>➤ Nous avons une centrale à 1 km avec une phase EPR prévue, il serait préférable de réaliser votre projet dans une autre région.</p> <p>Le développement des énergies renouvelables se fait déjà sur l'ensemble du territoire national, il est nécessaire que chaque région participe à la transition énergétique.</p> <p>A noter que selon le panorama des Energies renouvelables la région Normandie est la seconde région qui a la plus faible couverture de production électrique à base de renouvelables (9,7% contre un objectif national de 23%).</p> <p>Pano-2021-T4.pdf (rte-france.com)</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u></p> <p><i>Une permanence a été organisée un samedi matin de 09h à 11 heures en mairie de Mesnil Réaume.</i></p> <p><i>Des permanences téléphoniques de 4 fois deux heures étaient programmées.</i></p> <p><i>Le registre électronique destiné à la consultation du dossier et aux dépôts d'observations était accessible « non-stop » durant toute la durée de l'enquête soit du 7 juin au 6 juillet 2022.</i></p> <p><i>En amont les délibérations des conseils municipaux des mairies concernées avaient donné un « avis favorable » à energy TEAM pour démarcher les agriculteurs désirant accueillir des éoliennes sur leur terre.</i></p> <p><i>Lors des délibérations imposées dans le cadre de l'enquête publique, ces mêmes conseils municipaux émettent un avis défavorable ».</i></p> <p><i>Je ne suis pas en mesure de commenter ce « revirement » si ce n'est le fruit d'une « certaine pression » des anti-éoliens qui</i></p>				

<p><i>étaient très mobilisés contre ce projet. Le maître d'ouvrage s'est déjà engagé à remédier aux problèmes de réception des téléviseurs.</i></p> <p><i>Quant à l'organisation d'un « référendum populaire », je rappelle que : « Le déclenchement de la procédure appartient aux seuls parlementaires ».</i></p>				
Registre papier page 4	LESTAVE Brigitte	14/06/2022	St Pierre en Val	Contre le projet. Impacts sur la santé et pollution visuelle
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces thématiques ont été abordées précédemment. Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et leur impact sur la santé, qui rappelle l'avis favorable de l'ARS pour ce projet Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large (partie impact visuel)</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte</i></p>				
Registre papier page 4	LELEU Stéphane	14/06/2022	St Pierre en Val	Contre le projet. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Visible de chez lui à 1000 m. ➤ Mitage des campagnes ➤ Sans réelles mesures faites sur les organismes ➤ Impacts visuels et sonores
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Les thématiques ont été traitées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et leur impact sur la santé, qui rappelle l'avis favorable de l'ARS pour ce projet</p>				
Registre papier page 5- + courrier n°3	BOUTEILLER Arlette	14/06/2022	St Pierre en Val	Contre l'implantation : Catastrophique sur le plan environnemental, saccage du paysage, nuisances sonores et électromagnétiques.....

<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Les thématiques ont été traitées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte</i></p>				
Registre page 5	BONNELLE Christiane	14/06/2022	St Pierre en Val	Contre le projet
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage :</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Observation récurrente</i></p>				
Registre page 5- + courrier n°4	NOEL gilles	14/06/2022	St Pierre en Val	Contre le projet <ul style="list-style-type: none"> ➤ Proches des habitations ➤ Perte valeur immobilier ➤ Bruit (vent d'ouest) ➤ Problèmes de santé que l'on ignore ➤ Implantation central Penly
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contre le projet <ul style="list-style-type: none"> ○ Proches des habitations <p>La distance prise aux habitations est de 690 m minimum, soit 190 m de plus que ne l'imposent les textes règlementaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Perte valeur immobilier ➤ Bruit (vent d'ouest) <p>Ces deux thématiques ont été traitées précédemment</p> <p>Cf. réponse à M. LANGLET sur la perte de valeur immobilière</p> <p>Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et le respect de la réglementation</p>				

<p>➤ Problèmes de santé que l'on ignore</p> <p>L'organisme d'état en charge de la protection sanitaire des populations, l'ARS, a rendu un avis favorable sur le projet</p> <p>➤ Implantation centrale Penly</p> <p>La proximité d'une centrale nucléaire n'exclut pas le développement d'autres sources d'énergies, la situation énergétique actuelle est critique et n'est pas amenée à s'améliorer avant plusieurs années. Le projet d'EPR à Penly ne se fera de plus qu'en 2035 au mieux</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>A l'heure où le gouvernement encourage les consommateurs à utiliser au quotidien l'énergie strictement nécessaire, le développement des sources d'énergie autre que le nucléaire m'apparaît en l'état actuel indispensable</i></p>				
Registre papier page 5	RENCY Agnès	14/06/2022	St Pierre en Val	<p>Contre le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pollutions visuelles et sonores ➤ Mitage ➤ Proximité des habitations
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces thématiques ont été abordées dans les réponses précédentes. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large</p>				
<p><u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Don acte</i></p>				
Registre page 6	CREPIN Anne		St Pierre en Val	<p>Contre le projet</p> <p>Nuisances visuelles et environnementales</p> <p>Les riverains impactés peuvent demander une diminution de leur taxe foncière.</p>
<p>Réponse Maitre d'Ouvrage : Les deux premières thématiques ont été abordées dans les réponses précédentes.</p> <p>Concernant une réduction de la taxe foncière, il n'y a à ce jour qu'une décision isolée du Tribunal administratif de Nantes qui a prescrit une baisse de la marge d'un coefficient de valeur locative d'un bien, diminuant celle-ci et donc le montant de la taxe</p>				

foncière de 5 % environ.

La taxe foncière est en effet calculée en fonction de la valeur locative d'une propriété. Si la propriété a une diminution de sa valeur locative alors la taxe foncière diminue. Pour déterminer cette valeur locative, les inconvénients et avantages d'une propriété sont pris en compte. La plupart des biens sont affectés à une catégorie neutre (sans avantages ni inconvénients).

En l'espèce, les plaignants ont obtenu que leur propriété, située entre 500 et 1000 m du parc éolien, soit classée comme ayant un inconvénient notoire, du fait de la présence des éoliennes. La présence d'une usine, d'un élevage, ou d'un immeuble à proximité pourrait avoir les mêmes effets.

Il convient de noter que la valeur locative des biens de la taxe foncière est complètement décorrélée de la valeur locative réelle, qu'aucune réévaluation n'a été faite depuis les années 1970 et que la jurisprudence à ce sujet est très loin d'être établie puisqu'elle n'a pas été à ce jour confirmée par un autre tribunal administratif ou la cour administrative d'appel.

Commentaire du Commissaire enquêteur :

A charge pour les usagers estimant subir un préjudice financier incriminant la présence d'éoliennes dans leur champ d'action de saisir la juridiction compétente.

<p>Registre page 7 + courrier N°5</p>	<p>CREPIN Jean</p>		<p>St Pierre en Val</p>	<p>Contre le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ St Pierre en Val n'est pas situé dans une zone propice à l'implantation d'éoliennes. ➤ Zone saturée ➤ Manque d'équilibrage des implantations au niveau national. ➤ Nuisances olfactives et sonores du centre des déchets à proximité (ICPE). ➤ Trafic sonores centre traitement des déchets (IKOS)
--	--------------------	--	-------------------------	--

Réponse Maître d'Ouvrage :

Ces thématiques ont été abordées dans les réponses précédentes.

Concernant les impacts du centre de déchet sont indépendants du parc éolien.

Cf. réponse à Me. TAIN sur la question de la saturation

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte</i>				
Registre page 8	M. LEFRANCOIS		Saint Pierre en Val	Inquiet sur l'implantation d'éoliennes. Une éolienne = 900 tonnes de béton Lors de démantèlement le béton restera enfoui à jamais.
Réponse Maitre d'Ouvrage : La question du béton a été traitée, pour rappel la réglementation oblige l'exploitant du parc éolien à retirer intégralement la fondation				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Déjà traité par le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur.</i>				
Registre page 9	M GERARD Denise		Saint Pierre en Val	Contre à « 200% » « C'est une arnaque écologique. Ca profite à certains au détriment de l'ensemble »
Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces remarques ont été traitées précédemment.				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Vu exact</i>				
Registre page 9	M VALLEE Swann		Saint Pierre en Val	Mêmes observations déjà formulées.
Réponse Maitre d'Ouvrage :				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Déjà traité</i>				
Registre page 10	M. ALIX Frédéric		Saint Pierre en Val	Contre les éoliennes Dénature plus le paysage que ne fournit du courant.
Réponse Maitre d'Ouvrage : L'utilité de l'éolien dans le mix énergétique est largement prouvée, l'éolien a permis de produire en 2021 36.8 TWh, soit 7.8%				

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

de la consommation électrique française. La question sur la dénaturation du paysage a déjà été traitée.				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> observation déjà traitée				
Registre page 10	Me HOANKPATIN Bénédicte	18/06/2022		Contre la pose d'éolienne. estime avoir été mal informé il y a 2 ans lors du démarchage par la Sté énergie TEAM et regrette d'avoir signée pour l'implantation de 2 éoliennes.
Réponse Maitre d'Ouvrage : Me Hoankpatin, est concernée uniquement par le surplomb de l'éolienne E1 et la pose d'un câble entre l'éolienne E1 et E2				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Réponse conforme</i>				
Registre page 11	Me LESTANG et M. DAMOUT	20/06/2022	Saint Pierre en Val	Contre le projet éolien. Pollution visuelle et sonore.
Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces remarques ont été traitées. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Réponse conforme</i>				
Registre page 11	M. et Me FLOCHELLE	20/06/2022	Saint Pierre en Val	Contre <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nuisance sonore ➤ Paysage ➤ Proximité des habitations
Ces remarques ont été traitées. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large				

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

Registre page 11 + courrier N°6	Me. VITTECOQ Catherine	04/07/2022	Eu	Contre les éoliennes <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nuisances visuelles et sonores. Les études montrent un niveau sonore supérieur aux normes. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduction de la surface de production alimentaire. ➤ Conservation du paysage
Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces remarques ont été traitées.				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Vu exact</i>				
Registre page 11 + courrier N°7	M. et Me TETU Daniel	14/06/2022	Saint Pierre en Val	Contre l'implantation d'un parc éolien ; il est déjà prévu d'en faire un en mer. Préservation des terres.
Réponse Maitre d'Ouvrage : Ces remarques ont été traitées.				
<u>Commentaire du Commissaire enquêteur :</u> <i>Dont acte</i>				

Soit 38 observations

14 REGISTRE ELECTRONIQUE

Le maître d'ouvrage a accès aux observations émises par le truchement du registre électronique.

De nombreuses observations transcrites dans les registres papier sont également transcrites de façon récurrente, dans le registre électronique.

Le maître d'ouvrage y a répondu dans le chapitre réservé aux registres écrits et déposés en mairies.

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

J'ai sollicité le maitre d'ouvrage aux fins qu'il réponde aux observations spécifiques qui ne font pas l'objet de redite.

Le tableau synoptique ci-dessous reprend les observations électroniques, (« les coquilles » ont été corrigées par mes soins)

N°	observations	contributeurs
1	Nous sommes absolument contre tout projet éolien dans notre commune et ses abords, il faut arrêter de saccager nos paysages de France sous de faux prétextes environnementaux.	pierre GILET pierregilet@icloud.com 0784079332 5 rue de la croix de Pierre 76260 Saint remy boscrocourt
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Ces remarques ont été traitées Cf. réponse à M. OLEJNIK sur la dénaturation du paysage Cf. réponse à M. LAGLIE sur l'efficacité de l'énergie éolienne du point de vue climatique</p>	
2	Je suis contre le projet d'installation d'éoliennes sur Saint - Pierre - en - val. Les éoliennes qu'on impose aux Français est un manque de respect pour les habitants et une aberration pour la " culture " des paysages. Elles dénaturent nos campagnes et font perdre ses expressions naturelles. La méthanisation et le photovoltaïque sont des moyens moins sonores et visibles. Que dire des 1 000 tonnes de béton à leurs pieds qui resteront après leurs démantèlements ?	Michel Boulanger
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Ces remarques ont été traitées Cf. réponse à M. OLEJNIK sur la dénaturation du paysage Cf. réponse à M. BANCE sur le démantèlement et le recyclage</p>	
3	Je vous informe que l'Agence Normande des Bois est défavorable au projet de construction d'Eolienne à St pierre en Val. Ce projet dénature les paysages.	Valentine Boulanger Agence Normande des Bois 5 rue des Hayettes 76 260 St Pierre en Val

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : La question du projet a été traitée précédemment. Cf. notamment réponse à M. OLEJNIK sur la dénaturation du paysage</p>	
4	<p>Je ne sais si ce mail peut faire avancer les choses mais ce sera peut-être la goutte d'eau qui fera déborder le vase du ras le bol des éoliennes. Je suis contre toute nouvelle implantation de ces machines dans notre région qui en est déjà recouverte outre mesure. En particulier dans les communes de Saint Pierre-en-Val, Monchy sur Eu et Mesnil-Réaume. Pas question non plus d'en installer à Saint Rémy Boscrocourt, Baromesnil et Saint Martin-le-Gaillard. En effet j'habite depuis quelques années à Friville-Escarbotin et on vient à nouveau d'obscurcir mon horizon avec 3 de ces moulins infernaux supplémentaires. Devant chez moi c'est Noël tous les soirs sans compter le bruit des pales dès que le vent forçit et l'effet stroboscopique de celles-ci dans mes fenêtres au lever du jour. Arrêtons de dégrader notre environnement et la beauté de nos sites pour l'enrichissement de quelques-uns. Bref : STOP aux éoliennes.</p>	<p>Monsieur HERENG Bruno 17 rue de la rose des vents 80130 FRIVILLE- ESCARBOTIN</p>
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Le balisage des éoliennes est certainement l'impact paysager le plus important qu'il convient de réduire. Il rend visible de nuit des éoliennes à plus de 10 km qui le seraient très peu de jours. Cette visibilité est imposée réglementairement par la direction nationale de l'aviation civile et l'armée de l'air. Les représentants de la profession éolienne œuvrent fortement pour que les règles de balisage évoluent. Elles ont d'ailleurs évolué par l'arrêté du 23 avril 2018. En effet, ce dernier propose de ne baliser que les extrémités d'un ensemble éolien et non plus chaque éolienne. D'autres réflexions/expérimentations sont en cours, comme faire en sorte que le balisage ne se déclenche qu'en cas de l'approche d'un appareil ou avoir l'autorisation d'installer des balises émettant un flux lumineux vers le ciel uniquement.</p> <p><u>Commentaire du commissaire enquêteur</u> <i>Compte tenu de l'intérêt pour les riverains que pourraient présenter à l'avenir certains systèmes alternatifs au balisage lumineux, le commissaire enquêteur recommande que de telles alternatives puissent être adoptées sans délai dès que la réglementation le permettra et que le porteur de projet s'engage à équiper son parc du système de balisage lumineux le moins impactant, compte tenu de la pertinence indubitable de telles alternatives pour les riverains.</i></p>	
5	<p>Je suis contre l'installation des 6 éoliennes. En effet c'est honteux de ne pas écouter les villages en bordure de ces installations qui ne veulent pas de celles-ci et qui les subiront! Quand y aura-t-il un plan d'aménagement global des installations d'éoliennes</p>	<p>Fabien Gautier</p>
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Les personnes sont écoutées via l'enquête publique. Le préfet prendra une décision en fonction d'une multitude d'avis</p>	
6	<p>Je suis contre ce projet d'implantation d'éoliennes. Les installer de façon éparse comme cela est fait n'est pas efficace. Pour être efficace il</p>	

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	serait favorable de créer de grands parcs éoliens dans des déserts humains et pas juste 2-3 éoliennes par ci par là autour des petites communes. Je peux comprendre que les communes soient intéressées par ce revenu supplémentaire à l'heure où tous les budgets qui leurs sont accordés sont à la baisse. Mais n'oublions pas le dénaturement des paysages, les nuisances sonores et les impacts sur la faune et la flore locale...	
	Réponse du maitre d'ouvrage : La France est un petit pays, hormis les zones montagneuses, l'habitat est très diffus, il n'existe pas de réelle zone désertique.	
7	N'étant pas disponible le mardi 14 juin le matin (cause travail), je vous informe que nous sommes contre le projet éolien qui veut s'implanter sur notre commune. Croisons les doigts pour que ce projet n'aboutisse pas !! ??	Anaïs et Mickael HOLLEVILLE 14 rue de la basse poterie 76260 ST PIERRE EN VAL
8	je suis formellement opposé au projet d'éoliennes d'Energie Team dans les communes de Boscrocourt et de Mesnil Réaume.	Pauline de Gromard
9	Non aux éoliennes Bresles et Yeres Contre le projet d'éolienne dans le secteur yeres et Bresles Pas de nuisances de saccages de perte de valeur de notre bien immobilier !!! Mais surtout le gâchis dans nos campagnes...	Alain Dumont
10	Ne pouvant pas assister à la réunion de mardi, nous souhaitons manifester notre hostilité à la mise en place de ce projet. Nous habitons Saint-Pierre-en-Val depuis un peu plus d'un an et notre choix de maison a été dicté par la vue splendide sur les champs et la forêt, car nous sommes des amoureux de la nature. Les éoliennes n'ont rien d'écologique de notre point de vue et dénaturent le paysage. Nous restons à votre disposition pour mener toutes actions qui nous permettraient de stopper cette implantation.	Mr et Mme Jean- Maurice AMAND 2 Bis rue du Mont Hulin, 76260 Saint-Pierre-en- Val
	Réponse du maitre d'ouvrage : Ces thématiques ont été traitées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large Cf. réponse à M. OLEJNIAK sur la dénaturation du paysage	
11	Je vous informe que je me m'oppose à l'installation d'éoliennes pensons à notre santé au lieu de la rentabilité voulez-vous faire fuir les habitants de Saint Pierre en. Val qui est un joli village pas besoin de le dénaturer avec les éoliennes	AGNES MAQUET
12	Je suis opposé au projet car une zone déjà saturé par des machines qui saccagent notre territoire. Ce projet est prévu sur des terres agricoles de grande qualité, qui plus est, bien trop près des habitations pour des éoliennes de cette hauteur. Des nuisances visuelles, sonores vont impactées la qualité de vie de nombreux habitants des communes concernées. Les maisons vont perdre jusqu'à 40% de leur valeur. L'électricité éolien participe à l'augmentation du prix de l'électricité et profite à des investisseurs privés contraire au service public auquel j'attends de la nation.	MALOT MICHEL 76260
13	je suis contre ce projet qui amènera: nuisances sonores, mauvaise réception télé, dévaluation des biens immobiliers, détérioration du	Email :

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	paysage dans notre belle commune	jm.lipovac@gmail.com
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Ces thématiques ont été traitées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large, sur la perte de valeur immobilière et la réception télé Cf. réponse à M. OLEJNIAK sur la dénaturation du paysage</p>	
14	Nous sommes contre ce projet d'implantation d'éoliennes sur st pierre en val, monchy et mesnil réaume.	Guy et marg le prince
15	Par le présent email, je souhaite exprimer ma vive opposition au projet de construction des éoliennes sur la zone saint pierre en val, monchy, mesnil reaume. Ce projet n'a aucun intérêt effectif et viendra dégrader l'environnement des riverains	Jérôme de gromard
16	je tiens à vous faire savoir mon opposition à toutes nouvelles implantations d'éoliennes. En effet habitant une commune de petit caux je me sens continuellement agressé par le nombre toujours grandissant des éoliennes, il y en a énormément du côté de Fresnoy Folny, on ne les comptent plus le long de la côte, Criel, Flocques.. Dans les terres encore, Gouchaupré, Assigny, Canehan, le paysage en est totalement défiguré, où se porte le regard l'horizon n'est jamais dégagé, il y a une impression d'écrasement, elles sont toujours plus hautes.. Elles sont loin d'être efficaces et tournent la moitié du temps.. La nuit aux 4 points cardinaux je vois de ma maison des clignotements permanents.. Le développement durable ne veut pas dire faire n'importe quoi.. il n'y a aucune concertation entre les différents projets et ceci conduit à un mitage du territoire... J'espère que vous tiendrez compte des avis des nombreux habitants qui comme moi pensent qu'il y a assez d'éoliennes dans notre région.	Alain DEFRANCE
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Ces thématiques ont été traitées précédemment. Cf. notamment réponse à Me. TAIN sur la saturation</p>	
17	Nous ne voulons pas de parc éolien à Saint Pierre en Val. Pollution visuelle, dévaluation des prix des maisons et terrains, nuisances sonores, démantèlement anti écologique (enfouissement des pales	Benoit Hamel
18	Je suis contre le projet d'éoliennes sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint-Pierre-en-Val et le Mesnil-Réaume. Ce projet va détruire une des rares zones vivables dans la région sans avoir vue sur des éoliennes. Le paysage est massacré par l'implantation des éoliennes. Sans compter sur la dévaluation de l'immobilier, des nuisances sonores et visuelles... Me concernant je n'achèterai jamais une maison avec vue sur éoliennes et leur clignotement nocturne. C'est clairement un frein à l'extension des villages et la qualité de vie des riverains. Je souhaite vivement que ce projet n'aboutisse pas.	HALLIER ARNAUD 76260 Le Mesnil Réaume
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Ces thématiques ont été traitées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large et sur la perte de valeur immobilière Cf. réponse à M. HERENG sur le balisage (observation n°4)</p>	
19	Non au projet d'éoliennes sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint Pierre en Val et Mesnil-Réaume!!! Notre région est déjà fortement	HALLIER GERARD

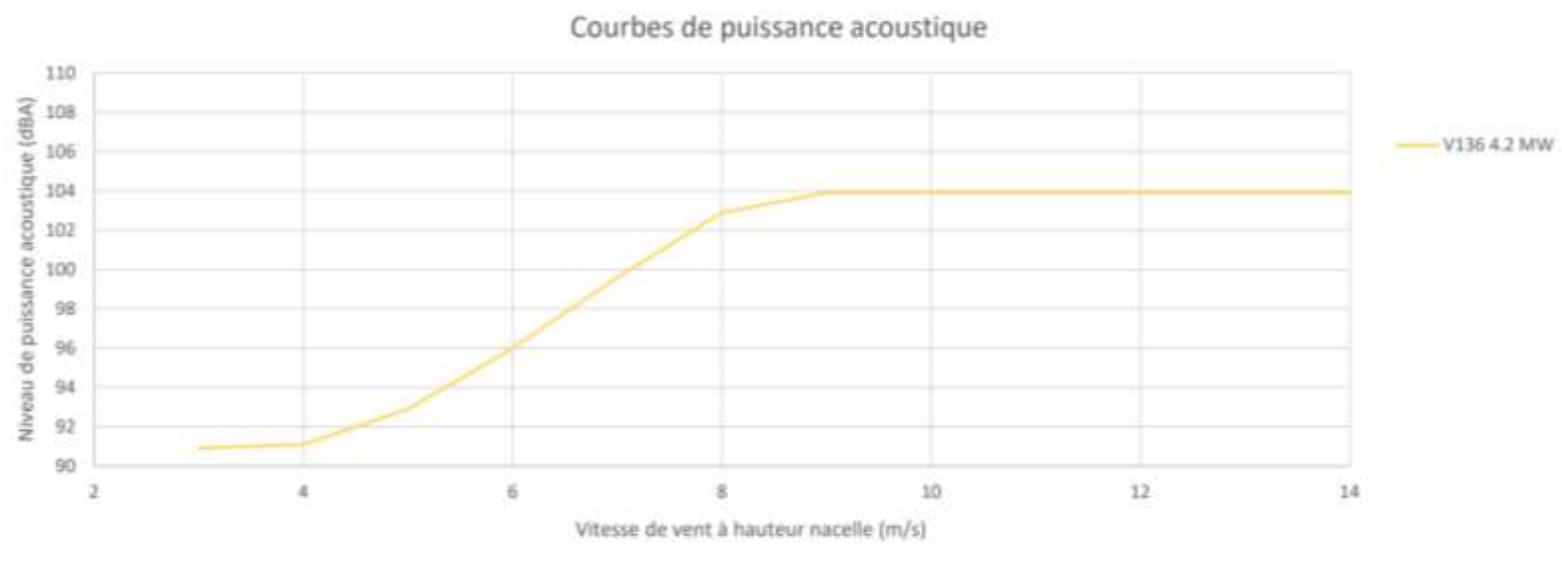
Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	encombrée d'éoliennes !!! Arrêtons ce massacre s'il vous plaît !!!	Le Mesnil Réaume 76260
20	Je suis contre les éoliennes, on va prendre notre qualité de vie. Notre maison va dévaluer car personne n'a personne n'a envie de vivre en face des éoliennes. STOP, il y a assez d'éoliennes dans notre belle région.	HALLIER MYRIAM Le Mesnil Réaume 76260
21	Enquête Publique Moulin Sacard Saint Pierre en Val Madame, Monsieur, Veuillez trouver en pièce jointe mes observations concernant le projet ci-dessus.	Ferment Gerard
22	Je soussigné M.bardoux Jacky donne un avis négatif au projet éolien concernant la commune de Saint Pierre En val.	Jacky Catherine
23	Par le présent mail, je tenais à vous exprimer la totale opposition de mon foyer à ce nouveau projet éolien. Bien cordialement.	JL et L Debeaurain
24	Je viens régulièrement dans cette région de saint Pierre en Val qui a su garder un coté authentique. Pourquoi lui affliger cette pollution visuelle et sonore avec ce bandeau d'éoliennes.	Alain VALLEE Le Havre
25	Par ce présent mail, je m'oppose totalement à ce projet d'éoliennes laissons nos campagnes tranquilles !!	Mr clabau eric st pierre en val
	Réponse du maitre d'ouvrage : Ces thématiques sont abordées dans les observations n° 19 à 25, elles ont été traitées précédemment.	
26	vous trouverez ci joint mes remarques je suis contre ce projet	
27	Plusieurs facteurs m'amène à ce rejet : - La dévaluation des habitations aux alentours. - La pollution visuelle. - La pollution sonore. - Un projet économiquement et écologiquement discutable. - Le développement et agrandissement des communes difficile. Habitant dans l'une de ces communes, mon inquiétude se porte particulièrement sur l'impact sonore au quotidien. En effet, étant assez sensible aux bruits, je me suis donc penché sur le rapport d'étude acoustique (document référence RAP2-A2202-036-01-V1 Rapport d'étude R2-DOC-004-80-EOLIEN 21/02/2022). La simulation numérique se borne aux vitesses de vent comprises entre 3 m/s et 12 m/s, alors que des relevés de vitesse du vent ont été effectués durant 23 semaines sur le lieu d'implantation et montrent plusieurs pointes au-dessus des 12 m/s avec un pic dépassant les 18 m/s (cf. page 19 / 61). Malgré cette limitation à 12 m/s, des systèmes de bridages de puissance sont préconisé car les niveaux sonores sont au-dessus des seuils	Christophe HALLIER Le Mesnil Réaume

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	<p>réglementaires.</p> <p>Je suppose donc que des bridages seront également nécessaires pour des vitesses de vent supérieures à 12 m/s.</p> <p>Uniquement avec cette étude acoustique, le projet ne semble pas économiquement viable car avec des systèmes de bridage il sera impossible de tirer la pleine puissance de ces éoliennes.</p> <p>D'un point de vue écologique, le recyclage en fin de vie est une catastrophe, surtout concernant les massifs en béton laissé sur place sans démantèlement.</p> <p>Le recyclage des pales en matériaux composites est également un problème.</p> <p>Economiquement et écologiquement, tout m'amène à penser que l'implantation de parc éoliens n'est pas raisonnable, mais sert juste à donner "bonne image" car ce genre de projet est associé à tort à de l'énergie propre.</p> <p>Pour finir, du point de vue du développement des communes, leurs agrandissement sera compromis car impossible de créer de futures habitations autour d'un parc éolien.</p> <p>Je suis donc fermement opposé à ce projet qui apportera plus de nuisances que de bienfaits.</p>	
	<p>Réponse du maître d'ouvrage :</p> <p>Le niveau sonore de l'éolienne n'augmente pas après 12 m/s, l'éolienne a atteint son régime nominal.</p>	

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard



De plus à ces vitesses de vent, le bruit résiduel (bruits mesuré sans les éoliennes) est bien supérieur au bruit de l'éolienne. Ainsi les émergences (différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant*) dépasse le niveau réglementaire généralement entre 6 et 8 m/s, c'est pourquoi les bridages sont appliqués à ces vitesses de vent.

*Le bruit ambiant correspond au bruit résiduel + le bruit des éoliennes

Les autres remarques ont été traitées.

Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large et la perte de valeur immobilière

Cf. réponse à M. BANCE sur le démantèlement et le recyclage

28 Par la présente, je tiens à manifester fermement mon opposition au projet de nouvelles éoliennes sur le territoire des communes de St Pierre en Val, Monchy sur Eu et Mesnil-Réaume dans le cadre du projet proposé par Energie Team. Ces éoliennes impactent beaucoup d'autres communes limitrophes qui subiront les inconvénients de tels engins. Les avantages de l'éolien terrestre sont quasi inexistant comparés aux nuisances nouvelles (et donc bien mal voire non évaluées) qu'elles génèrent. Il est de plus clairement prouvé que la rentabilité énergétique de ces engins est désastreuse et que seul un pseudo ralliement illusoire de certains politiques à une cause écologique bien mal

Hervé
Desjonquères 27
rue Foch 76260
Eu

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	<p>gérée peut initier une adhésion à cette énergie 'faussement gratuite'. Nous contribuables et consommateurs d'énergie allons payer deux fois pour un investissement visuellement monstrueux, nuisible (bruit, huiles, béton, oiseaux, environnemental, dénaturant,... sans oublier les problèmes de santé publique) et pour un service déplorable, inconséquent, aléatoire et onéreux. Définitivement, ce projet ne doit pas voir le jour. Merci d'enregistrer mon opposition dans le cadre de l'enquête publique et de transmettre cette opposition au Préfet.</p>	
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : L'étude d'impact aborde de nombreuses thématiques, nous sommes curieux de connaître quelle seraient « les nuisances nouvelles » non évaluées.</p> <p>Les autres thématiques ont été abordées précédemment</p> <p>Cf. réponse à M. LAGLIE sur le prix, la rentabilité et l'utilité de l'énergie éolienne Cf. réponse à M. BANCE sur le fonctionnement du financement des projets éoliens et le mécanisme de rachat de l'électricité Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large</p>	
29	<p>Je tiens tout d'abord à préciser que je ne suis pas contre les éoliennes et je considère plutôt que ce type d'énergie "renouvelable" est certainement meilleur pour notre planète que les centrales à charbon comme en Allemagne. Cependant l'escalade de la puissance de ces machines 4.2 MW et leur hauteur 166m ici qui va de pair, commence à devenir un désastre visuel et n'est plus acceptable pour un projet terrestre, qui plus est, proche des habitations. Habitant dans le haut de la route de Monchy au Fresne, nous allons subir ces machines de plein fouet et l'étude acoustique d'Orfea n'est pas rassurante pour nous sachant que les vents dominants sont de sud sud/ouest et que nous sommes de ce fait les plus impactés. Dans certains pays, les éoliennes sont éloignées de 10 fois leur hauteur des habitations. Une loi avait été votée au sénat en 2015 pour les éloigner à 1000m alors qu'elles étaient moins hautes et moins puissantes qu'à ce jour. Je pense qu'il serait urgent aujourd'hui de reconsidérer ce texte.</p>	Patrick Cobert(pour sa mère) .
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Un vote au sénat n'est pas suffisant pour constituer une loi, cet amendement au sénat avait été rejeté par l'assemblée nationale, consciente que cette distance de recul ne permettrait pas de remplir les objectifs nationaux d'énergie renouvelable.</p> <p>Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large</p>	
30	<p>Il est vraiment déplorable de voir s'implanter des monstres d'acier dans un si beau paysage touristique à deux pas des 3 villes soeurs en en face d'un site archéologique classé.... Il est à noter que les communes oublient de nous parler de la dévaluation de nos habitations qui seront très difficiles à revendre dans l'avenir.... C'est sans compter également sur les nuisances sonores et visuelles occasionnées par les machines qui mesurent normalement 165 m de hauteur. A noter également les dégâts sur la biodiversité. Il est quand même triste et regrettable de constater que nos élus bradent notre territoire pour l'appât du gain..... Pourquoi développer le tourisme de masse dans les villes soeurs et aux alentours si c'est pour défigurer notre territoire avec des verrues d'acier ? De plus, quant à la maintenance et à l'entretien de ces machines, on oublie de nous dire qui s'en occupera car au fil du temps, elles vont devenir de plus en plus bruyantes et polluer notre beau paysage. En espérant que nos commentaires retiendront votre attention.</p>	jerome.hallier LE MESNIL- RÉAUME
31	<p>Stop aux Éoliennes qui massacrent notre belle région.</p>	Bruno SIMON

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Ces thématiques ont reçu une réponse précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large et la perte de valeur immobilière</p>	
32	Je vous écris afin de vous faire part de mes remarques par rapport à ce projet. Je suis favorable aux éoliennes car on ne peut plus se voiler la face vis-à-vis du changement climatique. On a aussi besoin de l'énergie éolienne. Les décisions de la France vont dans ce sens. On doit tous à notre niveau tenir compte de ça. Nous avons déjà des éoliennes dans notre environnement. Nous pouvons constater qu'il n'y a pas de nuisance comme on peut l'entendre parfois. Voici les remarques dont je voulais vous faire part pour cette enquête publique	Christophe GUILBERT
33	Je suis favorable à l'implantation d'éoliennes en bordure de notre commune. Ayant des connaissances qui habitent à proximité d'un parc je peux confirmer que les éoliennes ne font pas de bruit et n'occasionnent aucune gêne hormis les lumières à la nuit tombée. En plus elles ne sont jamais implantées à moins de 500 mètres des habitations et sont toujours au milieu des champs. C'est pour ces raisons que je suis pour ce projet. De plus, étant maman, je veux une énergie propre pour l'avenir de mes enfants et de la planète.	pauline.dubuc.80 116
34	Je suis totalement opposé à l'installation d'éoliennes sur les commune de Saint Remy Boscrocourt, St Pierre en Val ma propriété a déjà été défigurée par l'installation d'une ligne HT reliant à la centrale nucléaire de Penly Je ne vois pas pourquoi on devrait cumuler cette concession avec l'installation d'éoliennes qui au surplus ne contribuent nullement au règlement des problèmes posés Date de dépôt	QUENTIN DE GROMARD LOIC 7 rue du Chemin du Bois Notre Dame Ville : SAINT REMY BOSC ROCOURT
	<p>Réponse du maitre d'ouvrage : Les questions du paysage ont été traitées</p>	
35	Je souhaite soutenir le projet éolien de Monchy sur Eu pensant à l'avenir et notamment à l'énergie propre, renouvelable et intarissable. L'éolien permet d'exploiter la force naturelle du vent qui ne manque pas dans notre région. Je pense également à l'emploi qu'il pourra apporter sur notre territoire, conscient de l'avenir qu'il faut laisser à nos jeunes. Un tel projet pourra aussi nous apporter une aide financière pour le développement de notre commune. On pourrait soutenir l'éducation de nos enfants en améliorant leur environnement éducatif... On pourrait aussi créer des parterres de fleurs pour égayer le cadre de vie des habitants. Enfin, je préfère aujourd'hui voir des éoliennes dans le paysage plutôt que de gros pylônes électriques et leur fils qui dénaturent notre campagne. Alors aidons les projets à aboutir	Corinne
36	Pour information, je vous transmets le courrier remis en main propre à Monsieur le maire de Monchy sur Eu concernant le projet de parc éolien	Roron Gilles
37	implantation éoliennes dépôt document	gal.elyne@orange
38	Monsieur et Madame Maurice Soufflet, habitants de Saint-Pierre-en-Val, plus exactement au hameau de La Bourdaine, n'acceptons pas le projet d'implantation d'éoliennes sur leur commune tel qu'il est présenté actuellement. En effet, il présente en premier lieu un défaut	SOUFFLET MAURICE 26, rue

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	d'information sur l'emplacement exact de l'éolienne la plus proche. Celle-ci impacte directement les habitations les plus proches sur le plan sonore et notamment une école (sur la commune de Mesnil-Réaume). Les calculs de sphères sonores sont donc à recalculer et représenter. De plus, ces projets éparpillés dans les terres menacent notre sol, notre paysage et la biodiversité environnante. A noter également que nous ne sommes considérés, nous, habitants, que comme des "individus" et comptons moins que certains animaux... Nous pouvons encore ajouter que rien n'a été fait pour nous réunir (même avec un protocole ajusté au contexte) afin de nous présenter correctement le projet et nous informer. Tout ceci semble fait en dépit du bon sens et sans une réelle volonté écologique et sociale	Sainte Marguerite. "La Bourdaine" Ville : SAINT-PIERRE-EN-VAL
	Réponse du maitre d'ouvrage : L'ensemble de ces thématiques ont été traitées. Cf. réponse à Me. TAIN sur la question du changement de localisation de l'éolienne E1 Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large cf. réponse à M. VALLEE sur les modalités d'information sur le projet	
39	Vous trouverez ci-joint ma contribution à l'enquête publique concernant le parc éolien du Moulin Sacard.	Cyrille Cobert
40	Je suis contre ce projet, qui prévoit l'implantation de 6 éoliennes sur des terres agricoles riches, alors qu'on recommande aux communes de ne pas s'étendre pour précisément préserver les dites terres. Le bétonnage représente des centaines de m3 en surface et en profondeur. Alors qu'il est prévu une pénurie céréalière compte tenu du contexte international actuel, il serait catastrophique de diminuer cette culture pour laisser place aux éoliennes. De plus une partie de la planète est détériorée pour extraire des métaux rares suivant des procédés très polluants. Les pales sont transportées par convois exceptionnels, engendrant du CO2 et de la gêne pour les riverains situés sur le parcours. L'électricité fournie par les éoliennes entraîne un surcoût, et n'ont pas la faculté de permettre la fermeture des centrales, plusieurs exemples dont l'Allemagne démontrent que l'éolien est dans l'incapacité de se substituer à une autre source d'énergie. et par conséquent à assurer à notre pays une indépendance énergétique. Par ailleurs les garanties financières pour le démantèlement sont insuffisantes. Quant à la pollution visuelle, elle serait néfaste pour le site archéologique important de Briga au bois l'abbé situé en face de ce projet d'éoliennes	Monsieur DUMONT Christian 24, rue de l'Egalité 76260 SAINT PIERRE EN VAL
	Réponse du maitre d'ouvrage : L'ensemble de ces thématiques ont été traitées Cf. notamment la réponse à M. LAGLIE sur le prix et l'utilité de l'énergie éolienne	
41	Je suis contre ce nouveau projet éolien qui va une nouvelle fois dégrader notre paysage Normand. Sans compter le nombre d'oiseaux, chauves-souris qui vont percuter les pales. Pensez-vous aux riverains de ses éoliennes? Je sais de quoi je parle, je vis depuis quelques années devant, les effets stroboscopique que nous subissons ma famille et moi-même au quotidien, le bruit que nous subissons et qui nous empêchent de dormir! les flashes des feux qui sont en haut des éoliennes qui nous éblouissent la nuit. Stop à l'éolien qui n'a rien d'écolo à mes yeux, le béton mis aux pieds de ses énormes machines détruisent des parcelles de terres agricole.	Madame Cobert Christelle 32 rue des Potiers CANEHAN
	Réponse du maitre d'ouvrage : L'ensemble de ces thématiques ont été traitées. Cf. notamment réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large Cf. réponse à M. HERENG sur le balisage Cf. réponse à Me. TAIN sur les nuisances sonores et le respect de la réglementation	

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

42	<p>Ce projet se situe dans la zone 7 qui a été définie dans le SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE DE LA HAUTE NORMANDIE. Ce document peut être téléchargé : https://www.eure.gouv.fr/content/download/2502/16510/file/sch%C3%A9ma%20r%C3%A9gional%20%C3%A9olien%20terrestre%20adopt%C3%A9.pdf Voici un extrait de la page 28 : ZONE n°7 : le Petit-Caux Le Petit-Caux représente une zone favorable à l'implantation de parcs éoliens dans le département de la Seine-Maritime. Mais à l'instar de la zone du Caux-Maritime, cette zone peut être également considérée comme saturée en parcs éoliens. En effet, elle comprend cinq parcs éoliens en service représentant 36 éoliennes et quatre parcs autorisés qui représentent 26 éoliennes, soient 62 éoliennes à terme. Il ne peut donc être envisagé d'y implanter des parcs éoliens supplémentaires sans nuire au cadre de vie des habitants, aux paysages et à la biodiversité. Dans ces conditions, une densification de certains parcs éoliens et/ou une augmentation de puissance des machines à terme, peuvent être envisagées. Il existe deux zones de développement de l'éolien sur ce territoire : la ZDE de Blangy-sur-Bresle et la ZDE de Callengeville. Et un extrait de la page 22 : En ce qui concerne les zones N° 6 et 7, ce sont des zones contraintes dans la mesure où elles sont déjà occupées par de nombreux parcs éoliens. La zone N° 6 comporte dix parcs éoliens, six parcs sont en production et quatre parcs sont autorisés. La zone N° 7 accueille neuf parcs éoliens ; cinq parcs en production et quatre parcs autorisés. Ainsi, l'implantation de parcs supplémentaires dans ces zones risquent d'engendrer à terme un mitage du territoire et des effets cumulatifs pouvant s'avérer problématiques quant à la qualité de vie des riverains et à l'intégrité des paysages. Et page 34, on peut lire : La préservation d'espaces visuels sans éoliennes doit être garantie afin de conserver un paysage autre qu'énergétique. La séparation des champs d'éoliennes par des distances dites de « respiration » et l'interdiction de l'exploitation systématique des espaces disponibles doivent être respectées</p> <p>A la lecture des extraits ci-dessus, on comprend que les promoteurs n'ont pas tenu compte de ces informations, puisqu'elles montrent que l'étude même de ce parc n'aurait pas dû être envisagée. Voici des éléments supplémentaires qui viennent s'opposer à la réalisation de ce parc : Les éoliennes prévues font 166 m de hauteur, ce qui est beaucoup plus haut que les autres éoliennes déjà construites dans la zone 7, cela va donc augmenter leur impact visuel. Du plateau où elles sont prévues, beaucoup d'autres parcs sont déjà visibles, y compris des parcs implantés dans le département de la Somme. Ce qui est demandé page 34 du SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE DE LA HAUTE NORMANDIE serait totalement bafoué. Dans cette partie de la zone 7, entre Bresle et Yères se trouvent de nombreux villages et hameaux proches les uns des autres, ils seront tous fortement impactés, si ce parc voit le jour. Le territoire de 3 villages est nécessaire pour tenter d'y implanter seulement 5 éoliennes. Il n'y a pas de place pour en mettre d'autres, et elles ne peuvent même pas être alignées, contrairement à ce que recommande le SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE DE LA HAUTE NORMANDIE. L'étude des promoteurs essaie de minimiser l'impact que ce parc aura sur la vue classée depuis la chapelle Saint Laurent d'Eu. Ce sera néanmoins le parc le plus prégnant sur ce paysage, compte tenu de la distance limitée et de la taille des éoliennes. Le SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN TERRESTRE DE LA HAUTE NORMANDIE demande pourtant de faire attention aux grands paysages. Six communes, chacune séparément, avaient été approchées par les promoteurs qui voulaient lancer une étude de projet éolien. Trois seulement avaient donné leur accord. Et aujourd'hui, à l'heure de l'enquête publique, ces trois communes viennent de voter contre ce projet. Il n'y a plus de communes favorables. Les éoliennes de ce projet sont visiblement en trop par rapport à celles qui existent déjà dans le secteur. Par ailleurs, si on prend en compte la nature très fertile des terres agricoles où les éoliennes devraient être implantées, il est totalement aberrant de gaspiller ces espaces en y injectant pour des décennies des tonnes de</p>	François Mary, adjoint, mairie de Baromesnil
----	---	--

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	béton. Dans le contexte actuel que la guerre en Ukraine met en avant, il serait prudent de conserver en bon état le maximum de terres cultivables, d'autant plus qu'elles sont excellentes, afin de viser l'autonomie de notre pays. Compte tenu de tous ces éléments, je suis fermement opposé à projet éolien.	
	Réponse du maitre d'ouvrage : L'ensemble de ces thématiques ont été traitées précédemment. Cf. notamment réponse à Me. TAIN sur la saturation Cf. réponse à M. LAGLIE sur l'efficacité de l'éolien et son intégration dans le mix énergétique français	
43	Sites & Monuments est une association nationale de défense du patrimoine et des paysages français, reconnue d'utilité publique depuis 1936, et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978. En tant que président de cette association, le projet éolien du Moulin Sacard, sur les communes de Saint-Pierre-en-Val, de Monchy-sur-Eu et de Le Mesnil-Réaume en Seine-Maritime a retenu mon attention, en raison des nuisances qu'il va générer sur les paysages d'un territoire déjà saturé en éoliennes. Le rapport de la Mission régionale d'autorité environnementale indique en effet que « 142 éoliennes sont recensées dans un rayon de 15 kilomètres de la zone d'implantation potentielle ». Certains bourgs, comme Saint-Rémy-Boscrocourt ou Heudelimont, seraient entourés d'éoliennes si ce projet voyait le jour, avec les nombreux inconvénients que cela comporte en terme de paysage, mais aussi de santé, d'agriculture, d'environnement au sens large. Près de 2,5 hectares de terres agricoles fertiles disparaîtraient à cause des éoliennes et des infrastructures nécessaires à leur construction et à leur fonctionnement. Je m'inquiète de lire qu' ' il pourrait y avoir co-visibilité entre le projet et certains monuments historiques comme la chapelle Saint-Laurent, à Eu, elle-même située au sein d'un site classé, et d'une importance capitale dans histoire de la ville. Ce projet provoquerait la dégradation d'un paysage de plateau agricole séparé par les vallées de l'Yères et de la Bresle, paysage typique de cette région du nord-est de la Normandie, et constitutif de son identité. Il devient nécessaire de protéger, de valoriser tous les paysages français, y compris ceux de notre quotidien, afin de valoriser l'attachement des habitants à leur territoire. La variété paysagère de notre pays est une richesse inestimable, sachons ne pas la saccager par de tels projets court-termistes, ne s'inscrivent dans aucune réflexion globale et destructeurs de notre patrimoine. La multiplication de ces installations concourt à une banalisation des paysages de ce secteur qui risque de devenir, en définitive, une vaste zone semi-industrielle, perdant son âme et sa vocation agricole première. Un sondage national réalisé à la demande de notre association en mars 2022 montre qu'une majorité de français expriment à minima des inquiétudes quant à l'implantation d'éoliennes, beaucoup y étant même opposés. Ainsi, 61 % des français sont favorables à un moratoire des implantations d'éoliennes terrestres, et 72 % estiment que celles-ci ont un impact négatif sur la beauté des paysages, sans parler des craintes quant à la santé humaine, ou des effets potentiels sur la biodiversité	.. Julien Lacaze Président de Sites & Monuments
	Réponse du maitre d'ouvrage : L'ensemble de ces thématiques ont été traitées précédemment. Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large Cf. réponse à M. OLEJNIK sur la dénaturation du paysage	
44	Par la présente, je souhaite apporter mon soutien au projet de la ferme éolienne du Moulin Sacard situé sur le territoire des communes de Monchy sur Eu, St Pierre en Val et Mesnil-Réaume. En effet, les investissements des acteurs des énergies renouvelables, venant	Frédéric BERTHELOT

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	<p>essentiellement de l'éolien, permettent à notre entreprise de faire travailler 15 personnes à temps pleins uniquement sur notre agence. J'ajouterai que celui-ci nous permettra d'occuper une vingtaine d'acteurs locaux (agriculteurs, TP, intérimaire, personnel en insertion...) sur le site pendant 6 mois! Le second volet de notre soutien concerne la nécessité de produire de l'énergie propre et de gagner en autonomie. Nous ne pouvons plus attendre, et les événements des derniers mois doivent convaincre les derniers sceptiques. Merci et bravo à tous les acteurs du monde de l'éolien pour leur implication dans le développement des Energies</p>	<p>STPA I ADDUCTEAM Directeur d'Agence Parc d'Activités des Deux Vallées I CS 90515 I 80100 Abbeville Cedex Groupe LHOTELLIER</p>
45	<p>Clémence, une habitante du Fresne vous a déposé un document samedi 2 juillet à la mairie de Mesnil-Réaume, une lettre ouverte aux élus qui reprend les inquiétudes des habitants et les principales failles relevées dans le dossier. Pour le compléter, veuillez trouver ci-joint la lettre dont elle vous a parlé. Il s'agit d'un document envoyé à Mr le Préfet et Mr le directeur de la région Normandie de la part de plusieurs des mairies environnantes ainsi que de Mr Jumel. Ce document, datant du 16 mars 2022 met en avant le désaccord de tous ces élus avec le projet du Moulin Sacard. Nous souhaitons la rajouter aux documents présentés. De même veuillez trouver en pièce jointe la pétition papier associée ainsi qu'un retranscription.de la pétition en ligne que vous pouvez trouver ici : https://www.change.org/p/projet-%C3%A9olien-du-moulin-sacard-lettre-ouverte-aux-%C3%A9lus-et-aux-acteurs [https://assets.change.org/photos/5/yb/bd/vCyBBDqYJkZjtpO-1600x900-noPad.jpg?1655719089] Pétition · Projet éolien du Moulin Sacard : Lettre ouverte aux élus et aux acteurs · Change.org Lettre ouverte des habitants à l'attention des élus de la mairie de Saint-Pierre-en-Val et tous les acteurs du projet éolien du Moulin Sacard. Nous avons analysé les documents de l'enquête publique dans le but de faire ressortir les points les plus inquiétants pour les habitants, mais également les erreurs et les approximations relevées dans les analyses. www.change.org Nous espérons que nos voix seront entendues et que notre travail permettra de préserver la santé et le cadre de vie des habitants.</p>	<p>Julie Diéval, Clémence Tain, Swann Vallée et les habitants.</p>
	<p>Réponse du maître d'ouvrage : Les réponses à Mme Train et M. Vallée ont été effectuées précédemment.</p>	
46	<p>Habitante du Fresne à Saint-Pierre-en-val depuis un an, je souhaiterais apporter mon avis au dossier d'enquête publique du projet éolien du moulin Sacard. J'aurais aimé vous rencontrer mais mes horaires de travail ne me le permettent pas. Date de dépôt : 06/07/2022 Heure de dépôt : 09:45 Observation déposée par email : Modéré : EE22045 25/30 MOULIN SACARD A MONCHY SUR EU Je fais partie des habitants qui ont analysée et décortiquée l'analyse publique pour en relever les incohérences autant que les points d'inquiétude décrits par les différentes études d'impacts. Le document que nous avons présenté, et que je joins ici une nouvelle fois, a été rédigé dans l'urgence de la situation, dans les délais très courts qu'offre une enquête publique face à la densité du dossier et à l'importance du projet. Il n'est constitué que d'éléments tirés de l'enquête, pour éviter toute considération personnelle ou approximation. Il ne fait que retranscrire des problématiques importantes mises en avant dans les études. Et malgré nos efforts et notre travail, ce document est encore incomplet, et pourrait être étoffé avec d'autres arguments : * L'étude acoustique (en plus d'être caduque en raison d'un mauvais positionnement de l'éolienne E1 comme mis en</p>	<p>Julie Diéval 1 place du Fresne, 76260 Saint- Pierre-en-Val 0681460091 Pièce(s) jointe(s) : Moulin Sacard - Lettre ouverte</p>

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

avant dans le document) n'est effectuée que 18 jours en octobre avec un vent de sud-ouest et en 6 points de mesures. * Premièrement, ce vent est peut-être dominant mais il n'est pas unique. Un vent d'une autre orientation impactera autrement les alentours et il est nécessaire d'en avoir connaissance. Par exemple, quels impacts sur Mesnil-Réaume qui est déjà très impacté avec un vent qui viendrait du nord ? * De plus, une étude sur une si courte période à un moment ciblé de l'année ne peut être considérée comme suffisante. De nombreux arbres ont encore leurs feuilles en octobre, notamment les pommiers des jardins. Nous pouvons supposer qu'en janvier les relevés seraient encore plus défavorables. Déjà présentée ainsi, l'étude acoustique montre un projet préjudiciable pour la santé des riverains, comme nous le faisons remarquer dans la lettre ouverte au chapitre "santé". * Mais les 35 décibels mis en cause par l'OMS toucheraient sûrement une encore plus grande partie des maisons si l'étude était plus complète. * Je m'oppose à un projet qui aura un impact sur la santé des riverains de plusieurs communes et de façon potentiellement minimisée. * La conclusion, notamment sur les dépassements de seuils prévus la nuit, parle d'elle-même : " Compte tenu des incertitudes sur le mesurage et les calculs, il sera nécessaire, après installation du parc, de réaliser des mesures acoustiques pour s'assurer de la conformité du site par rapport à la réglementation en vigueur ". * Je m'oppose à ce qu'un projet offrant si peu de garanties pour les nombreuses habitations ainsi que l'école de Mesnil-Réaume soit construit. * * De nombreux passages de l'étude d'impacts sont trop approximatifs. C'est le cas notamment page23 au sujet des basses fréquences "La littérature scientifique internationale sur ce sujet est claire : "les basses fréquences (...) " * Qu'est-ce que "la littérature scientifique internationale " ? Je ne comprends pas comment des références si approximatives peuvent être garantes de quoi que ce soit. * * Autre exemple d'approximation, p23 au sujet de l'immobilier ;" Par ailleurs, l'impact sur l'immobilier est considéré comme négligeable d'après plusieurs études qui tendent à montrer que la présence d'éoliennes ne semble pas avoir conduit à une désaffectation des collectivités accueillant des éoliennes " * Encore une fois, cette phrase ne présente aucune certitude, et aucune étude documentée n'est présentée. De nombreux habitants verront leur bien impacté visuellement et/ou de façon sonore, et ces questionnements légitimes reviennent souvent dans les conversations que nous avons avec les habitants. * Je ne peux ici que témoigner de notre expérience personnelle. Nous avons acheté notre maison au Fresne il y a un an. En ayant connaissance de ce projet, ou s'il avait été construit, nous ne l'aurions pas achetée, ou pas au même prix. Il est difficile à croire que nous serions les seuls à ne pas vouloir d'un cadre de vie ayant des impacts sur la santé et un fort impact visuel. Nous avons des projets d'hébergement, de gîte, comme ceux mis en avant dans notre lettre ouverte, et nous ne pourrions développer ces activités avec les nuisances qui nous seraient imposées. * * En lien avec les impacts faune / flore : Les "enjeux modérés", notamment sur l'avifaune migratrice et hivernante, ne veulent pas dire qu'ils sont inexistantes. L'état de la biodiversité actuel et le déclin des espèces, doivent nous forcer à prendre en compte bien plus profondément l'impact potentiel sur les espèces de nos territoires. * Les termes sont constamment approximatifs. Le paragraphe de l'étude d'impact sur les chiroptères page34 le confirme encore une fois : " Le projet n'entraînera pas a priori la destruction d'habitats (...) Les parcs aux alentours paraissent être dans le même cas de figure (...) L'ensemble de ces éléments d'analyse paraît de nature à justifier (...) " * Comme pour les enjeux acoustiques, je souhaite que le principe de précaution soit établi et qu'il soit mis en avant les grandes incertitudes de ce projet et mettre en avant le fait que l'on ne maîtrise pas son impact. EE22045 26/30 MOULIN SACARD A MONCHY SUR EU * Encore une fois, les études d'impact faune/flore sont effectuées sur un laps de temps minuscule au regard de la durée de vie d'une éolienne. Elles n'évoquent à aucun moment des scénarii tels qu'une éventuelle évolution positive de la biodiversité avec une recrudescence d'espèces sur le site, ou ne serait-ce qu'une potentielle variation des couloirs migratoires, ou des mouvements de

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	<p>déplacement nocturnes des chauves-souris en fonction de l'évolution du territoire, et des plantations de haies et de bosquets aux alentours. Alors que la baisse de la biodiversité est au cœur des enjeux actuels, que nous devons repenser nos modèles agricoles intensifs, remettre des haies, protéger nos terres, les conclusions de l'étude d'impact ne présentent qu'un état des lieux avant une potentielle implantation avec un site présenté comme assez pauvre, sans prévoir que potentiellement cela évoluera. Et même ainsi, l'étude prédit déjà d'avoir un impact sur plusieurs ces espèces. * Quel scénario dans le cas d'une hausse espérée des insectes et des mammifères terrestres qui attireront plus d'oiseaux ? plus de chauve-souris ? Qu'est ce qui se passera si dans une démarche d'agriculture raisonnée un bosquet est planté à quelques centaines de mètres de l'opération ? * Une éolienne a une durée de vie de 20 à 25 ans et les études ne sont même pas établies sur une année complète. * Je m'oppose à ce projet parce que je considère qu'il ne s'insère absolument pas dans une démarche de développement durable de la biodiversité, de projection vers l'avenir et dans l'évolution positive de notre territoire, de sa flore et de sa faune. Je considère qu'il ne maîtrise pas du tout les conséquences potentielles de l'implantation sur ce qui j'espère sera dans 20 ans un futur où la biodiversité sera plus importante dans nos campagnes. * Enfin, page 28 de l'étude d'impact, il est noté que "L'incidence sur le paysage est faible car les rapports d'échelle sont toujours favorables. Au-delà de la question paysagère c'est l'acceptation sociale qui est en jeu." * Le tableau de l'étude paysagère repris dans le document met bien en avant l'impact très significatif pour les villages aux alentours ainsi que sur les routes concernées, cette affirmation est fautive et minimise les conclusions paysagères. Quant à l'acceptation sociale, elle n'est pas du tout validée dans ce projet, ni par les habitants (que vous retrouverez dans les pétitions associées à la lettre ouverte) ni par les municipalités concernées. Ces points ne sont pas exhaustifs, il y a encore beaucoup d'approximations énoncées comme des certitudes que l'on pourrait relever, beaucoup de problématiques à mettre en avant, mais nous nous efforçons en tant qu'habitants de faire au mieux dans les temps impartis et avec l'énergie dont nous disposons. Je n'ai pas de position tranchée par rapport à l'éolien, je sais combien le débat de l'énergie est complexe, mais je refuse que les projets soient implantés de force, dans un secteur saturé (183 éoliennes à 20km aux alentours), au détriment de la santé, de la qualité de vie des habitants et de la biodiversité. Je souhaite que ce projet soit abandonné, du fait des trop gros impacts qu'il engendrera, des nombreuses incertitudes que nous connaissons, des atteintes à la vie des habitants, des paysages et de la biodiversité beaucoup trop importants. Dans l'espoir que notre travail et nos efforts auront permis de vous sensibiliser au mieux aux craintes que nous ressentons pour notre territoire, ,</p>	
	<p>Réponse du maître d'ouvrage : L'ensemble de ces thématiques ont été traitées précédemment</p>	
47	<p>dans le cadre du projet du parc éolien du moulin sacard, nous tenons fermement à nous opposer à cette implantation, en effet nous sommes propriétaires du manoir du Tost situé à Baromesnil et certifions que ces éoliennes vont constituer pour nous une pollution sonore et visuelle, ajoutons également que cette implantation va dévaloriser notre domaine et gêner la clientèle de nos gîtes. Merci d'en prendre acte.</p>	A
	<p>Réponse du maître d'ouvrage : ces thématiques ont été traitées précédemment Cf. réponse à M. LANGLET sur les impacts sur l'environnement au sens large</p>	
48	<p>Je me permets de vous faire part de notre intérêt pour ce projet d'implantation d'un Parc Eolien sur les communes de Monchy-sur-Eu, Saint Pierre en Val et Mesnil Réaume (76). Notre Société étant sollicitée pour intervenir très régulièrement dans la construction de Parcs Eoliens</p>	Laure BONAMY

Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

	en France, ces prestations permettent de pérenniser les emplois de nos 2 salariés. Nous sommes par conséquent très favorables à l'aboutissement de ce projet ainsi qu'à ceux à venir.,	
49	<p>Voici une copie des documents déposés en ce jour à la permanence de Monchy sur Eu</p> <p>MOULIN-SACARD_3_Conseils communaux.pdf</p> <p>MOULIN-SACARD_2_Argumentation.pdf</p> <p>MOULIN-SACARD_1_Caduque.pdf</p> <p>MOULIN SACARD A MONCHY SUR EU</p> <p>Observation : 04_MOULIN SACARD_Presse</p> <p>*VIDEOS : *</p> <p>https://actu.orange.fr/societe/videos/le-conseil-municipal-de-saint-pierre-en-val-refuse-un-projet-eolien-CNT000001Pbupm.html</p> <p>*ARTICLES DE PRESSE :*</p> <p>https://actu.fr/normandie/saint-pierre-en-val_76638/une-petition-anti-eolienne-lancee-par-des-habitants-de-saint-pierre-en-val_52165224.html</p> <p>https://www.courrier-picard.fr/id321736/article/2022-07-02/eu-les-elus-locaux-mouillent-la-chemise-contre-les-eoliennes</p> <p>https://www.courrier-picard.fr/id320729/article/2022-06-29/avec-le-refus-du-mesnil-reaume-nouveau-coup-dur-pour-le-projet-eolien-du-moulin</p> <p>https://www.courrier-picard.fr/id318730/article/2022-06-22/un-non-aux-eoliennes-sous-les-applaudissements-saint-pierre-en-val</p> <p>https://www.courrier-picard.fr/id190866/article/2021-05-09/le-projet-eolien-autour-de-monchy-sur-eu-rencontre-des-reticences-locales</p> <p>https://www.courrier-picard.fr/id314795/article/2022-06-10/eoliennes-autour-de-monchy-sur-eu-une-enquete-publique-et-une-opposition-qui-ne</p>	S w a n n V a l l é e

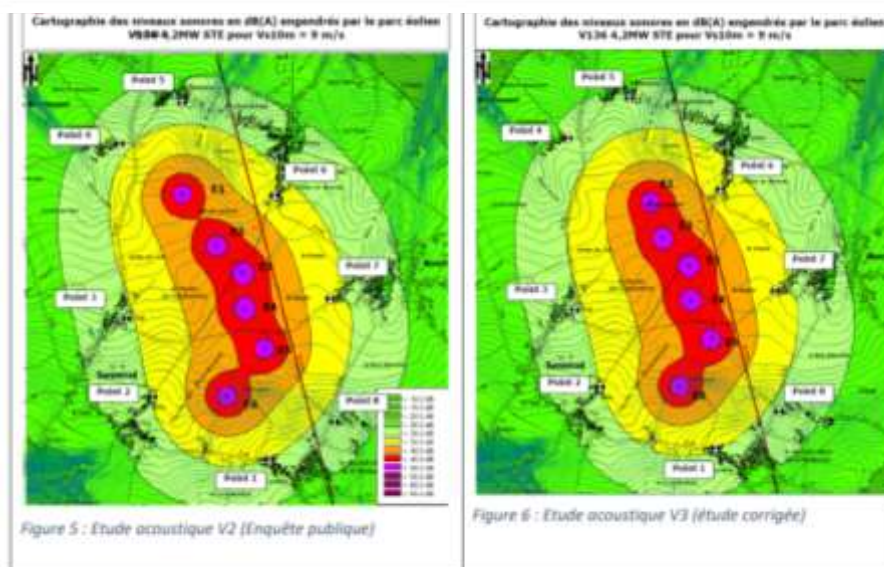
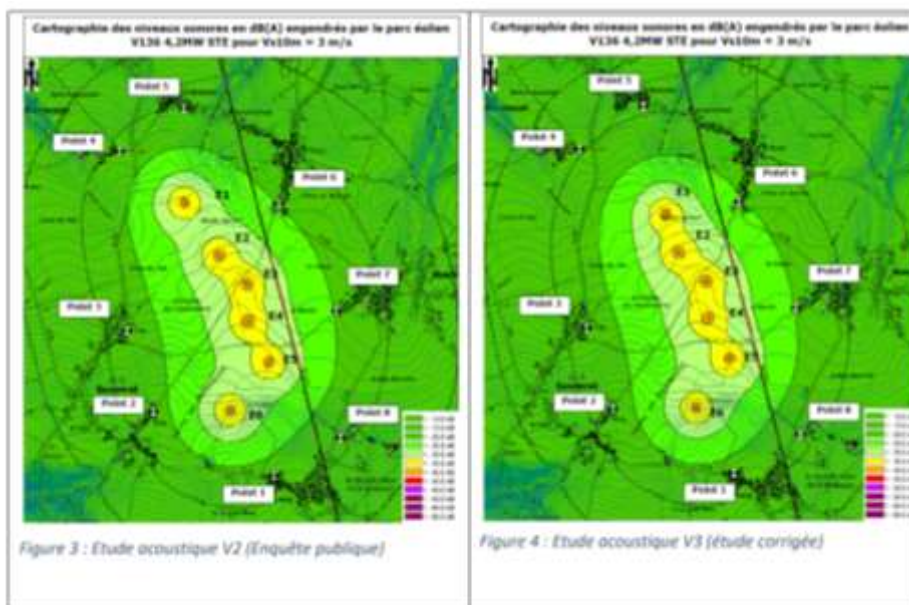
14.1 OBSERVATIONS PARTICULIERES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET REPONSES DU MAITRE D'OUVRAGE

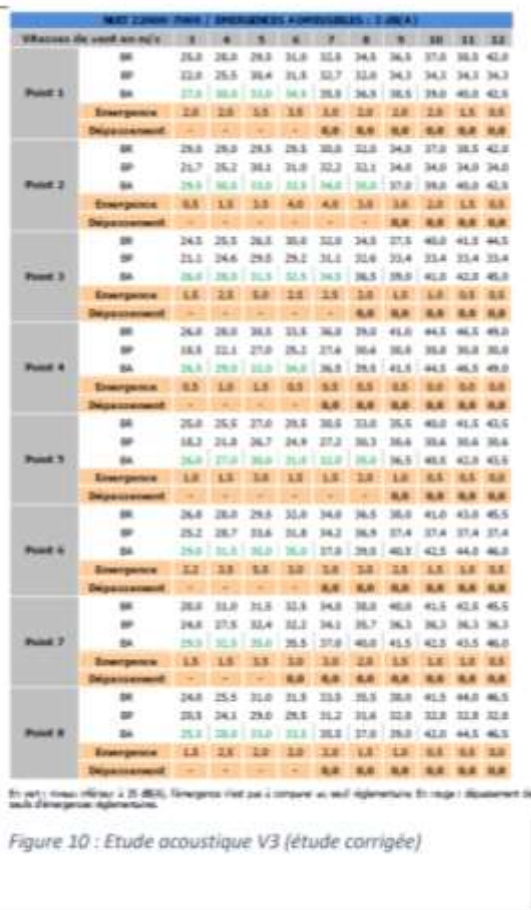
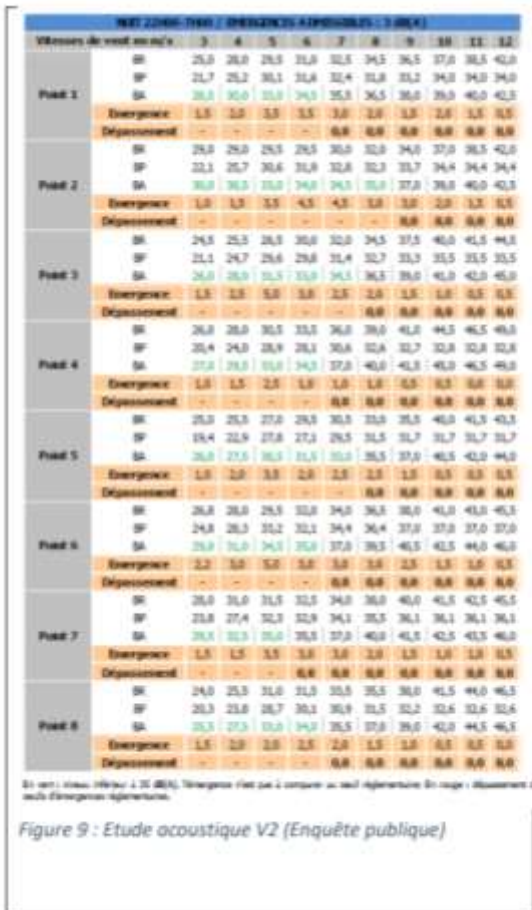
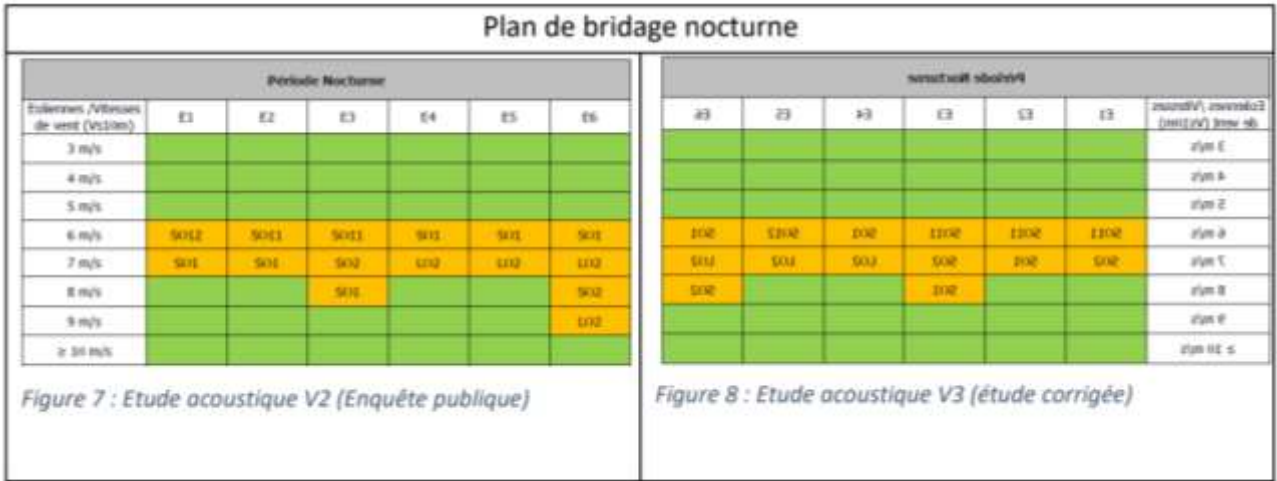
- ✓ Un contributeur fait remarquer document à l'appui que l'éolienne E1 n'a pas la même position sur le plan d'implantation et sur l'étude acoustique. Pour une vitesse du vent de 9m/s le niveau sonore engendré par les éoliennes atteindra entre 30 et 35 dB dans plusieurs lieux d'habitation, l'OMS préconise 30 dBA comme seuil à partir duquel peuvent se manifester des effets sanitaires

Question : Si t'elle était le cas, l'impact sonore est-il minimisé ?

Réponse du maître d'ouvrage

Il est vrai qu'il y a une petite erreur de positionnement de l'éolienne E1, lors de la réalisation des compléments d'études, le modèle d'éolienne envisagé a été modifié (V136 166mètres) et le bureau d'étude a effectué le calcul avec une éolienne E1 à un emplacement temporairement prévu lors de la phase de conception du parc. L'étude a été refaite et est jointe en annexe, les conclusions restent les mêmes et la réglementation est respectée. Ci-dessous sont exposés les principaux résultats pour comparaison





✓ Il est fait remarquer que les photos-montages sont insuffisants et inexacts (observations en page 2 et 3 du document n° 3 figurant dans le registre d'enquête de Mesnil Réaume. (Document répertorié en pièce 3 dans le registre de Mesnil Réaume-Voir clé USB fourni par mes soins).

Question : Qu'en est-il ?

Le choix des points de vues est à l'initiative du bureau d'étude paysager, ils sont sélectionnés selon une méthodologie et permettent de traiter les enjeux du site (villages proches, monument historique, axe majeur de circulation, point de vue remarquable, vallée...). Au total 42 points de vue ont été réalisés, en complément 6 nouveaux points de vue ont été réalisés. A cela s'ajoutent 16 points de vue à 360° dans la partie étude saturation. En général, 2-3 photomontages sont réalisés pour chaque village proche. C'est le cas pour ce projet, trois ont été réalisés pour Monchy-sur-Eu, cinq pour Saint-Pierre-en-Val, deux pour Le Mesnil-Réaume, trois pour Saint-Rémy-Boscrocourt et deux pour Baromesnil. Il nous est impossible de réaliser un photomontage pour chaque rue ou habitation. Concernant l'inexactitude du photomontage n°6 pris dans le centre du hameau le Fresne, nous regrettons que les arbres aient été supprimés, ils étaient présents en juillet 2020 lorsque nous avons réalisé les photos.

Nous avons réalisé un document interne présentant pour plusieurs projets les photomontages présentés dans l'étude et la réalité (Annexe 2). Les résultats confirment la méthodologie utilisée, il n'y a pratiquement pas de différence entre les photomontages réels et théoriques. La dimension touristique est présentée « comme extrêmement pauvre » (registre Mesnil Réaume document n°3)

Commentaires du commissaire enquêteur

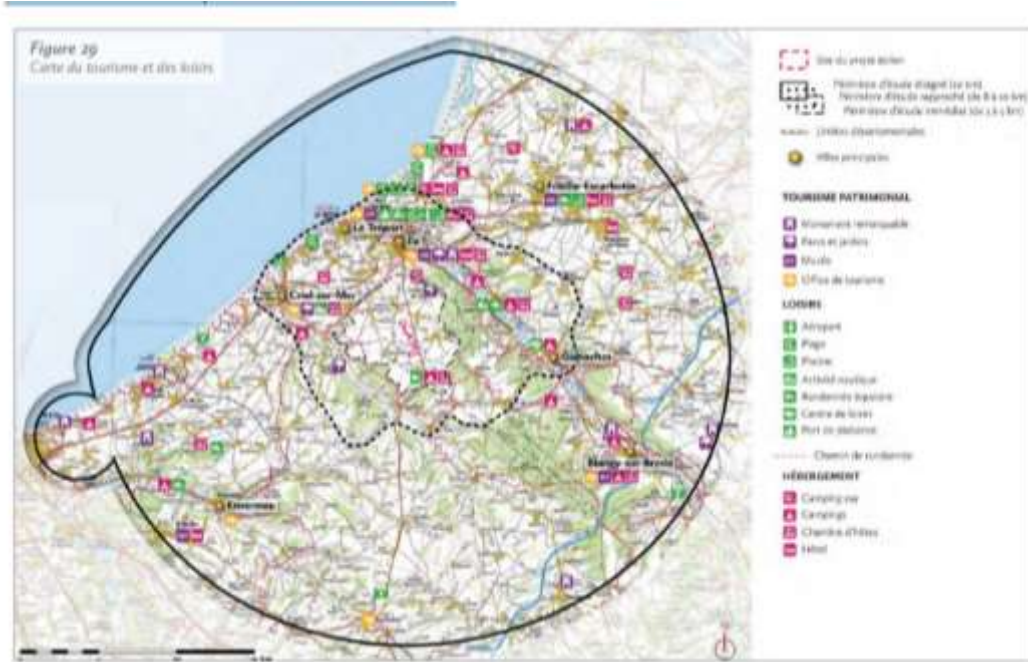
Le maître d'ouvrage justifie le changement de modèle envisagé comparaisons à l'appui.

- ✓ La dimension touristique est présentée « comme extrêmement pauvre » (registre Mesnil Réaume document n°3)

Question : Pouvez-vous justifier les critères retenus pour cette qualification ?

La carte page 52 de l'étude paysagère, présente les principaux lieux touristiques de la région, les parcs, campings et chambre d'hôtes y figurent. A aucun moment il n'est écrit dans l'étude que la dimension touristique est pauvre. L'étude indique : « Le tourisme dans le territoire d'étude est largement tourné vers le littoral. En effet, au regard de la carte du tourisme et des loisirs (fig. 29), la grande majorité des hébergements et des activités touristiques sont le long du littoral ou dans la vallée de la Bresle. Enfin, les itinéraires de découverte en mode doux viennent compléter l'offre avec plusieurs chemins de randonnée pédestre, comme le GRP des Forêts de Haute Normandie, empruntant plutôt les chemins du plateau, et le GR 21, qui lui longe le littoral. »

Il n'y a donc pas de jugement de valeur sur le tourisme du secteur, seulement une constatation, le secteur touristique est centré sur la côte et la vallée de la Bresle.



Il est vrai que les gîtes n'y figurent pas contrairement aux chambres d'hôtes. Le château de Tost à Baromesnil n'est pas un monument historique inscrit ou classé, c'est pourquoi il n'y a pas eu de photomontage spécifique pour cette demeure.

- ✓ Plusieurs problématiques concernant la biodiversité sont abordées dans ce même document.

Question : Pouvez-vous argumenter ?

La carte présente la principale zone de regroupement des laridés et des passereaux en période migratoire, l'impact du projet pour les éoliennes E5 et E6 a été jugé par le bureau d'étude écologique comme faible pour les Goéland argenté (*Larus argentatus*) et Goéland Cendré (*Larus canus*) et négligeable pour l'Étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) et le Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*). Cela s'explique par le fait qu'il a été observé dans les études scientifiques que ces espèces sont peu impactées par l'éolien.

Les exploitants ont le devoir d'indiquer chaque mortalité à la DREAL, ainsi il est possible de connaître précisément le nombre de morts de chaque espèce entre 2002 et 2022 sur l'ensemble du parc français et Européen.

Le site allemand Land Brandenburg permet d'obtenir ces données (<https://lfu.brandenburg.de/lfu/de/aufgaben/natur/artenschutz/vogelschutzwarte/arbeitssschwerpunkt-entwicklung-und-umsetzung-von-schutzstrategien/auswirkungen-vonwindenergieanlagen-auf-voegel-und-fledermaeuse/#>)

Il apparait que la mortalité de ces espèces est très limitée

Espèces	Nombre observé sur le site du projet en Migration	Nombre de mort en France entre 2002 et 2022
Goéland argenté (Larus argentatus)	658	7
Goéland Cendré (Larus canus)	386	0
l'Étourneau sansonnet (Sturnus vulgaris)	1787	53
Pinson des arbres (Fringilla coelebs)	291	11

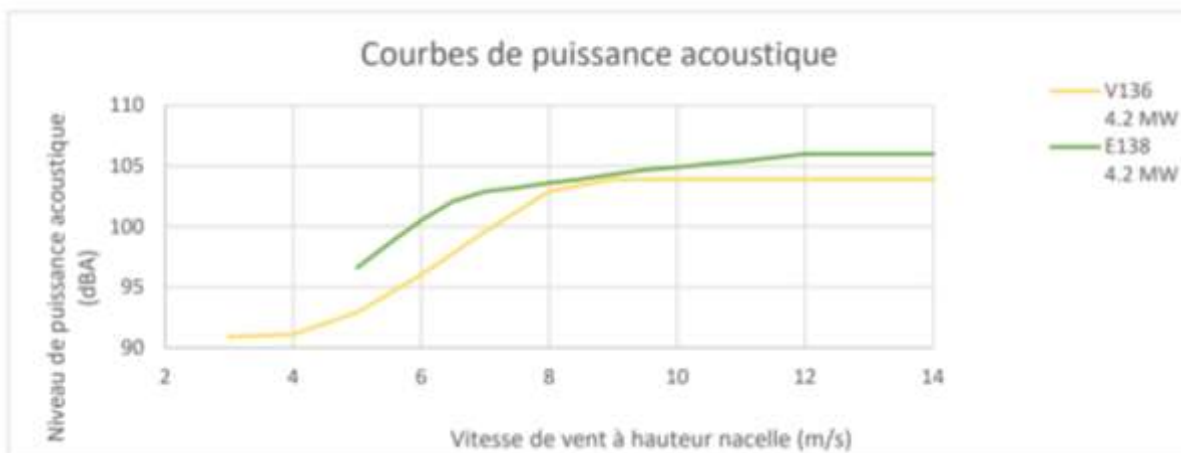
- ✓ Dans sa réponse, L'ARS en date du 11 janvier 2022, précise que l'impact acoustique potentiel est modélisé en fonction du modèle d'éolienne envisagé (ici ENERCON E138) alors que les aérogénérateurs pressentis sont des modèles VESTAS type V 136.

Questions : L'impact acoustique mesuré est-il similaire ?

Pouvez-vous justifier ?

Initialement l'éolienne envisagée pour le projet était l'Enercon E138, cette éolienne a été remplacée par la Vestas V136 dans le dossier présenté au public. Celle-ci a une puissance acoustique inférieure à la Enercon E138, comme le montre le graphique ci-dessous.

Dans les deux cas la réglementation acoustique est respectée. L'ARS n'a pas jugé nécessaire de remettre à jour son avis, le changement étant notable (les deux machines sont proches) mais pas substantielles.



Enquête publique relative à l'autorisation parc éolien ferme du moulin sacard

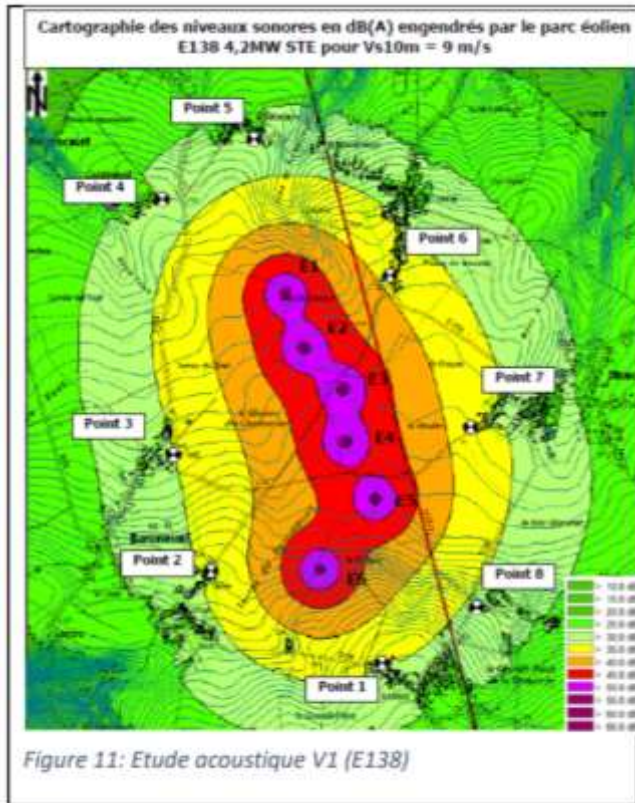


Figure 11: Etude acoustique V1 (E138)

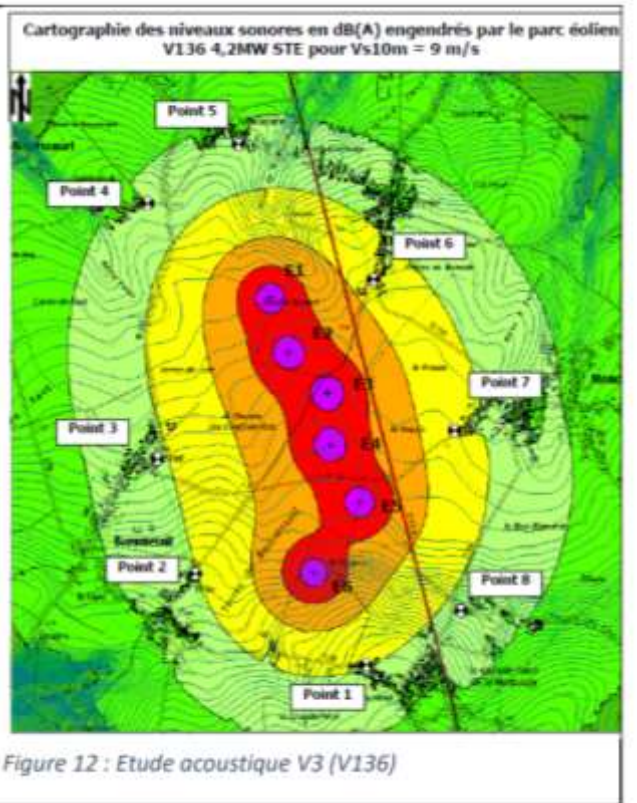


Figure 12: Etude acoustique V3 (V136)

NIVEAU SONORE (dB(A)) - ÉMISSIONS ÉOLIENNES (1 MW)												
Valeurs de bruit en dB(A)		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Point 1	W	25,0	26,0	25,5	25,0	22,5	24,5	26,5	27,0	25,5	22,0	
	Wp	22,5	23,5	22,5	22,2	20,4	22,2	23,8	25,0	23,0	20,0	
	Wd	27,0	27,5	27,5	26,5	25,0	26,8	28,5	29,0	27,0	24,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 2	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	30,0	30,0	30,0	29,5	28,0	29,0	31,0	31,0	29,5	26,5	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 3	W	24,5	25,5	26,5	26,0	23,0	24,5	27,0	26,0	24,5	21,5	
	Wp	21,0	22,0	23,0	23,0	21,2	23,4	25,4	24,5	23,0	20,0	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 4	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	27,0	27,5	27,5	26,5	25,0	26,8	28,5	29,0	27,0	24,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 5	W	25,0	25,0	25,5	25,5	23,0	25,0	27,0	26,0	24,5	21,5	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	26,0	26,0	26,0	25,5	24,0	25,0	27,0	27,0	25,5	22,5	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 6	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 7	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 8	W	24,0	25,5	26,5	26,0	23,0	24,5	27,0	26,0	24,5	21,5	
	Wp	21,0	22,0	23,0	23,0	21,2	23,4	25,4	24,5	23,0	20,0	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0

Figure 13: Etude acoustique V1 (E138)

NIVEAU SONORE (dB(A)) - ÉMISSIONS ÉOLIENNES (1 MW)												
Valeurs de bruit en dB(A)		3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
Point 1	W	25,0	26,0	25,5	25,0	22,5	24,5	26,5	27,0	25,5	22,0	
	Wp	22,5	23,5	22,5	22,2	20,4	22,2	23,8	25,0	23,0	20,0	
	Wd	27,0	27,5	27,5	26,5	25,0	26,8	28,5	29,0	27,0	24,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 2	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	30,0	30,0	30,0	29,5	28,0	29,0	31,0	31,0	29,5	26,5	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 3	W	24,5	25,5	26,5	26,0	23,0	24,5	27,0	26,0	24,5	21,5	
	Wp	21,0	22,0	23,0	23,0	21,2	23,4	25,4	24,5	23,0	20,0	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 4	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	27,0	27,5	27,5	26,5	25,0	26,8	28,5	29,0	27,0	24,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 5	W	25,0	25,0	25,5	25,5	23,0	25,0	27,0	26,0	24,5	21,5	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	26,0	26,0	26,0	25,5	24,0	25,0	27,0	27,0	25,5	22,5	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 6	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 7	W	26,0	26,0	26,5	26,5	24,0	26,0	28,0	27,0	26,5	23,0	
	Wp	22,0	23,0	22,0	22,5	20,8	22,7	24,2	25,0	23,5	20,5	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0
Point 8	W	24,0	25,5	26,5	26,0	23,0	24,5	27,0	26,0	24,5	21,5	
	Wp	21,0	22,0	23,0	23,0	21,2	23,4	25,4	24,5	23,0	20,0	
	Wd	26,5	26,5	27,5	27,5	24,0	26,5	29,0	28,0	26,0	23,0	42,5
	Énergie	3,0	3,0	3,0	3,0	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	3,0

Figure 14: Etude acoustique V3 (V136)

Réponse aux délibérations des trois communes d'implantation

En premier lieu nous regrettons le manque de continuité dans le positionnement des communes d'implantation qui ont toutes les trois délibéré en faveur du développement du projet éolien en 2016, 2017 et 2021. Ces délibérations se sont faites à l'issue de présentations aux conseils municipaux présentant la zone d'implantation retenue, la taille des éoliennes envisagées et plusieurs photosimulations. Les questions soulevées dans l'argumentaire des communes dans leurs délibérations avaient fait l'objet de nombreuses explications.

Sur l'argumentation contenue dans les trois délibérations

Mesnil-Réaume :

- Dépassement des émergences sonores réglementaires entre 6m et 9m /s la nuit constaté par Orfea

Le dépassement de ces émergences en page 39 du dossier concerne un fonctionnement du projet en fonctionnement « standard » or il est indiqué en page 46 que des mesures de fonctionnement acoustique optimisé sont prévues pour ce parc, ramenant les émergences acoustiques à des niveaux réglementaires.

- Positionnement de l'école élémentaire de Mesnil Réaume à 695 m de la zone d'implantation potentielle

Quand bien même il y aurait des conséquences sanitaires à certaines distances des éoliennes, la distance vis-à-vis d'une zone d'implantation potentielle n'est pas un critère pertinent, l'éolienne n'étant pas située en bordure de ZIP. Dans le cas du Mesnil-Réaume la première éolienne, la plus proche, est située à 1,5 km de l'école et 1 km de la première habitation.

- Absence de conclusion formelle des effets sur la santé des riverains de l'implantation de ce parc éolien.

Cette remarque de l'ARS est une remarque sur la rédaction du dossier et non pas sur le fond. L'avis de l'ARS en charge de la protection des populations est clairement favorable et sans réserve

- Considérant qu'en sortie de commune le long de la D1314, le projet a une incidence visuelle significative pour les riverains de notre commune
- Considérant qu'au début de ce projet, la commune du Mesnil-Réaume n'avait pas connaissance de tous ces éléments.

La présentation faite à Mesnil-Réaume en 2017 contenait des photosimulations d'un projet proche de celui présenté aujourd'hui. Il apparaît donc erroné de dire que la commune du Mesnil-Réaume n'avait pas tous les éléments en main.

Délibération de Monchy-sur-Eu :

La délibération de Monchy-sur-Eu n'est pas argumentée, il est cependant à signaler que la présentation faite à la commune en 2015 est préalable à la délibération de celle-ci

Délibération de Saint-Pierre-en-Val :

La délibération n'est pas argumentée, on trouve néanmoins les arguments suivants dans le compte-rendu du conseil municipal

Non compatibilité du PLU de St Pierre en val à l'implantation d'éoliennes

Le PLU de Saint-Pierre-en-Val permet l'implantation d'éoliennes.

P 56 Article A1 « Sont interdits les affouillements et exhaussements des sols, sauf ceux nécessaires aux ouvrages techniques (parc éolien) et à la création d'ouvrages de lutte contre les inondations »

Article A2 sont autorisés :. « Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »

Projet de Lotissements place du Fresnes

Pour commencer, il faut rappeler que la majorité des français a une image favorable de l'éolien, et que la présence d'un projet éolien n'est pas un critère de choix pour l'achat ou non d'un terrain à construire. Ceci est d'autant plus vrai que les éoliennes sont aujourd'hui des éléments communs de notre région. Energieteam a par ailleurs constaté de nouvelles constructions en direction de parcs éoliens existants (Friville-Escarbotin, Embreville, Assigny).

Les terrains en question se situent à plus d'1 km de la première éolienne, la prégnance de l'éolienne s'en trouve fortement diminuée. Energieteam et la ferme éolienne du Saccard proposent de prolonger les courtils végétaux existant autour de ce lotissement afin d'en diminuer l'impact.

Quant à l'information des acheteurs du terrain, il faut signaler que le projet est public, qu'il a fait l'objet de plusieurs présentations en conseil municipal, qu'il a fait l'objet de plusieurs articles de presse depuis plusieurs années, ainsi que de communications au public.

Problème du démantèlement

Ce point est déjà traité précédemment et avait fait l'objet de plusieurs explications en conseil municipal.

Consommation d'espace agricole

La consommation d'espace agricole a été diminuée au maximum en plaçant au maximum les éoliennes en bordure de la voirie existante.

Perte de valeur immobilière

Ce point est déjà traité précédemment et avait fait l'objet de plusieurs explications en conseil municipal

Réaliser des panneaux photovoltaïques à la place d'éoliennes

La transition énergétique nécessitera le développement de l'ensemble des énergies renouvelables et non pas l'une à la place de l'autre. EnergieTEAM est prêt à accompagner la commune de St Pierre-en-Val dans ses éventuels projets photovoltaïque

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le maître d'ouvrage répond point par point aux interrogations du commissaire enquêteur.

Il analyse les délibérations des communes impactées et précises notamment que celles de Monchy sur Eu et Saint Pierre en Val en mentionnant « n'est (ne sont) pas argumentée »

Le maire doit motiver toutes ses décisions administratives prises dans le cadre de ses prérogatives de puissance publique, toute décision individuelle défavorable

Je note l'engagement et la sensibilisation d'Energie TEAM en matière d'énergie renouvelable qui précise. « EnergieTEAM est prêt à accompagner la commune de St Pierre-en-Val dans ses éventuels projets photovoltaïque »

A Sauqueville le 23 Août 2022

Alain BOGAERT
Commissaire enquêteur.



15 ANNEXES

- Procès-verbal au maitre d'ouvrage
- Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage
- Registre Monchy-sur-Eu
- Registre le Mesnil Réaume
- Registre Saint-Pierre-en-Val